

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN LE 28 JUIN, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 juin 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle des Colonnes, 51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente quatre.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme LANGLAIS, Mme NED par Mme ANDRIEUX, M. SIMONIN par M. NICOLAS, Mme COEUR-JOLY par M. DEL

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 35

M. LETTRON est installé en tant que conseiller municipal à 19 heures 40

M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 41

Mme COEUR-JOLY, absente à l'ouverture, arrive à 21 heures 42

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 39 et donne pouvoir à M. DONATH

M. LACOIN quitte la séance à 22 heures 02

M. HAYAR quitte la séance à 22 heures 30 et donne pouvoir à M. BOREL-MATHURIN

Monsieur le Maire : Bonsoir tout le monde, bonsoir Mesdames et Messieurs, je vois que nous sommes tous très heureux de nous retrouver ce soir en présentiel après ces temps de crise sanitaire. Vous savez, la situation s'est globalement améliorée sur le pays, mais le fléau du Covid existe toujours et je crois qu'il faut rester prudent et, à nous tous, il nous appartient d'appeler à la prudence et de continuer dans ce sens-là. Bien, ce Conseil aussi clôt la première année de mandat, ça fait déjà un an que nous sommes ensemble, et là encore, c'est une belle opération.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame BARBAUT se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame BARBAUT est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

oooooooooooooooo

2. Installation de Monsieur Jean-Pierre LETTRON dans ses fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Claude FERNANDEZ puis de Madame Laure THIBAUT

Monsieur le Maire : Tout d'abord, nous procédons à l'installation de Monsieur Jean-Pierre LETTRON dans ses fonctions de conseiller municipal. Je vous rappelle que, par courrier, Monsieur Claude FERNANDEZ a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 4 juin dernier. Madame Laure THIBAUT, suivante de liste, a présenté sa démission par courrier en date du 11 juin. Et Monsieur Jean-Pierre LETTRON est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal, dans la mesure où je n'ai pas reçu de démission. Donc Monsieur LETTRON revient ainsi parmi nous, après une bonne année sabbatique, c'est ça ?

M. LETTRON : Tout à fait Monsieur le Maire. Si vous me permettez, je voulais me présenter aux membres du Conseil qui ne me connaissaient pas. Bonjour à tous, et au public, nombreux dans cette salle. Comme indiqué dans la note de synthèse, je m'appelle Jean-Pierre LETTRON, j'ai 68 ans et j'ai été conseiller municipal pour la première fois à Bourg la Reine en l'an 2000. Précédemment, j'avais été conseiller municipal à Montigny-lès-Cormeilles dans la majorité municipale. J'habite à Bourg-la-Reine depuis 1990. J'ai quelques connaissances dans tout ce qui concerne l'énergie et ses usages, ainsi que le numérique. Elu sur la liste « Se rassembler pour Bourg-la-Reine », qui regroupait des Républicains de Droite et de Gauche, pour prioriser le bien commun et l'intérêt général, je siégerai pour le moment seul au sein du groupe de ma liste, qui se situera clairement dans l'opposition à la majorité actuelle.

Alors, pourquoi ne pas rejoindre l'opposition de Gauche autoproclamée ? Parce que Monsieur BONAZZI avait lui-même défini la Gauche publiquement lors d'un Conseil Municipal : « LETTRON n'est plus de Gauche car il vote pour les caméras de sécurité et il n'est pas antinucléaire ». Mais voilà, les 3 villes communistes des Hauts-de-Seine, Gennevilliers, Malakoff et Bagneux, ont installé un système de télésurveillance sur leur commune. Et Fabien ROUSSEL, le nouveau secrétaire général du PCF, considère que le nucléaire, pour produire de l'électricité, est vital pour avoir une énergie électrique décarbonée et pilotable à un prix raisonnable, pour satisfaire les besoins de la France et de ses citoyens et lutter efficacement contre le réchauffement climatique. Alors, Monsieur BONAZZI va-t-il chasser les communistes de son groupe ou jeter l'anathème contre eux ? Ou les communistes vont-ils ouvrir les yeux sur leurs alliances contre nature ? Pour mémoire, rappelons que ce sont les Verts qui ont pris le canton de Vitry aux communistes dans le Val-de-Marne. La Gauche, derrière une liste Verte, fait moins que le Rassemblement National dans les Hauts-de-France, puisqu'elle ne fait que 21,98 contre 25,64 sur une terre pourtant ouvrière de longue date. Quant à Bourg-la-Reine, le même jour 40,23 des électeurs votent aux Départementales pour la Gauche et seulement 34,6 aux Régionales pour la liste menée par les Verts. Par ailleurs, si on appliquait les désirs des Verts telle que l'alimentation bio de proximité pour tous les Franciliens, il faudrait raser à minima la forêt de Fontainebleau pour produire suffisamment et satisfaire les évangélistes Verts. Pour finir avec la Gauche, il n'est pas possible pour mes amis et moi de siéger avec ceux qui ont défilé avec les islamistes à Saint-Denis. Mais alors, pourquoi ne pas rejoindre la majorité ? Parce que la majorité a passé de 11 mètres à 13 mètres dans le PLU la hauteur des bâtiments constructibles dans les zones pavillonnaires. Parce que cette majorité dépense plus pour des actions d'apparat et de communication que pour le social et l'intérêt général. Parce que malgré nos demandes, il n'y a toujours pas de lieu de cérémonie funéraire non religieux à Bourg-la-Reine, toujours pas de foyer pour nos seniors, toujours pas de lieu ouvert pour les adolescents. Parce que nous voulons, pour la sécurité des Réginaburgiens, une police municipale opérant 24h/24, 7j/7, avec des effectifs et des moyens suffisants. Parce que nous sommes opposés à la réduction du nombre d'assistantes maternelles municipales. Parce que nous sommes opposés au projet Faïencerie, nous sommes aussi opposés à hauteur du nouveau bâtiment sur l'ancien CAEL. Je rappelle que le projet Faïencerie, appelé mensongèrement écoquartier. Parce que nous sommes opposés aux choix énergétiques des bâtiments communaux nouveaux et anciens privilégiant le gaz, malgré les rappels sur les évolutions, tant tarifaires que réglementaires, qui

ont été faits par moi-même au sein de ce Conseil Municipal. Parce que nous voulons une définition claire et précise des rôles de nos élus dans toutes les instances dans lesquelles nous siégeons, par exemple, SIPPEREC, SIGEIF ou la Société Economie Mixte Locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. Parce que le manque de transparence de la gestion municipale est un élément récurrent dans notre Ville, voici donc pourquoi je ne siégerai ni avec l'opposition Verte, ni avec la majorité. Et, comme on dit, il est temps de siffler la fin de la récréation au sein du Conseil Municipal et de construire une opposition républicaine de salut public au-dessus de la Gauche et au-dessus de la Droite. Beau Conseil à tous. *(coup de sifflet)*

Monsieur le Maire : Donc on s'oppose à tout, à la Gauche, à la Droite, au Centre, bon très bien.

Je propose de revenir quand même quelques instants sur les élections qui ont eu lieu hier. Tout d'abord, je vous donne la lecture des résultats au niveau de la ville de Bourg-la-Reine. Pour les élections régionales, la participation était de 40,4 % à Bourg-la-Reine, c'est le record des Hauts-de-Seine, et je crois que nous pouvons nous en féliciter, le devoir civique à Bourg-la-Reine est toujours aussi important pour nos concitoyens et j'en suis très heureux. La liste Rassemblement National a recueilli 6,2 % des voix, la liste Envie d'Île-de-France de Monsieur SAINT-MARTIN 11,8 %, la liste Ecologie et Solidarité de Monsieur BAYOU 34,6 %, et la liste Île-de-France Rassemblée de Madame PECRESSE 47,4 %. Félicitations donc aux élus de ces listes. Pour ce qui est des élections départementales, pour le deuxième tour, la participation a été un tout petit peu plus faible, 44,1 %, mais ça reste un chiffre très élevé. Le binôme constitué de Madame SPIERS et Monsieur MARTIN a obtenu sur Bourg-la-Reine 3 371 voix, soit 59,8 % des voix ; et celui constitué de Madame CILLIERES et de Monsieur OUZOULIAS, 40,2 % des voix. Et sur le canton, Madame SPIERS et Monsieur MARTIN ont eu 44,2 %, tandis que Madame CILLIERES et Monsieur OUZOULIAS ont obtenu 55,8 %. Donc j'adresse toutes mes félicitations au Réginaurbien élu, Pierre OUZOULIAS, qui reste ainsi conseiller départemental. J'adresse aussi mes vifs remerciements à Madame SPIERS et Madame LANGLAIS, qui ont porté les couleurs de la majorité municipale à cette élection, j'en suis très heureux, la majorité municipale sort confortée de cette élection avec les résultats qu'ils ont obtenus sur Bourg-la-Reine. Merci à vous.

Je propose de reprendre l'ordre du jour du Conseil Municipal, le premier point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars dernier.

oooooooooooo

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2021

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas reçu de remarques à ce jour. Y a-t-il des remarques en séance ?

MME BROUTIN : Oui, Monsieur le Maire, juste une remarque. Lors du précédent Conseil, vous m'aviez indiqué que vous me transmettriez les documents relatifs aux subventions demandées au Conseil Départemental dans le cadre du CLSPD, parce que vous ne les aviez pas à ce moment-là. Et sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu ces documents. Ça ne change pas le contenu du PV, c'est juste si je peux avoir lesdits documents. C'était page 3.

Monsieur le Maire : Je suis désolé, je vais vérifier et puis on vous les transmettra.

MME BROUTIN : Oui, bien sûr. Merci.

Monsieur le Maire : C'est une information qui n'a pas été transmise, comme vous dites, ça ne va pas changer le compte-rendu.

MME BROUTIN : Non, non, mais ça ne nécessite pas...

MME Maurice : Disons que le compte-rendu disant que les informations vont être transmises, si elles ne le sont pas, du coup elles ne l'ont pas été, donc peut-être...

Monsieur le Maire : Oui, oui.

Je propose d'approuver ce procès-verbal.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le prochain point concerne le compte-rendu des décisions prises par le Maire pendant l'intersession.

oooooooooooooooo

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire : La note de synthèse qui vous a été transmise vous présente ce résumé des décisions qui ont été prises, il y en a 11 je crois, non peut-être pas, 12, non 11. Y a-t-il des questions ?
Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Parfois, vous les demandez toutes et puis après on les fait en suivant.

Monsieur le Maire : Oui.

M. BONAZZI : J'aurai sur 2 et 3.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI sur 2 et 3.

M. DEL : Moi, j'ai une question sur la 9.

Monsieur le Maire : Ok. Monsieur LETTRON ?

M. LETTRON : Oui, les points 2, 3, 4, 8, 10, 12.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, je vous écoute. Ah Monsieur HAUSEUX, pardon.

M. HAUSEUX : Bonsoir, oui sur les marchés, je ne sais pas si c'est le.... une question sur les marchés.

Monsieur le Maire : Ça viendra après.

M. HAUSEUX : C'est après, entendu, merci.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Oui, merci. Je commence par la 2, l'étonnement c'est qu'on nous relate une décision qui date du 25 mars 2020, concernant « ici on sème », mais comme on est en juin 2021, il s'est quand même passé un certain nombre de Conseils Municipaux, vous l'avez rappelé tout à l'heure, ça fait un an qu'on est ensemble et ma question d'abord sur la 2, c'est celle-là.

Après, puisque c'est l'occasion de « ici on sème », je profite de ce titre poétique pour faire une réponse ou plutôt un commentaire sur quelque chose qui est intervenu il y a quelques mois, qui était une tribune signée d'un inconnu qui s'appelle la majorité, puisque les tribunes dites de la majorité ne sont signées par personne, ce qui n'est pas un signe de courage, et qui était une attaque personnelle sur deux individus, puisqu'à l'époque on était en campagne et à l'époque les deux personnages du Conseil qui sont en encartés chez les Verts, Pierre-Alain HAUSEUX et moi-même, étions en campagne. A cette période, qui ne permet pas de réponse puisqu'il y a deux mois d'interruption, cette majorité écrit des choses qui sont pour moi dénuées de tout fondement, qui sont les suivantes : il y a un procédé, je vous ai dit, le procédé est scandaleux et les mots aussi qui sont employés le sont. Quand on nomme mal les choses, c'est ajouter du malheur au monde, car « le mensonge est justement la grande misère humaine, c'est pourquoi la grande tâche humaine correspondante sera de ne pas servir le mensonge », c'est Albert CAMUS qui dit ça. Et la pratique qui est la vôtre, ça a été de calomnier, « calomniez, il en restera toujours quelque chose » et ça c'est BEAUMARCHAIS. Au quotidien, la plus grande destruction du vivant de notre planète n'est pas infligée par des pyromanes, des braconniers ou encore des individus sciemment malveillants vis-à-vis de la biosphère, elle est le fait de personnes ordinaires, respectant la loi, aimant leur famille et qui profitent de la société de consommation, inconscientes des modalités de processus de protection et notamment de leurs impacts réels sur le climat. Ça, ce n'est pas un auteur célèbre qui dit ça, étonnamment c'est le

directeur du Développement durable de Bouygues. Et je pense qu'on en est là ici et tout ce qui est raconté dans cette tribune n'en rend absolument pas compte. Je vous cite, vous dites le respect, je dis vous parce que je ne sais pas à qui je parle, « le respect de l'environnement s'est imposé comme une priorité absolue pour la préservation de notre planète ». Je serai ravi que ce soit vrai, mais il y a toute une liste de choses, et je serai court, qui démontre le contraire. Si telle était la chose, pourquoi est-ce que la Ville et le Conseil Départemental du 92 enlaidissent notre Ville avec des panneaux lumineux énergivores au coin de chaque rue, qui ne servent à pas grand chose, à part à distraire les automobilistes. Pourquoi, est-ce que les pistes cyclables sont mal pensées, trop rares, et que des projets récents sont construits à grands frais, ils vont donc rester là pour des décennies, et là encore ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les utilisateurs des vélos et les associations spécialisées. Pourquoi est-ce que ni le Conseil Municipal, ni la population, n'a jamais entendu parler du bilan des engagements que cette Mairie, votre majorité, a pris dans le pacte des Maires en 2014, à grands renforts de communication et qui, depuis s'est enlisé. Nous avons ici-même demandé plusieurs fois un bilan, il n'a jamais eu lieu. Pourquoi est-ce qu'on fait dans la tribune, enfin pas dans la tribune pardon, mais dans le journal municipal, 2 pages de publicité au titre de l'environnement pour faire recycler des mégots à Bourg-la-Reine qui sont envoyés à Brest ? C'est à l'évidence un procédé qui a un coût énergétique considérable et qui n'a aucun effet et dans cette même, c'était 2 pages, on ne dit rien sur la nocivité de la cigarette elle-même. Vous vantez régulièrement les mérites d'un écoquartier, tout le monde peut se renseigner, c'est de l'information publique, un écoquartier, il y a 20 critères, parmi ces 20 critères, il y en a 5 seulement qui sont environnementaux, aucun n'est chiffré, il s'agit juste d'intentions. Et dans la démarche de production ou de réflexion sur ce futur quartier Faïencerie, la réflexion aujourd'hui, tout le monde le sait, on l'a déjà moult fois répété, est occulte, et même certaines personnes de vos équipes ne sont pas au courant, ça s'appelle le CSU, Surveillance des Usagers, et les usagers ne sont pas tous dans le projet, puisque notamment les gens du centre de loisirs n'y sont pas intégrés. Il n'y a aucune mesure d'impact sur ce qui est décidé ici. Sur la Faïencerie, je vous ai proposé moi-même, dans votre bureau, c'était ni de l'idéologie, ni de la gesticulation, d'utiliser les services de centre de recherche qui savent faire un bilan sur un quartier nouveau, personne n'a jamais entendu parler de ça publiquement et ça n'a pas été mis en œuvre. Rien n'est dit sur l'étanchéité des sols, sur la RD 920. Vous dites donc « le respect de l'environnement s'est imposé comme une priorité absolue pour la préservation de notre planète ». Si c'était vrai, je pense que chaque citoyen ici et les gens de votre équipe sauraient ce qu'est l'avenir du traitement de déchets, dans une discussion tout à fait constructive avec Anne SAUVEY, on a conclu tous les deux qu'on ne savait pas finalement ce qui se passait pour nos déchets et c'est évidemment un sujet majeur. Si c'était vrai, je pense que la Ville ne dépenserait pas des milliers d'euros à changer des arbres qui sont déjà morts sur la place de la Gare, avec des grues et des camions qui font des centaines de kilomètres pour amener des arbres qui seront après mis dans des tuteurs qui valent dans des prix en dizaine de milliers d'euros. Et si c'était vrai enfin, la comptabilité d'une ville comme la nôtre prendrait en compte non pas seulement les flux financiers mais aussi les coûts environnementaux des décisions. Ces méthodes de comptabilité adaptées à l'environnement, ça s'appelle CARE, ça existe, on l'a proposé dans la campagne et rien n'a été fait là-dessus. Et pourtant vous dites « une priorité absolue de la préservation de notre planète ». Alors, il y a des bonnes choses qui sont faites dans cette Ville, sur les sujets environnementaux, elles sont le plus souvent des choses que nous avons-nous-mêmes proposées et quand nous les avons proposées, nous les avons proposées, ça se fait sous les quolibets de votre majorité, qui raille le plus souvent, et quelques années après, elle s'y rallie. Je vais en citer quelques-unes : le zéro-phyto, qui est dans la tribune, l'isolation de la résidence Normandie, DORÉMI, les équipements de vélo, tout ça est correct, mais le verre n'est même pas à moitié plein.

Monsieur le Maire, c'est un mauvais pamphlet, c'est un mauvais procès que vous avez fait. Vous vous placez dans ce texte aussi sous le patronage du pragmatisme, c'est un mot valise qui est vide de sens, c'est la doctrine selon laquelle n'est vrai que ce qui fonctionne réellement ou l'attitude d'une personne qui ne se soucie que d'efficacité. Alors, l'efficacité c'est un beau mot, mais ce n'est pas un programme, la politique c'est d'avoir une direction, c'est d'avoir un objectif, c'est d'avoir une analyse de la situation et d'aller vers un résultat, avec un chiffrage. Le pragmatisme, c'est simplement utiliser correctement les moyens. Donc le pragmatisme n'est en rien une politique digne de ce nom. Et vous

dites enfin, et j'en termine bientôt, « partout en France, des projets durables voient le jour dans tous les domaines ». Là c'est PANGLOSS, c'est on vit dans « le meilleur des mondes possibles », en vérité la France a été condamnée par la Cour de Justice de l'Union Européenne qui estime que la France a dépassé de manière systématique la valeur limite du dioxyde d'azote depuis 2010 et ne pas avoir protégé ses citoyens. Le Tribunal Administratif de Paris condamne l'Etat pour inaction climatique dans l'affaire du siècle. L'emprunte carbone d'un français en ce moment, c'est 12 tonnes de CO2 et pour tenir le climat dans la limite des 2°C, il en faut 2, donc c'est un facteur 6, je ne vois pas tellement la mairie de Bourg la Reine prendre le moyen d'aller dans cette direction. La convention citoyenne convoquée par notre Président Emmanuel MACRON, 150 personnes éclairées par des scientifiques qui travaillent et qui concluent « toutes les mesures ont été balayées ». Et les émissions juste pour le meilleur des mondes et des projets durables, etc., les émissions de CO2 mondiales sur l'année 2020-21, qui a été bloquée, enfin où l'économie était bloquée par le Covid assez largement, a continué d'augmenter du fait des feux de forêt géants qui sont eux-mêmes le fait du réchauffement climatique. Un dernier petit exemple, Monsanto condamné à 80 millions de dollars pour une personne aux Etats-Unis, pour cause de cancer, et la France s'obstine à continuer dans cette voie. Donc, si quelqu'un confond et pire, tente de faire confondre à sa population l'essentiel et l'accessoire, c'est le titre de votre tribune, ce ne sont pas les élus écologistes de la liste d'Union de la Ville en Partage, c'est tout à fait plutôt l'auteur de cette tribune. Je le redis, cette tribune est mensongère, elle est indigne et elle est affligeante. Je vous passe sur la reprise que vous faites du greenbashing classique de quelques paroles sorties de leurs contextes d'élus municipaux Verts. Tout ça est tout à fait indigne et puisque la tribune de l'été ne permet pas de répondre, je voulais le faire aujourd'hui. Voilà pour ma question sur le point n° 2.

Sur le point n° 3, décision d'acquiescer par exercice du droit de préemption urbain le bien immobilier sis à Bourg-la-Reine 2 Villa Maurice, la question est plus large. C'est un sujet, la Villa Maurice est l'emploi de l'espace de l'ex ou futur ex CAEL par SEQENS. La population locale, et vous le savez, s'inquiète de savoir ce qu'il se passera. Il y a un sujet particulier qui est le Cèdre qui est dans la parcelle dont il est question ici, mais plus largement c'est la circulation, la sortie de ce projet-là qui est en cause et, une fois encore, le Conseil Municipal n'est pas suffisamment informé, les locaux riverains ne sont pas suffisamment informés et tout ça suscite une légitime inquiétude. Donc j'aimerais savoir ce qu'il en est de la situation de la Villa Maurice et des projets, puisque vous avez demandé à SEQENS de le réétudier. Merci.

Monsieur le Maire : Bien, Monsieur DEL s'il vous plaît.

M. DEL : Merci, je voudrais d'abord faire un ajout, parce que comme j'ai la procuration de Madame CŒUR JOLY, il y avait deux questions qu'elle avait prévue de poser à propos du point 10 et du point 12 et j'ai bien sûr un peu oublié de vous en faire part précédemment. Je vous prie de m'en excuser, mais je traiterai donc les trois en même temps.

Sur le point 9, c'est un point de détail mais c'est intéressant de savoir de quoi il s'agit. On aurait bien aimé avoir des éclaircissements sur ce qui s'appelle la salle de haut niveau, est-ce que c'est quelque chose qui est en plus du projet du gymnase des Bas Coquarts dont on doit juger les projets demain ou est-ce que c'est la même chose ? Un petit éclaircissement.

Sur le point 10 et sur le point 12. Sur le point 10, qui voulait être évoqué par Madame CŒUR JOLY, là on voit une espèce de solde de tout compte sur de l'opération de rénovation de la place de la Gare, on aimerait bien, bien sûr pas ce soir, mais voir à un projet de Conseil Municipal, un bilan final de cette opération, de ce que ça a coûté, du temps que ça a pris et quels sont les ajouts et quelle est la liste effectivement des dépassements. Parce que là, on a quand même une espèce de train final de liquidation de compte de 400 000 €, on voudrait savoir un peu qu'est-ce que contiennent ces dépassements, que ce soit exposé en Conseil Municipal et pas simplement en allant consulter les dossiers qui sont déposés aux Services Techniques, ce qui est possible mais ce qui n'est pas une information de l'ensemble des conseillers.

Dernière chose sur le point 12, ce n'est pas une question maligne mais c'est toujours pareil, dans la logique que le Conseil Municipal soit informé jusqu'au bout et pleinement, je comprends mal

pourquoi un bien qui est loué par la Mairie à un particulier va être sous-loué à un deuxième particulier. Vous allez probablement m'éclairer sur quelles sont les personnes qui sont mises en jeu et je ne doute que ce soit tout à fait explicite et justifiable. Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Ok, Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Oui, je vais poser des questions relativement courtes pour gagner un peu de temps, pour permettre aux centaines de Réginauburgiens qui nous regardent actuellement, de pouvoir regarder le match de l'équipe nationale contre la Suisse en huitième de finale de l'Euro 2021. Je regrette d'ailleurs d'être obligé de venir au Conseil Municipal, mais la vie démocratique nous y oblige.

Sur le point 2, le projet « ici on sème », je voudrais savoir ce que l'on sème, moi je ne me rappelle pas les débats qu'il y a eu, mais vite fait, bien fait, je suppose qu'on ne va pas semer du travail et des droits nouveaux pour les salariés, donc j'aimerais bien savoir ce qu'on va semer.

Le point 3, vous faites une acquisition par préemption, mais est-ce que la société d'HLM qui va faire le projet, va nous rembourser la préemption ou pas, ce n'est pas explicité dans la délib.

Le point 4, vous demandez des subventions pour un truc de biodiversité, mais je voulais savoir quelle était la finalité de cette étude. Moi j'aurais préféré qu'on fasse une étude sur la réindustrialisation de la France et le retour de la production dans les pays à bas salaires.

Le point 8, occupation du domaine public, pour qui ? Pour quoi ? Et puis comme c'est toutes charges, je voudrais savoir de quelle charge il s'agit.

Le point 10, le réaménagement de la place de la Gare et les 395 486,35 € HT, c'est pour quels types de travaux ? Parce que moi, je n'ai pas les documents là-dessus.

Le point 12, c'est pareil que le point 8, pour qui ? Pour quoi ? Et comme c'est toutes charges, quelle est la nature des charges. Je pense avoir été rapide.

Monsieur le Maire : Merci, je vais essayer d'être encore plus rapide pour qu'on puisse effectivement assister à ce match de foot.

Tout d'abord, Monsieur BONAZZI, je pense que vous regrettez de ne pas avoir eu le temps de poser une question orale, mais ça relève des questions orales et absolument pas du point 2, dont vous me permettez de ne pas répondre. Et je rappelle que la priorité environnementale réaliste est au niveau de notre programme. Par contre, sur le 25 mars 2020, excusez-nous, là, c'est une coquille de frappe, c'est bien le 25 mars 2021, moi-même j'avais un doute à ce moment-là.

Ensuite, le point 3 qui concerne la Villa Maurice, vous savez qu'il y a un projet majoritairement de logements sociaux sur la parcelle qui est au niveau du 4 et du 6 Villa Maurice, anciennement CAEL, il se trouve que ce terrain était à vendre et donc ce terrain, d'une part nous permet d'améliorer le projet et d'autre part, évite l'achat par un promoteur, dont on ne maîtriserait pas tous les éléments. Donc c'est vraiment pour améliorer ce projet que nous avons acquis ce terrain et il sera évidemment revendu, je dirais, à l'organisme qui reprendra en charge cette construction.

Ensuite, on a parlé du point, dans l'ordre, je pense...

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, la question c'était vers où va le projet, quid du Cèdre..., etc. Ce n'est pas juste, parce que ça, c'est ce que vous avez dit au dernier Conseil, ce point-là.

Monsieur le Maire : Non, le Cèdre, tout ceci sera réfléchi au bon moment, en fonction de ce qui est faisable. (*hors micro*) Bientôt.

Ensuite, on en est venu au point 9 je crois, dans l'ordre.

M. LETTRON : 4.

Monsieur le Maire : Non, Monsieur DEL était au point 9, je réponds donc, le point 4, je veux bien revenir au point 4 tout à l'heure, Donc au point 9 c'était la dépose d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, et la question concerne la construction d'une salle dédiée haut niveau, mais je pense, Monsieur DEL, vous connaissez très bien le projet, vous participerez demain. La salle de haut niveau, c'est simplement la salle d'escrime, c'est simplement

une précision, il n'y a pas d'autres salles qui... (*hors micro*) Non, non, c'est bien à l'intérieur du projet.

M. MELONE : C'est la salle d'arme.

Monsieur le Maire : C'est la salle d'arme. (*hors micro*) Je le précise. J'ai bien compris comme ça.

Je reviens au point 4 de Monsieur LETTRON, au niveau des subventions que nous avons demandées dans le cadre effectivement du projet de biodiversité, l'étude de biodiversité. Je ne sais pas si Madame SAUVEY veut toucher un mot sur le problème. La question posée n'est pas sur le dossier de demande de subvention, mais c'est plutôt l'objectif de ce dossier. S'il vous plaît.

MME SAUVEY : Oui, il est fort simple, c'est de faire un état des lieux de la biodiversité faunistique, floristique, etc., à Bourg la Reine et en faire une diffusion à la fois auprès des habitants pour qu'ils sachent quoi protéger, comment le protéger et également le partager avec les villes qui nous entourent, car aucune n'en a.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Le point 8 correspond donc à une convention d'occupation à titre précaire, un logement qui est situé au-dessus de la crèche Leclerc, c'est une convention classique, c'est la convention classique avec la directrice de la crèche Leclerc.

Le point 10 qui concerne les travaux complémentaires, enfin les travaux de la place de la Gare, 395 000 € HT qui ont été versés dans le cadre d'un avenant balai avec des plus et des moins, peut-être Madame SPIERS apportera quelques précisions, s'il vous plaît.

MME SPIERS : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, c'est un avenant balai qui reprend certains travaux qui avaient dû être rajoutés, notamment il y avait des reprises dues à des problèmes d'assainissement, donc on avait dû faire des dévoiements supplémentaires, qui d'ailleurs nous avaient un peu retardés dès le départ du chantier. Il y avait eu aussi des compléments de trottoirs, enfin notamment au niveau de l'avenue du Général Leclerc. Et par contre, il y avait aussi des travaux en moins, notamment au niveau de la rue des Blagis. Donc tout ça était une compensation au dernier moment. Je vous rappelle que le lot 2 était d'un montant global de 5 363 000 € et que là, c'était la fin des travaux qui concernait ce lot 2 par rapport aux infrastructures.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Le point 12 qui concerne la conclusion d'une convention de sous-location pour un logement situé au 70 boulevard du Maréchal Joffre. Ce logement était occupé par l'ancien Directeur Général des Services, il a quitté ses fonctions le 30 avril 2021, il a demandé une prolongation pour raison personnelle du 1^{er} mai jusqu'au 30 juin et le loyer est évidemment remboursé à 100 % par l'ancien DGS. (*hors micro*) Parce que nous, parce que la Ville a conclu, ce n'est pas un appartement Ville, la Ville a conclu un bail avec un propriétaire, on l'a prolongé de 2 mois et on l'a sous-loué au DGS pour 2 mois, (*hors micro*) La Mairie est locataire.

Ensuite, point suivant, on vous présente l'ensemble des marchés et des contrats qui ont été passés également depuis le dernier Conseil Municipal, y a-t-il des questions ? Je crois qu'il y avait la question de Monsieur HAUSEUX. Monsieur HAUSEUX.

M. HAUSEUX : Oui, merci Monsieur le Maire. On s'interrogeait sur les marchés et contrats liés à la sous-traitance de l'entretien de la Ville, on se demandait pourquoi ces tâches n'étaient pas confiées à du personnel municipal, notamment pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux ou le nettoyage des locaux municipaux, ou bien partagés avec la RATP notamment pour l'entretien de l'abribus de la place de la Gare. Merci.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, dites-moi exactement quel contrat est concerné ?

M. HAUSEUX : Ils ne sont pas numérotés.

Monsieur le Maire : Les sociétés sont nommées.

M. HAUSEUX : Oui, alors ATECSOL, JULIEN Entreprise...

Monsieur le Maire : Je vous repasserai la parole tout à l'heure, Monsieur LETTRON, s'il vous plaît, vos

questions.

M. LETTRON : C'est juste une demande de compréhension. La redevance GVS contrôle de stationnement payant, c'est quelle activité ? Je ne connais pas, c'est la 4^{ème} ligne. La ligne suivante, étude de programmation générale des équipements publics et du parc public site de la Faïencerie, je ne vois pas de quoi ça cause. Deux lignes plus loin, hébergement du logiciel de gestion des ressources humaines, je voudrais savoir si c'est juste l'hébergement ou s'il y a le logiciel, parce que 19 569 € juste pour héberger un logiciel, ça me paraît quand même un peu cher, mais peut-être que c'est mal rédigé, ou peut-être que les prix d'hébergement ont largement augmenté, mais je n'avais pas vu passer ça. Voilà, c'était les 3 points...

Monsieur le Maire : Monsieur HAUSEUX a peut-être retrouvé les titulaires du contrat ?

M. HAUSEUX : Oui, au temps pour moi, donc ATECSOL, l'Entreprise Jullien et Sud Services.

Monsieur le Maire : Vous me dites ATECSOL

M. HAUSEUX : Entreprise Jullien, Sud Services ce sont les 3 contrats liés à l'entretien.

Monsieur le Maire : C'est un peu tard, mais enfin bon....

M. BONAZZI : Vous avez dit tout à l'heure qu'on séparait les deux.

Monsieur le Maire : Comment ?

M. BONAZZI : Vous avez dit qu'on séparait les décisions et après les marchés.

M. DEL : Qu'on posait les questions sur les marchés ensuite.

Monsieur le Maire : Non, non, je vous ai repassé la parole, parce que vous n'aviez pas listé les marchés, c'est pour ça que j'ai dit que j'attendais, Monsieur HAUSEUX avait posé une question, lui laisser le temps de repérer les marchés, c'est simplement ça.

M. DEL : Oui, mais je n'avais pas compris qu'il y avait une demande des questions affectées... je voulais poser une question sur le diagnostic visuel du marché couvert par la société Sixence Engineering.

Monsieur le Maire : Ok.

M. DEL : Quelle est la finalité de ça et comment ça se situe par rapport au prestataire actuel du marché couvert ?

Monsieur le Maire : Ok. La redevance du contrôle de stationnement, c'est un marché qui est en complément, ce sont des équipements des ASVP, à ce niveau-là, c'est un petit montant, c'est simplement une redevance de maintenance de ces équipements-là.

Moi, je vais dans l'ordre des marchés, parce que sinon je ne vais pas m'y retrouver. Le marché avec le groupement CO-S, c'est le marché de l'étude en cours sur les hypothèses de programmation de la zone de la Faïencerie. L'hébergement du logiciel de gestion des ressources humaines, oui, c'est hébergé à l'extérieur, je dirais dans le cloud, donc c'est un logiciel de service. (*hors micro*) Oui, oui, c'est le logiciel plus l'hébergement.

Le diagnostic visuel du marché couvert, simplement c'est qu'il y a des fuites d'eau au niveau du plafond du marché, donc on a dû faire un visuel, un diagnostic et je pense qu'on n'a pas complètement les résultats de ce diagnostic, mais il y aura certainement des travaux d'étanchéité à faire, vu, je dirais, ce marché. Ensuite, les marchés de nettoyage des locaux communaux, oui, nous avons externalisé ces marchés, parce qu'on pense que c'est beaucoup plus efficace, c'est au niveau de ces opérations-là. Pour Jullien, c'est pareil, au niveau des aires de jeux, c'est l'entretien, la maintenance des aires de jeux, les aires de jeux sont des équipements spécialisés de sécurité, l'entretien n'est pas, et la maintenance est une affaire de spécialistes. Et puis, il y en avait un troisième qui était...

M. LETTRON (*hors micro*) : La redevance GVS.

Monsieur le Maire : J'y ai répondu. Non, il y en avait un autre sur la maintenance.

M. HAUSEUX : ATECSOL, et donc on cumule sur les locaux communaux.

Monsieur le Maire : Oui ATECSOL, j'ai répondu. Et puis....

M. LETTRON : Excusez-moi, je n'ai pas entendu votre réponse sur GVS, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Non, j'ai dit que c'était les équipements des ASVP.

M. LETTRON : Ah, les petits boîtiers qu'ils portent pour, ah oui d'accord, ok.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça.

Le point suivant concerne les DIA, y a-t-il des remarques ? Je pense qu'il n'y a rien de particulier, merci.

Je passe au point numéro 5 de l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

5. Désignation d'un membre au sein des commissions municipales suite à la démission de Monsieur Claude FERNANDEZ

Monsieur le Maire présente le rapport

Par courrier, Monsieur Claude FERNANDEZ a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 04 juin 2021. Madame Laure THIBAUT, sa suivante de liste, a présenté sa démission par courrier en date du 11 juin 2021.

Monsieur FERNANDEZ, en qualité de seul élu de la liste « SE RASSEMBLER POUR BOURG-LA-REINE », était membre de droit de l'ensemble des commissions municipales. Il convient en conséquence de le remplacer au sein de ces commissions par Monsieur Jean-Pierre LETTRON, son suivant de liste.

En effet, dans un arrêt du 26 septembre 2012, le Conseil d'État a considéré que :

« Considérant, dès lors, qu'en jugeant que, sans préjudice des dispositions régissant la composition des commissions d'appel d'offres, les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent, la cour n'a pas commis d'erreur de droit ».

De ce fait, une liste politique, fut-elle représentée au conseil municipal par un unique élu, doit pouvoir siéger et participer aux travaux de l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante (cas de l'espèce). Ce représentant s'ajoute aux élus désignés dans les commissions concernés.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre LETTRON comme nouveau membre de droit des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

PREND ACTE

Monsieur LETTRON pourra participer à ces commissions.

Le point suivant concerne encore la succession de Monsieur FERNANDEZ.

6. Désignation d'un membre au sein de la commission consultative des services publics locaux suite à la démission de Monsieur Claude FERNANDEZ

Monsieur le Maire présente le rapport

Par courrier, Monsieur Claude FERNANDEZ a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller

municipal avec effet au 04 juin 2021.

Monsieur FERNANDEZ était membre de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Pour rappel, cette commission a pour mission d'examiner notamment chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. La Ville compte actuellement deux délégations de services publics (le marché d'approvisionnement et le stationnement sur et hors voirie).

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur:

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues les textes réglementaires.

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que les membres désignés pour siéger au sein de cette commission ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local ou occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises et régies.

Comme pour les commissions municipales, le jurisprudence précise que chaque groupe composant le conseil municipal doit avoir au moins un membre au sein de la CCSPL. Ce représentant s'ajoute aux élus désignés dans les commissions concernés.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre LETTRON comme nouveau membre de droit de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

PREND ACTE

Nous passons aux points concernant l'urbanisme. Le premier point concerne l'approbation de l'octroi de garantie d'emprunt de la commune pour un contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement de travaux de réhabilitation de la Résidence du 114 avenue du Général Leclerc, Madame SPIERS s'il vous plaît.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

7. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 121792 de la Caisse des dépôts et consignations contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement de travaux de réhabilitation de la Résidence Leclerc (114 avenue du Général Leclerc)

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil municipal avait accordé la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le prêt n° 104339 de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, d'un montant de 671 642 €, en vue du financement des travaux de réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux sis 114, avenue du Général Leclerc et autorisé le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Cette délibération n'ayant pas été validée par la Caisse des Dépôts et Consignations car intervenue trop tardivement, un nouveau contrat de prêt n° 121792 a été souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat auprès de la CDC – Banque des Territoires pour le financement de cette opération.

La SEML a de nouveau sollicité l'octroi de la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le capital et l'intérêt de ce nouveau contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations, d'un **montant global de 413 642 €**, constitué d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- prêt PAM, d'un montant de 413 642 €, d'une durée de 20 ans, au taux du Livret A + 0,6 %, périodicité trimestrielle

Ces travaux de ravalement et de changement de menuiseries contribueront à l'amélioration des logements et à la valorisation de cette résidence présentant un intérêt patrimonial et historique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, d'un montant de 413 642 €, en vue du financement des travaux de réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux sis 114, avenue du Général Leclerc et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt. Les administrateurs de la SEML ne peuvent prendre part au vote.

Monsieur le Maire : Je remercie les conseillers administrateurs de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de ne pas participer à ce vote pour éviter tout conflit d'intérêt. Peut-être on rappelle qui sont administrateurs. Madame DANWILY, Madame BARBAUT, Madame SPIERS, Madame AWONO, et moi-même, et Monsieur SIMONIN qui a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS.

Je passe au vote. Oui ?

M. DEL : C'est lié à la 7 et la 8, on va regrouper. Moi, je trouve effectivement cette politique de réhabilitation c'est très intéressant et c'est une bonne chose. Je pense que ce serait intéressant, et à nous ça nous intéresserait d'avoir, pas ce soir bien entendu, mais dans un prochain Conseil Municipal, qu'on ait un état de l'offre de logement social qui existe sur la commune, son état, sa localisation, son occupation et éventuellement son taux de rotation, quelque chose qui pourrait alimenter, quelque chose qui ressemblerait à un Plan Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire : On peut vous transmettre assez facilement tous ces éléments pour Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, pour les autres bailleurs, c'est un peu plus compliqué. Mais il existe une plaquette qui donne ça, je peux vous la faire transmettre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 28 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, M. NICOLAS pour M. SIMONIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne encore l'octroi d'une garantie d'emprunt de la commune pour un contrat de prêt de la Caisse des Dépôts contracté par SEQENS, et là c'est pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux au 1 à 5 avenue des Cottages, qui est un nouveau immeuble qui est en train d'être construit. Madame SPIERS, s'il vous plaît.

8. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 122038 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par SEQENS société anonyme d'HLM pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux au 1-5, avenue des Cottages

Madame SPIERS présente le rapport

La société anonyme d'habitation à loyer modéré SEQENS envisage de procéder à l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un ensemble de 15 logements locatifs sociaux, dont 6 PLUS (prêt locatif à usage social), 5 PLAI (prêt locatif aidé intégration), 4 PLS (prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction situé 5 avenue des Cottages.

Afin de réaliser cette opération, la société a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt du contrat de prêt n° 122038 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires, d'un montant global de 2 095 002 €, sur la base du contrat de prêt signé, comportant 6 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLAI, d'un montant de 122 730 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A -0,2 % ;

- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 396 163 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A + 0,29 % ;

- un prêt PLS PLSDDD 2018, d'un montant de 439 853 €, d'une durée de 15 ans, au taux du Livret A + 1,1 % ;
- un prêt PLUS, d'un montant de 372 800 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +0,6 % ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 628 456 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A +0,29 %;
- un prêt PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de 135 000 €, d'une durée de 40 ans, avec un différé d'amortissement de 20 ans et un taux d'intérêt de 0 % pendant 20 ans, puis au taux du Livret A+0,6 %.

En contrepartie de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera d'un droit de réservation de 3 logements, dont 1 T3 PLUS, 1 T2 PLAI et 1 T2 PLS.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le contrat de prêt susvisé, de 2 095 002 € souscrit par la société SEQENS pour l'acquisition en VEFA de ces 15 logements sociaux.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI et Monsieur LETTRON. Monsieur DEL s'il vous plaît.

M. DEL : La question porte sur l'avenue des Cottages, parce que c'est quelques dizaines de mètres plus bas que ce projet est apparu, je l'ai vu parce que je circule dans cette rue-là, un projet de construction que Madame SPIERS m'avait expliqué très gentiment, qu'effectivement il n'y avait pas de logement social dans ce projet. Par contre, la conséquence de ce projet, c'est la fermeture d'un garage avec la perte d'emplois et une perte effectivement d'activités localisées à Bourg-la-Reine. Donc n'avait-on pas dans les règlements du PLU de quoi freiner cette urbanisation, qui n'est pas nécessaire de manière impérieuse ? Parce qu'il s'agit de moins d'une dizaine de logements, je ne crois pas me tromper, mais qui par contre, du point de vue de l'activité économique de la commune, est une perte quand même assez significative, parce que si je ne me trompe pas, à part le garage Volkswagen, c'était le seul garage de réparation qui existait sur la commune.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, c'est une question sur le commentaire de Madame SPIERS sur l'augmentation du parc, il me semble que la Mairie avait acheté un immeuble rue Oger, dont on n'entend plus parler et où je ne vois pas, avec vocation à l'utiliser en logements sociaux, et on n'en a plus entendu parlé dans les Conseils récents et ma question était quid de ce projet-là. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Oui, moi c'est juste, bon je voterai pour mais c'est juste pour rappeler la demande permanente que j'ai toujours effectuée, c'est qu'il y ait davantage de PLAI, je le dis pour les téléspectateurs, les logements PLAI sont ceux dont les loyers sont les moins chers et donc s'adressent aux gens les plus défavorisés de la commune.

Monsieur le Maire : Donc c'est une précision que vous apportez, merci. La première question ne concerne pas vraiment ce point, ça concerne effectivement une construction qui est un peu plus bas, au niveau d'un garage. D'abord, Volkswagen est loin d'être le seul garage, il y en a au moins 3 autres sur la Ville, il y en a peut-être même 4. On ne peut pas les citer tous, mais il y en a un du côté d'Aristide Briand, il y en a un du côté du haut de l'avenue du Général Leclerc, il y en a un du côté Galois, donc il y en a un certain nombre. Ensuite, il y a des commerces qui s'arrêtent, il y en a d'autres qui rouvrent, je crois qu'on a un certain nombre de commerces qui se sont ouverts ces dernières années et on continue dans ce sens-là, c'est vraiment une préoccupation pour nous.

Pour la rue Oger, c'est la Ville qui l'a acheté mais on l'a revendu en même temps, et vous le savez, la SEMA Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, c'est un immeuble qui est transformé en logements sociaux. Tu voulais ajouter quelque chose ?

MME SPIERS : Je voulais juste rajouter, effectivement vous parlez de frein à l'urbanisation, vous savez

que, et vous vous rappelez justement des conversations qu'on a eues ensemble, effectivement, c'est un souci que nous avons pour essayer de respecter un équilibre. Oui il y a un projet, après il y a des propriétaires privés qui vendent leur bien et on ne peut pas intervenir en permanence. Sachant qu'on a beaucoup travaillé sur le projet. Certes il y a un immeuble sur la rue, il y a aussi des maisons. Donc il faut aussi se dire dans un certain nombre de projets, il y a un petit collectif, vraiment raisonnable, qui a été travaillé avec un toit, avec des soubassements en brique, etc., pour rappeler ce qu'il y a dans la rue, pour faire vraiment un lien avec le reste du bâti, avec l'articulation de la rue et au fond, il y a deux maisons, donc je veux dire, qu'on ne peut pas dire que ça soit... c'est vraiment une urbanisation très très raisonnable. Et je vous rappelle également que notre modification du PLU, qui a été faite il y a 2 ans, porte ses fruits, puisque nous voyons très bien que les projets éventuellement au quartier pavillonnaire sont très réduits. Non seulement, il y en a de moins en moins, mais aussi, les projets sont réduits dans leur gabarit, dans leur volumétrie. Il faut aussi pouvoir construire, mais rester toujours très raisonnable et donc, nous utilisons tous les outils à notre disposition. Sachant que nous avons quand même des obligations de construction, notamment au niveau des logements sociaux.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne encore une garantie d'emprunt, toujours à la société SEQENS pour 25 logements locatifs sociaux au 36 avenue du Général Leclerc. Madame SPIERS s'il vous plaît.

9. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour les contrats de prêt n° 117914, 117916 et 119788 de la Caisse des Dépôts et Consignations contractés par SEQENS société anonyme d'HLM pour l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux au 36, avenue du Général Leclerc

Madame SPIERS présente le rapport

La société anonyme d'habitation à loyer modéré SEQENS envisage de procéder à l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un ensemble de 25 logements locatifs sociaux, en PLAI, PLUS, PLS, répartis en 18 logements pérennes et 7 logements en ULS (usufruit locatif social) dans l'ensemble immobilier en construction situé 36 avenue du Général Leclerc.

Le financement de cette opération est prévu au moyen des contrats de prêts suivants :

➤ *Pour les 18 logements pérennes (5 PLUS, 7 PLAI, 6 PLS) :*

- Un contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires n° 117914, d'un montant total de 456 563 € pour le financement de l'acquisition en VEFA de 3 logements sociaux, réparti en 3 lignes de prêt :

- un prêt PLAI, d'un montant de 209 098 €, d'une durée de 40 ans au taux du Livret A – 0,2 % ;*
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 155 224 €, d'une durée de 60 ans au taux du Livret A – 0,2 % ;*
- un prêt PLS PLSDD 2019, d'un montant de 92 341 €, d'une durée de 15 ans, au taux du Livret A + 1,06 %.*

- Un contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires n° 119788, d'un montant total de 1 880 458 € pour le financement de l'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux, réparti en 6 lignes de prêt :

- un prêt PLAI, d'un montant de 188 292 euros, d'une durée de 40 ans au taux du Livret A – 0,2 % ;*
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 381 433 €, d'une durée de 60 ans au taux du Livret A + 0,21 % ;*
- un prêt PLS PLSDD 2018, d'un montant de 506 859 €, d'une durée de 15 ans, au taux du Livret A + 1,06 % ;*

- un prêt PLUS, d'un montant de 254 220 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 0,6 % ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 405 654 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A + 0,21 % ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de 144 000 €, d'une durée de 40 ans, avec un différé d'amortissement de 20 ans et un taux d'intérêt de 0 % pendant 20 ans, puis au taux du Livret A+0,6 %.

➤ Pour les 7 logements ULS (6 PLUS, 1 PLS) :

- Un contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires n° 117916, d'un montant total de **438 258 €** pour le financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements sociaux, réparti en 3 lignes de prêt :

- un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de 38 065 €, d'une durée de 16 ans au taux du Livret A +1,06 % ;
 - un prêt PLS PLSD 2019, d'un montant de 46 523 €, d'une durée de 16 ans au taux du Livret A + 1,06 % % ;
 - un prêt PLUS, d'un montant de 353 670 €, d'une durée de 16 ans, au taux du Livret A + 0,6 %.

Afin de réaliser cette opération, la société a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de ces 3 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires, **d'un montant global de 2 775 279 €**, sur la base des contrats de prêt signés.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 4 réservations de logements pérennes et 1 logement ULS, à savoir : 1 T2 PLUS, 2 T2 PLAI, 1 T2 PLS et 1 T2 PLUS en ULS.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour les prêts susvisés, d'un montant global de 2 775 279 € souscrits par la société SEQENS pour l'acquisition en VEFA de ces 25 logements sociaux.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur BONAZZI, vous avez une question ? Allez-y.

M. BONAZZI : C'est simplement sur SEQENS et la relation avec la Ville, puisque c'est un bailleur qu'on voit arriver de plus en plus souvent, me semble-t-il, je sais que c'est le nouveau nom de quelque chose d'ancien. Mais pourquoi est-ce que, puisqu'il est sur le sujet Maurice, il est là et il est ailleurs, est-ce qu'il y a un tropisme particulier vers eux, et si oui pourquoi ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de tropisme particulier vers eux, mais c'est un regroupement d'un ensemble d'acteurs sociaux qui, aujourd'hui, au niveau de SEQENS, et SEQENS a regroupé 4 ou 5 bailleurs sociaux, donc avant il y en avait plusieurs, et ça revient à cela.

MME SPIERS (hors micro) : Il y en avait 4 avant.

Monsieur le Maire : Il y en avait 4 avant, c'est un regroupement. Donc effectivement, au lieu de 4 noms, on n'en a plus qu'un pour ces 4 acteurs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne les conventions à conclure avec le SIPPAREC dans le cadre de la continuité de nos travaux d'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public. Ils concernent là, pour ce premier point, sur cette vague-là, la rue Auguste Demmler, la rue Bobierre de Vallière, la rue Brun et une partie de l'avenue de la République, celle qui n'est pas faite. C'est classiquement, on en a déjà

passé de nombreuses et c'est encore un des lots de rues à refaire. Madame SPIERS va vous donner quelques détails mais, dans le principe même, il n'y a aucune novation.

TRAVAUX

Rapporteur : Isabelle SPIERS

10. Approbation des conventions financières à conclure avec le SIPPEREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, de SFR fibre SAS et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune, rue Auguste Demmler, rue Bobierre de Vallière, rue Brun, et avenue de la République (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois)

Madame SPIERS présente le rapport

La Ville a décidé de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés **rue Auguste Demmler, rue Bobierre de Vallière, rue Brun, et avenue de la République (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois)**, ces rues disposant de fortes densités de réseaux aériens.

Le SIPPEREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Télécom et une convention conclue entre le Syndicat et SFR Fibre SAS.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens **rue Auguste Demmler, rue Bobierre de Vallière, rue Brun, et avenue de la République (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois)**, il convient de conclure, avec le SIPPEREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, deux conventions financières et une convention de co-maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux à enfouir :

- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange,
- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques SFR Fibre SAS,

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité (éclairage public).

Les conventions précitées et leurs annexes présentent le coût estimé des travaux pour la ville de Bourg-la-Reine :

Coût des enfouissements	BOURG 21001		
	Coût Total	A la Charge Sipperec-Euedis-Orange	A la charge Ville de BLR
Électricité	59 361,00 €	59 361,00 €	0,00 €
Orange	58 740,00 €	★ 110 360,00 €	221 160,00 €
SFR	58 210,00 €	★ 12 400,00 €	58 800,00 €
Éclairage Public	65 520,00 €	0,00 €	65 520,00 €
Indemnisation du Sipperec mission MIO (3% du montant HT des travaux)	15 085,00 €	0,00 €	13 085,00 €
TOTAL en € TTC	696 105,00 €	★ 53 761,00 €	358 565,00 €
TOTAL en %:	100 %	60 %	40 %

★ attribution

Le syndicat souhaitant favoriser et accélérer l'enfouissement des réseaux aériens restants, a décidé de contribuer temporairement à un financement complémentaire sur ses fonds propres sur le réseau torsadé pour l'enfouissement des réseaux de transport de l'électricité. Compte tenu de ce dispositif, pour la présente opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, il n'y a pas lieu de soumettre de « convention financière électricité » à l'assemblée délibérante.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les deux conventions financières avec le SIPPEREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de SFR Fibre SAS et la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune, rue Auguste Demmler, rue Bobierre de Vallière, rue Brun, et avenue de la République (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois);

•l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ces conventions, ainsi que tout document y afférent y compris tout éventuel avenant, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Sur les points d'enfouissement de ces rues particulières, y a-t-il une question ? Monsieur LETTRON qui va revenir, je pense, avec les questions traditionnelles sur ce sujet-là. Madame BROUTIN également. Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Oui, premièrement, une petite remarque de style. Les tableaux en copier-coller sur le document, il faudrait qu'ils soient plus lisibles, parce que même à l'écran, ils ne sont pas très lisibles sur la note de synthèse. A part la partie de droite, à la charge de la ville de Bourg-la-Reine, moi je suis très étonné des montants pour l'enfouissement des réseaux d'Orange, parce que c'est quand même 221 000 € pour la charge de la commune. A aucun moment on a l'obsolescence ou pas des réseaux, à aucun moment on a les inconvénients entre l'aérien et le souterrain pour les gens qui les utilisent. Déjà quand on parlait des fils nus, vous nous expliquiez que c'était archaïque et que même les hirondelles n'y allaient plus et qu'il fallait les enlever, bon ! Mais maintenant, vous enterrez le torsadé qui est quasiment neuf. C'est juste de l'argent dépensé pour rien. Il n'y a aucune légitimité à remplacer du torsadé de qualité et à l'enfouir. Et puis si Orange veut que ses réseaux soient enfouis, charge à eux de les payer, il n'y a aucune raison que la commune payent les réseaux d'Orange. Moi, personnellement, je suis opposé au fait que des équipements qui ne posent aucun problème de sécurité, aucun problème d'usage, pour les citoyens, soient enfouis, parce qu'on aime bien enfouir les réseaux. C'est juste, pour moi, inconcevable ! Et on ne peut pas me parler d'écologie, de biodiversité, de Tartempion, Agenda 21, de limiter le CO2 et aimer les abeilles et je ne sais pas quoi, et puis décider que les réseaux qui vont bien, on va les enterrer, c'est juste aberrant. Moi, je pense que c'est de l'argent jeté par les fenêtres. Au moment où ils deviennent obsolètes, qu'on décide de les enterrer plutôt que de les remplacer, ça a de la gueule, mais là non, c'est de l'apparat. Enfin, je suis désolé mais moi je ne vote pas pour ça.

Monsieur le Maire : Merci. Je crois qu'il y a plusieurs éléments de réponse à cela. Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Oui, j'avais deux questions. La première effectivement, on voit régulièrement dans les Conseils Municipaux ces opérations qui nous sont présentées, c'est de savoir comment sont choisies les rues, est-ce qu'il y a une programmation pour ces travaux-là ? Et puis la deuxième question, c'est de savoir si tous les câbles sont concernés systématiquement ou pas ou est-ce qu'il y a des endroits où on fait que l'EDF ou que les Télécoms ou si c'est systématiquement ? Parce que manifestement c'est des fois décalé dans le temps mais est-ce que c'est systématiquement l'ensemble des cadres de réseaux aériens ?

Monsieur le Maire : Je vais commencer par répondre à un certain nombre de questions. L'ensemble des réseaux qui sont aujourd'hui je dirais aériens, il y a un certain danger. Je vous propose de vous promener par exemple rue des Bruyères, où il y a 10-15 réseaux aujourd'hui aériens, les fils qui ne sont pas loin de traîner par terre, tout simplement aussi parce qu'on ajoute, on a ajouté, un certain nombre de réseaux téléphoniques, fibre optique, etc. C'est vraiment devenu dangereux. Ensuite, je crois que les avantages, les inconvénients, on les a largement donnés aux différents Conseils. Je rappelle également qu'aujourd'hui une opportunité, parce que Madame SPIERS l'a rappelé implicitement, la prise en compte par EDF a été pour les fils nus pendant un certain temps, ils ont aujourd'hui prolongé, mais avec une limite dans le temps pour les fils torsadés, donc c'est une opportunité pour faire ça à ce moment-là. Et, pour répondre à Madame BROUTIN, quand on enfouit une rue, on enfouit l'ensemble. Dès qu'on passe à une opération d'enfouissement, c'est l'ensemble des réseaux aériens qu'on enfouit. Alors, ça prend un peu de temps, parce que toutes les opérations ne se font pas en même temps, systématiquement, parce qu'il y a plusieurs opérateurs qui peuvent intervenir, mais c'est toujours un ensemble. Je rappelle aussi que toutes les opérations qui ont été réalisées ont été plébiscitées par les habitants.

Pour ce qui est de la programmation et l'étalement, il y a une programmation pluriannuelle qui a été établie il y a plusieurs années déjà, en fonction justement de plusieurs éléments. D'abord, on a considéré qu'il fallait enfouir tous les réseaux à fils nus électriques qui présentaient quand même un certain danger. Ensuite, les réseaux de fils électriques et ensuite, en fonction de l'état des rues et des

trottoirs, tout ceci a été pris en compte. On a aussi pris en compte les différents quartiers pour que tous les quartiers ne soient pas, qu'il n'y ait pas des travaux systématiquement dans un seul quartier, qu'on essaie de répartir ça sur la Ville.

Madame SPIERS a peut-être des éléments à ajouter sur le planning ou sur la complétude de ces enfouissements. Madame SPIERS, s'il vous plaît.

MME SPIERS : Non, c'est juste, nous avons un tableau qu'on pourra vous montrer effectivement, avec toute la planification, parce qu'on a déjà des études qui sont faites, là sur les réseaux, pour voir exactement ce qui se passe. Je crois que Madame BROUTIN, vous êtes bien placée pour savoir qu'on a des cas pratiques dans la rue et on voit tout à fait comment ça fonctionne et que, là pour l'instant, on enfouit tous les réseaux, on travaille aussi sur l'éclairage public en même temps pour pouvoir changer tous les réseaux. Là, on était encore sur des vieux fils nus, sur la partie de l'avenue du Lycée Lakanal. Donc tout est programmé, c'est par groupe de rues et, comme on l'explique, on essaie de ne pas tout faire en même temps. Effectivement, il y a des rues dont l'enfouissement partiel a pu être fait il y a quelques années, je reconnais, mais maintenant, ce que nous faisons, c'est l'enfouissement total sur une rue, pour ne pas entraîner trop de nuisances et trop prolonger les travaux.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstention : 1 (Mme BROUTIN)

MAJORITE

Le point suivant est exactement le même sujet, il concerne simplement d'autres rues qui sont la rue Delabergerie et la rue Laurin et l'allée Thaddy. Je propose qu'on ne l'expose pas, oui Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Juste, un point sur l'éclairage public, malgré avoir posé la question de multiples fois, entre les coûts d'investissement, à chaque fois qu'on change l'éclairage public, qu'il y ait enfouissement des autres réseaux ou pas, et les gains en consommation d'électricité que l'on fait, combien de temps faut-il pour amortir les investissements ? Jamais je n'ai eu la réponse. Parce qu'il ne suffit pas de dire c'est beau, c'est propre, c'est écolo, si les investissements ne sont pas rattrapés par les gains sur la consommation, cela n'a aucun intérêt, parce que l'éclairage public à Bourg-la-Reine, il est déjà de bonne qualité. La seule justification que donnaient les Services Techniques, c'était les gains en économie. Mais si pour faire 3 % d'économie d'électricité, il faut investir X millions d'euros et on mettra 50 ans pour récupérer les investissements sur les consommations, les gains de consommation réalisés, dans les 50 ans on aura refait 3 fois déjà le réseau. Les seuls qui gagnent, ce sont ceux qui vendent les nouveaux réverbères et ce n'est pas la planète. Parce qu'en France, jusqu'à preuve du contraire, diminuer la consommation d'électricité n'a aucune incidence sur le réchauffement climatique, puisque plus de 90 % de l'électricité en France est décarbonée. Si on était en Allemagne et qu'on faisait de l'électricité avec du charbon, parce qu'on a fermé les centrales nucléaires, ça aurait un intérêt même de dépenser plus pour l'investissement que les économies d'énergie, mais économiser des conneries sur l'électricité en France, au nom de l'écologie pour pouvoir alimenter ceux qui vendent les lampes et les lampadaires, ce n'est juste pas normal, donc moi je demande qu'on me dise en combien de temps on amortit les travaux sur l'éclairage public avec les gains en électricité. C'est tout.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS va vous donner un élément de réponse. Non mais attendez, on n'a déjà pas su poser ce point-là tout à l'heure.

MME SPIERS : Je voulais juste vous dire Monsieur LETTRON, mais peut-être qu'effectivement comme vous n'avez pas été avec nous depuis l'année dernière, il y a des éléments qui manquent. Nous avons un nouveau marché maintenant avec CITEOS et justement, un marché global de performance dans

lequel nous avons étudié non seulement les travaux, les investissements, mais aussi ce qu'il va se passer dans les années à venir au niveau de la rentabilité des investissements, des économies et pour optimiser l'éclairage public à Bourg-la-Reine. Donc je pense qu'on aura l'occasion d'en discuter et là, peut-être qu'on a entendu vos leçons du passé, nous avons été très attentifs à ce sujet.

(hors micro)

Monsieur le Maire : Bon, ok, ma tolérance n'a pas de limite.

M. DEL : Je vous en remercie, je vous remercie de votre tolérance. Je ne rappellerai pas De Gaulle. Vous avez cité effectivement l'unanimité et le plébiscite des usagers pour ce type d'enfouissement. D'abord, je serais assez curieux de savoir quand cet avis unanime a été relevé et par quel moyen. Dans mon quartier, on a été semi enfoui, parce que ça s'est arrêté à mi-parcours de la rue et je ne me rappelle pas qu'on ait été consulté. Deuxième chose, je me place côté aussi usager, Monsieur LETTRON tout à l'heure nous a parlé d'amortissement sur 50 ans, moi je parle du service aux usagers, et dans cette affaire d'enfouissement, je crois que c'est ça qu'on oublie, c'est que quand on a un incident sur un réseau aérien, que ce soit EDF ou que ce soit un opérateur de télécommunication, la réparation se fait visuellement et se fait dans la journée. Quand il s'agit effectivement d'un incident dans un réseau qui est enterré, ce sont des travaux lourds, ce sont des ouvertures de tranchées, la réparation ne se fait pas dans l'heure, elle se fait au titre de plusieurs jours et avec des inconvénients relativement massifs pour l'ensemble du voisinage. Et c'est la raison pour laquelle je m'oppose à ce genre de travaux.

Monsieur le Maire : Plusieurs éléments de réponse encore. Votre quartier, effectivement, la convention n'est pas passée, c'était au titre de l'année des quotas, juste l'entrée au niveau de votre quartier. Ensuite, je ne crois pas que les coûts de réparation soient beaucoup plus élevés parce que, vous savez que ce sont des tronçons, qu'il y a des chambres dans toutes les rues et que l'ensemble des réseaux sont des fils tirés, donc c'est très facile de tirer les fils également et de les changer. Il n'y a pas beaucoup plus, et au contraire, je pense que c'est peut-être plutôt le contraire à ce niveau-là.

11. Approbation des conventions financières à conclure avec le SIPPEREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, de SFR fibre SAS et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune, rue Delabergerie, rue Laurin et allée Thaddy

Madame SPIERS présente le rapport

*La Ville a décidé de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés **rue Delabergerie, rue du Maréchal Lyautey, rue Laurin et allée Thaddy**, ces rues étant des voies privées ouvertes à la circulation et disposant de réseaux aériens à enfouir.*

Le SIPPEREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Télécom et une convention conclue entre le Syndicat et SFR Fibre SAS.

*Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens **rue Delabergerie, rue du Maréchal Lyautey, rue Laurin et allée Thaddy**, il convient de conclure, avec le SIPPEREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, deux conventions financières et une convention de co-maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux à enfouir :*

- *Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, **rue Delabergerie, rue Laurin et allée Thaddy.***

- *Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques SFR Fibre SAS, **rue Laurin et allée Thaddy.***

- *Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité (éclairage public), **rue Laurin.***

L'exécution de cette convention reste soumise à un accord de financement avec les propriétaires des rues privées.

Les conventions précitées et leurs annexes présentent le coût estimé des travaux pour la ville de Bourg-la-Reine :

Coût des enfouissements	BOURG 21002		
	Coût Total	À la Charge Sipperec-Enedis-Orange	A la charge Ville de BLR
Électricité	181 320,00 €	181 320,00 €	0,00 €
Orange	125 750,00 €	★ 41 250,00 €	82 500,00 €
SFR	27 190,00 €	★ 9 650,00 €	18 060,00 €
Eclairage Public	10 320,00 €	0,00 €	10 320,00 €
Indemnisation du Sipperec mission M.O (5% du montant HT des travaux)	11 650,00 €	0,00 €	4 180,00 €
TOTAL en € TTC	346 360,00 €	231 300,00 €	115 060,00 €
TOTAL en %	100 %	67 %	33 %

★ contribution

Rappel : La rue du Maréchal Lyautey n'étant concernée que par les travaux d'enfouissement du réseau aériens d'électricité (RDPE), n'est pas citée dans les conventions financières ou de co-maîtrise d'ouvrage sus-visées.

Le syndicat souhaitant favoriser et accélérer l'enfouissement des réseaux aériens restants, a décidé de contribuer temporairement à un financement complémentaire sur ses fonds propres sur le réseau torsadé pour l'enfouissement des réseaux de transport de l'électricité. Compte tenu de ce dispositif, pour la présente opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, il n'y a pas lieu de soumettre de « convention financière électricité » à l'assemblée délibérante.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la convention financière avec le SIPPEREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, rue Delabergerie, rue Laurin et allée Thaddy,
- la convention financière avec le SIPPEREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de SFR Fibre SAS, rue Laurin et allée Thaddy,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune, rue Laurin ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ces conventions, ainsi que tout document y afférent y compris tout éventuel avenant, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstention : 1 (Mme BROUTIN)

MAJORITE

On passe maintenant à un point qui concerne la mobilité et notamment qui concerne une troisième station Vélib' prévue sur la Ville, c'est un peu compliqué parce que c'est un aspect un peu conventionnel et juridique. Monsieur NICOLAS, s'il vous plaît.

MOBILITE

Rapporteur : Cédric NICOLAS

12. Approbation de l'avenant à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Bourg-La-Reine, Vallée Sud-Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Dans le cadre des actions engagées en faveur d'une mobilité durable, la ville de Bourg-la-Reine encourage les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et le développement des circulations douces. Ainsi, en 2017, la Ville a délibéré en faveur :

- du transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- de l'adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat,

• du conventionnement avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour le déploiement d'une station sur le territoire et la mise en œuvre du service.

Un premier avenant en 2019 a prévu le déploiement d'une deuxième station.

Dans ce contexte, la Ville, accompagnée par le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et Smovengo, a installé une station Vélib' en 2018 à l'angle entre la rue de la Bièvre et l'avenue du Général Leclerc, puis une autre en 2020 place de la Gare.

Après un diagnostic des lieux d'implantation des stations Vélib' autour de Bourg-la-Reine et des statistiques d'utilisation des deux premières stations, la Ville souhaite implanter une 3^e station pour desservir le quartier sud. Après étude de plusieurs localisations, cette station est envisagée avenue du Château, dans le cadre du réaménagement de la rue.

Pour permettre l'implantation de cette station sur le domaine public, un avenant à la convention de superposition d'affectations s'impose, afin de préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise pour la mise en place de cette nouvelle station. Cet avenant prendra effet à compter de sa signature, jusqu'à la date d'échéance du marché entre le Syndicat et l'entreprise Smovengo, soit le 31 décembre 2032. Compte tenu du fait que l'avenue du Château est une rue communale dont la compétence voirie a été déléguée à VSGP, le territoire est associé au projet et à la signature de l'avenant à la convention.

Le coût d'une station Velib est de 20 000 € par an. Conformément à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, la MGP verse une participation financière de 10 000 € par an et par station (hors Paris). Ainsi, le montant de la contribution obligatoire des autres collectivités adhérentes au service Vélib' (hors Paris) s'élèvera pour 2021 à 10 000 € par an et par station.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Bourg-la-Reine versera donc 30 000 € par an au syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole à compter du déploiement de la troisième station. Au vu de l'emplacement de cette station, un accord de cofinancement avec la ville de Sceaux est à l'étude.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Bourg La Reine, Vallée Sud Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent y compris tout autre éventuel avenant.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS. Des questions sur ce point ? Monsieur HAUSEUX et Monsieur LETTRON. Monsieur HAUSEUX s'il vous plaît.

M. HAUSEUX : Merci. Nous soutenons évidemment la promotion des mobilités douces et la création d'une 3^{ème} station dans le sud, mais la circulation à vélo reste très difficile, voire impraticable, ce constat est d'ailleurs largement partagé par les usagers de vélo sur la Ville. On espère un réel, un vrai partage de la route et de l'espace public et nous souhaitons de réelles voies cyclables continues et sécurisées et non pas des pistes sur les trottoirs ou quand ce n'est pas dans le caniveau, notamment dans le cadre du projet de réaménagement de la RD 74, la voirie départementale de la rue de la Bièvre, projet dont nous souhaiterions être informés de l'avancement. Et un autre point sur Autolib', suite au retrait d'Autolib', je crois en 2018, on souhaitait savoir s'il y avait d'autres projets à venir pour favoriser l'autopartage ou le covoiturage. Il existe maintenant un label Autopartage Ile-de-France par Ile-de-France Mobilités, et par exemple à Paris, un dispositif Mobilib', qui est un dispositif d'autopartage en boucle, avec des places réservées dans la Ville pour 4 opérateurs, afin d'améliorer les transports en commun. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Oui, moi ma demande concerne en permanence les statistiques d'utilisation de tout ça, j'avais déjà demandé à l'époque pour Autolib', on n'a jamais eu. Là Monsieur NICOLAS nous dit qu'il y a 600 mouvements, est-ce que ce sont 600 départs et arrivées, 300, ou si c'est 600 arrivées, 600 départs ? J'aimerais bien le savoir, parce que si c'est 600, je divise par 30, ça ne fait que 20 vélos par jour, il n'y a pas de quoi faire la révolution.

Une autre chose, les pistes cyclables, j'aimerais savoir où on en est pour la suppression de la piste cyclable sur la place Condorcet. C'est quand même un scandale cette piste cyclable. Parce que vous ne pouvez pas mettre le manège, les frites, tout ça d'un côté et puis les vélos qui déboulent derrière l'arrêt de bus, ça ce n'est pas possible. Et puis alors, les 2 roues, la mobilité douce, rappelez-vous quand même qu'il y a des gens en trottinette qui ont tué une femme à Paris, ça a fait la une des journaux, d'accord ? Donc doux ou pas doux, quand on va trop vite et qu'on renverse des personnes fragiles, ce n'est pas doux, ce n'est pas doux, le respect des piétons, ça doit exister aussi. Donc, le développement du vélo doit aussi passer par apprendre aux cyclistes, d'abord que les pistes cyclables ont un sens, ça serait bien que les cyclistes respectent le code de la route et respectent les piétons. Et sur la place Condorcet, ce n'est pas le cas. Les vitesses ne sont pas respectées dans la descente du Général Leclerc par les deux roues, sachant que c'est un espace partagé et pas une piste cyclable et que les gens vous foncent dessus avec leur klaxon, parce qu'eux pensent que c'est une piste cyclable et que les piétons n'ont pas à être dans les parties partagées. Donc ça, il faut aussi réapprendre le code de la route. Et ce n'est pas parce qu'on est sur un deux roues et qu'on croit qu'on va sauver la planète, qu'on a tous les droits, parce que c'est bon, les piétons sont importants.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, je me permets de vous interrompre, parce qu'on va trop loin, je ne peux pas.... Je me permets de vous interrompre parce qu'on parle d'un sujet qui concerne une 3^{ème} station Autolib', on va répondre sur certains éléments, mais ce n'est pas un sujet de débat global sur les vélos à ce niveau-là.

M. LETTRON : Mais pour 20 vélos par jour...

Monsieur le Maire : Monsieur NICOLAS s'il vous plaît.

M. LETTRON : Est-ce que ça vaut le coup de payer une station ?

Monsieur le Maire : Monsieur NICOLAS s'il vous plaît pour la réponse en particulier sur Autolib'

M. LETTRON : Ça veut dire que ce sont 10 000 contribuables qui payent 20 vélos par jour.

Monsieur le Maire : Merci, ce n'est pas 20 vélos, Monsieur NICOLAS va vous répondre.

M. NICOLAS : Merci Monsieur le Maire. Pour répondre à Monsieur HAUZEUX sur la RD 74, je laisserai peut-être Isabelle SPIERS répondre, le projet est en cours de conception avec le Département et on aura effectivement une présentation à la rentrée sur ce sujet, on en a parlé lors de la commission, pour avoir un débat serein sur cette route, qui permettra un partage raisonnable de la voirie pour l'ensemble des usagers à la fois piétons, cyclistes et automobilistes.

Concernant les dispositifs d'autopartage, on est en train de regarder ce qui se fait, on n'a pas forcément trouvé de dispositifs adaptés sur Bourg-la-Reine, mais on continue de regarder ces dispositifs comme on peut également s'intéresser à des acteurs comme ZOOV, je le citais tout à l'heure, qui propose également des stations pour éviter d'avoir les vélos qui restent sur les trottoirs, mais bien parqués à des endroits bien spécifiques.

Concernant les statistiques, Monsieur LETTRON, je confirme bien que ce sont des départs, elles sont disponibles normalement au niveau du site Vélib', je crois que les statistiques sont disponibles en Open Data mais je ne suis pas sûr qu'on ait le détail par station, mais si vous le souhaitez, on pourra vous les communiquer. Mais je crois qu'il y a une règle de confidentialité, elles ne doivent pas être publiées par station ; on pourra vous les publier dans le cadre du Conseil Municipal, ou d'une commission.

Pour les pistes cyclables, et surtout le partage des zones de rencontre avec les piétons, vous avez peut-être noté qu'on a installé une pancarte, à titre expérimental, au début de la contre-allée au niveau de la rue Ravon, et l'objectif c'est bien par ce type de pancarte de sensibiliser l'ensemble des usagers pour rappeler que le piéton reste prioritaire sur ces zones de rencontre, que le cycliste est le deuxième prioritaire, mais doit toujours laisser la place aux piétons, et que l'automobiliste, dans ces zones de rencontre, doit céder le passage à tout le monde, n'est pas le roi sur ces zones de rencontre. Donc on expérimente ce panneau, l'idée c'est de l'avoir effectivement à l'entrée de toutes les zones de rencontre, de toutes les contre-allées.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Le point suivant concerne un projet d'avenant, la convention de Délégation de Service Public sur le stationnement payant de la ville de Bourg-la-Reine, un avenant avec la société INDIGO, c'est encore Monsieur NICOLAS qui va exposer, merci.

13. Approbation du projet d'Avenant n° 5 à la Convention de Délégation du Service Public sur le Stationnement Payant de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Par délibération en date du 28 mars 2007, le Conseil municipal a approuvé la Délégation du Service Public relative au stationnement payant à Bourg-la-Reine, entre la Ville et la société Vinci Park CGST – devenue ultérieurement société INDIGO – pour une durée de 12 ans. La valeur initiale de la convention, c'est-à-dire le chiffre d'affaires du délégataire sur l'ensemble de la durée du contrat, était de 6.642.000 € HT (hors taxe).

Par la suite, cette convention a fait l'objet de quatre avenants :

- *l'avenant n° 1 en date du 26 décembre 2007, relatif à la prise en charge de la valeur non amortie des investissements réalisés lors de la précédente convention ;*

- *l'avenant n° 2 en date du 1er juillet 2015, relatif aux conditions de location à long terme dans le parking de centre-ville des « Bielles Marnaises » ainsi qu'aux modifications des modalités de la grille tarifaire au ¼ d'heure ;*

- *l'avenant n° 3, en date du 27 mars 2019, relatif à la prolongation de la convention d'une durée de vingt-six mois dû aux investissements réalisés dans le cadre de la n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » ;*

- *l'avenant n° 4, en date du 7 octobre 2019, relatif à l'extension du périmètre de la délégation à l'exploitation du service de stationnement pour vélo en consigne collective sécurisée créé à la suite du réaménagement de la place de la Gare.*

Il en résulte que la convention devait s'achever au 30 juin 2021.

Cependant, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, le Délégataire a subi une perte de chiffre d'affaires, à hauteur de 171.900 € HT sur l'ensemble de l'année 2020.

En outre, le Délégataire a subi une perte de recettes supplémentaire estimée à 88.000 € HT, directement imputable à la décision prise par la Ville de rendre le stationnement gratuit durant six mois de l'année 2020, afin d'encourager les habitants à rester chez eux et limiter leurs déplacements au plus fort de l'épidémie.

Dans ce contexte exceptionnel, la Ville et le Délégataire se sont rapprochés afin de convenir des modifications à apporter à la convention pour rétablir l'équilibre économique de la délégation, dans le cadre d'un projet d'avenant n° 5.

Ainsi, il est envisagé, d'une part, que la Ville verse au Délégataire une indemnité de 88.000 € visant à couvrir l'intégralité de la perte de recettes imputable à la mise en gratuité du stationnement et, d'autre part, de prolonger la durée de la convention d'une année, de sorte que le Délégataire puisse compenser la perte de chiffre d'affaires subie en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Le terme de la convention serait ainsi différé au 30 juin 2022.

Afin d'assurer un suivi étroit de l'exploitation durant cette période de prolongation, le Délégataire

s'engage à transmettre à la Ville, en sus du rapport annuel d'activité, des rapports mensuels reprenant les principales statistiques issues du nouveau système de contrôle d'accès et de péage du parc de la Gare ainsi que deux rapports semestriels comportant un compte-rendu sur la qualité du service, un compte-rendu technique et statistique, reprenant la synthèse des rapports mensuels et un compte-rendu financier. Le contenu de ces rapports et leur date de transmission sont détaillés à l'article 54.4 de la convention, complété en ce sens.

Dans le même temps, afin que la Ville puisse bénéficier d'une éventuelle amélioration de l'économie de la Délégation, le seuil de déclenchement de la redevance variable due par le Délégué, initialement fixé à un chiffre d'affaires annuel de 575.000 € TTC, serait abaissé. Ainsi, le Délégué devrait reverser à la Ville 50 % du chiffre d'affaires HT excédant le seuil de 155.000 € HT et 75 % du chiffre d'affaires au-delà du seuil de 200.000 € HT.

Par ailleurs, dans la mesure où des travaux sont indispensables à brève échéance pour améliorer le confort des usagers et la qualité du service dans le parc de stationnement de la Gare (remplacement des équipements de contrôle d'accès et de péage, y compris pour la zone réservée aux Bielles Marnaises), il est envisagé de les confier au Délégué, afin de mutualiser les dépenses y afférentes avec le service dont il a déjà la charge et d'assurer l'interopérabilité entre les équipements nouveaux et ceux déjà en place. Ces travaux devraient être réalisés d'ici le mois de septembre 2021.

La valeur de ces travaux supplémentaires est estimée à un montant total de 180.500 € HT, décomposé comme suit : 144.500 € HT pour le remplacement des équipements de contrôle d'accès et de péage du parc de la Gare ; 25.000 € HT pour le remplacement des équipements de contrôle d'accès et de péage de la zone réservée aux Bielles Marnaises ; 11.000 € HT pour le suivi de ces travaux. Dans la mesure où ils ne pourront être totalement amortis sur la durée du contrat, la Ville versera au Délégué une somme correspondant à leur valeur nette comptable arrêtée au 30 juin 2022, soit 139.950 € HT.

Enfin, conformément à l'article 65 de la convention, la Ville et le Délégué ont arrêté et estimé les travaux nécessaires à la remise en l'état normal d'entretien de l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service devant être effectués par le Délégué dans la dernière année de l'exploitation : remise en peinture des allées de circulation du niveau -1 du parc de la Gare, estimée à hauteur de 33.930 € HT ; mise en place d'une nouvelle signalétique à l'entrée du parc de la Gare, estimée à hauteur de 5.000 € HT. Ces travaux étant réputés inclus dans les charges initiales du Délégué, ils ne donneront lieu à aucune rémunération supplémentaire.

L'ensemble de ces modifications est conforme aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications des contrats de concession en cours d'exécution, en particulier ses articles R. 3135-2 (travaux supplémentaires devenus nécessaires et ne pouvant être confiés à un autre opérateur pour des raisons économiques et techniques) et R. 3135-5 (modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait prévoir).

→ Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

• **d'approuver le projet d'avenant n° 5** relatif à la convention de délégation de service public du stationnement payant sur et hors voirie avec la société INDIGO ;

• **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant** ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS. Des questions ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI et Monsieur LETTRON. Monsieur DEL s'il vous plaît.

M. DEL : On a longuement parlé, tant dans la commission d'appel d'offres si je me rappelle bien, si je ne me trompe pas, dans la commission d'urbanisme, de cette question de stationnement et de la prestation, j'aurais tendance à dire de ce peu prestataire INDIGO. On a évoqué, à la fin de la dernière réunion d'urbanisme, la dernière commission d'urbanisme, la possibilité, je l'ai lourdement demandé, que dans le cadre de cet avenant soit ajoutée une clause de pénalité s'ils ne respectent pas la permanence de surveillance et d'assistance aux usagers dans le parking en particulier, le parking qui est de l'autre côté de la rue. Donc je voudrais m'assurer, avant de voter ou de ne pas voter cet avenant, si cette clause a été ajoutée. Je peux ajouter en témoignage, à chaque fois que je vais dans ce parking-là, et encore samedi dernier, à la fin du marché, il était 12h15, il y avait encore un usager

qui était derrière la barrière, personne dans la guérite, et il essayait de contacter quelqu'un d'INDIGO parce qu'on avait fracturé son véhicule alors qu'il était abonné. Et personne d'INDIGO ne lui répondait, ça faisait 20 minutes qu'il était là. Donc je trouve que ça commence à être un peu lourd, là on va essayer de voter une convention où on va, la Mairie, le budget municipal va reverser à INDIGO 80 000 €, parce qu'ils ont un manque à gagner de prestations qu'ils auraient dû gagner en louant des espaces qui sont quand même des espaces publics de voirie municipale. Donc, tout ça finit par être un peu lourd et je trouve que cette histoire INDIGO, c'est un peu une caricature du fonctionnement d'une Délégation de Service Public. Et là, au moins sur cet avenant, je voudrais être sûr que ce que nous avons débattu, ce que nous avons suggéré assez fortement dans la commission d'urbanisme la dernière fois a été fait et qu'il y a effectivement une clause de pénalité qui est associée à cet avenant de convention comme c'est juridiquement possible.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci. Cette même demande a été dite aussi, enfin faite et répétée le moment de la commission finances et pour les mêmes raisons, je ne vais pas redire. C'est un mauvais service, tout le monde, y compris de la majorité, était d'accord là-dessus, il y a un manque de visibilité, des prestations qui avaient été prévues, parce que j'étais là au moment où ça a été lancé, qui était d'afficher en ville le nombre de places disponibles, que l'on trouve dans pas mal de communes, n'a pas été fait et « l'alibi » aujourd'hui, c'est le matériel est vétuste. Oui, mais le matériel est vétuste, c'est un processus général de modernisation du parc. Déjà on a aidé INDIGO, en faisant les Bielles Marnaises, qui n'est pas du tout un service public parce qu'on loue un espace mal utilisé à une entreprise, enfin une entreprise, une association qui n'apporte rien à la ville de Bourg-la-Reine, à part de pétarader des vieilles voitures de temps en temps. Tout ça est extrêmement mal géré, donc ça c'est le premier constat, et donc évidemment, je souscris à la demande d'introduire une clause de pénalité. Parce que finalement cet avenant de 12 mois, ça favorise, par un chiffre d'affaires qui s'allonge de 12 mois, un prestataire tout à fait décevant et donc mal choisi à l'origine et mal géré pendant le contrat.

La deuxième question, c'est sur l'enquête sur le stationnement, c'est un commentaire plus qu'une question. Comment est-ce que cette enquête a été constituée, je trouve dommage qu'on n'ait pas demandé dans un Conseil Municipal précédent, au présent ou par écrit, de suggérer des questions. Pour y avoir répondu moi-même, je ne vois absolument pas où les questions mènent et comment cette enquête sera traitée, par quel procédé, par qui et quelle conclusion on peut en tirer étant donné la nature des questions. Et donc ma demande cette-fois, c'est justement que cette enquête, enfin le résultat de cette enquête soit au moins transparent et qu'on nous explique comment vous, la majorité, allez tirer des conclusions des réponses qui seront données, parce que pour ma part, ça me paraît extrêmement périlleux et probablement peu probant.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Rapidement, question Monsieur NICOLAS, je vois que la Ville donne 88 000 €, donc ça j'ai vu, j'ai vu qu'on prolongeait d'un an, etc., pour que l'équilibre du marché soit réalisé. Si je comprends bien en réalité, le prestataire, le Covid, il ne perd rien, puisqu'on fait en sorte que l'économie de marché soit respectée. La question que je me posais, c'est n'y avait-il pas dans la convention des dispositions en cas de force majeure, ce qui a été un peu le Covid, pour que le prestataire, comme les commerçants, comme beaucoup de salariés, il ait aussi un peu une perte due à la situation. Je ne vois pas pourquoi ça serait les contribuables de Bourg-la-Reine, pourquoi le prestataire n'aurait pas de pertes à cause du Covid ? Vous voyez ? Alors peut-être que j'ai mal lu et peut-être qu'il va quand même avoir une perte. Donc ma question, Monsieur NICOLAS, c'est avec l'année supplémentaire et les 88 000, est-ce qu'il perd un peu quand même, ou est-ce que lui, « à l'aise Blaise », le Covid, il s'en fout, ses actionnaires vont toucher de la tune ?

Monsieur le Maire : Monsieur NICOLAS, quelques éléments de réponse. Je compléterai selon besoin.

M. NICOLAS : Oui, on a effectivement échangé avec INDIGO sur la clause de pénalité liée à la surveillance. Il faut savoir qu'en fait... non, ils n'ont pas voulu évidemment, parce que ce n'est pas du tout conforme au marché initial de la délégation. Le marché initial prévoyait une présence physique

effectivement, mais ils ne la respectent pas, il faut savoir distinguer aujourd'hui ce qu'on appelle une présence commerciale et une présence technique. La présence commerciale, l'objectif c'est effectivement de répondre aux abonnés qui souhaitent renouveler leur abonnement, aux personnes qui souhaitent prendre un abonnement, notamment pour l'abri Veligo, puisqu'il faut passer par la boutique pour cela. Et aujourd'hui, effectivement, il n'y a aucune lisibilité sur les horaires de présence commerciale des agents. Il y a des horaires qui sont affichés, mais qui sont les horaires de présence d'un agent, qui peut très bien être envoyé, qui peut très bien être au parking Condorcet en train de faire une ronde parce qu'il y a quelque chose à vérifier, ils le font régulièrement. En parallèle de ces présences commerciales et présences techniques pour du nettoyage quotidien au niveau des parkings, il y a également le centre opérationnel de Montrouge qui fait des rondes régulières sur la Ville et notamment tôt le matin, il passe le matin pour vérifier l'état de nos parking, à la fois du parc Condorcet, du parking centre-ville et programmer des réparations s'il y en a besoin et ça, ce sont des présences qui ne sont pas prévues au titre de la présence de l'agent simple. Et en parallèle, il y a également tout le centre de téléopération qui n'était pas prévu non plus dans le contrat initial et qui a quand même été mis en place par INDIGO. Le problème de ce centre de téléopération, comme vous le dites, c'est qu'il n'est pas toujours joignable, parce que l'interphonie ne fonctionne pas toujours, selon les endroits. *(hors micro)* Et donc, l'objectif de cet avenant, c'est bien de... *(hors micro)* l'objectif de cet avenant c'est bien de, s'il vous plaît, s'il vous plaît, non, je ne vous ai pas interrompu quand vous discutiez...

Monsieur le Maire : On n'interrompt pas s'il vous plaît.

M. NICOLAS : J'aimerais bien répondre... *(hors micro)*

Monsieur le Maire : Non, on n'interrompt pas, sinon on clôt...

M. NICOLAS : J'aimerais bien répondre avec mes éléments s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Sinon on clôt la discussion, sinon je clos la discussion. *(hors micro)* Ecoutez Monsieur DEL, s'il vous plaît, vous n'interrompez pas Monsieur NICOLAS.

M. NICOLAS : Je vous donne des éléments, si vous ne voulez pas les entendre, je m'arrête.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, sinon je clos le débat. *(hors micro)* Ecoutez, il ne prend pas sa défense.

M. DEL *(hors micro)* : Si, c'est ce qu'il fait !

Monsieur le Maire : Non.

M. DEL *(hors micro)* : ... Non, ce n'est pas admissible ! Juridiquement on peut ! *(hors micro)*

Monsieur le Maire : Monsieur DEL, excusez-moi, on va arrêter le débat, le travail a été fait, je suis entièrement d'accord, *(hors micro)* excusez-moi, s'il vous plaît, si vous m'interrompez, j'arrête tout tout de suite. S'il vous plaît, ce travail a été fait, je suis entièrement d'accord avec vous que ce qu'il se passe, effectivement, au niveau assurance n'est pas acceptable. Aujourd'hui, on donne un complément de financement pour la crise Covid, comme l'a expliqué Monsieur NICOLAS, le plafond a été nettement réduit en 2021 et on a toutes les chances de récupérer en 2021, sauf s'il y a encore une crise à l'automne bien évidemment, on a toutes les chances de récupérer ce montant, c'est comme ça que ça a été calculé. Le reste, nous sommes en fin de contrat, on est en fin de contrat, on va en parler tout à l'heure de la suite de ce contrat, donc tout ne peut pas être pris en compte. Je crois que le travail a été très bien fait et donc je clos le débat et je propose de passer au vote sur ce point là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstention : 0

MAJORITE

M. BONAZZI : La question sur le questionnaire en surface ?

Monsieur le Maire : On vous répondra, on vous répondra en temps voulu, ne vous en faites pas.

Je propose de faire une interruption, c'est non pas pour regarder le début du match de foot, mais je suppose que certains d'entre vous sont en train de le regarder. Tout simplement parce que Monsieur Jean LACOIN demandait une intervention au titre de ce Conseil Municipal, cette intervention était prévue en fin de Conseil Municipal, je lui avais promis qu'il serait assez tôt, mais Monsieur LACOIN m'a dit qu'il souhaitait partir à 21h parce qu'il part très tôt demain matin. Donc je donne la parole à Monsieur LACOIN pour son intervention maintenant, qui n'était pas prévue à l'ordre du jour du Conseil. Monsieur LACOIN s'il vous plaît.

M. LACOIN : Merci beaucoup. Mesdames, Messieurs, j'ai une déclaration à vous faire. Elle concerne en premier lieu la décision que j'ai prise en conséquence des méthodes utilisées par certains partis politiques, à l'occasion de la campagne des régionales. Je m'exprimerai ensuite brièvement sur mon appréciation des résultats de ces élections régionales. Le premier point concerne le courrier que j'ai adressé au lendemain du 1^{er} tour au Maire de Bourg-la-Reine.

« Bonjour Patrick, en fin de semaine dernière, affichant pour Laurent SAINT-MARTIN, je suis tombé sur plusieurs panneaux électoraux de Valérie PECRESSE annonçant : votre Maire a choisi Valérie. Ta fonction de Maire et ta bonne image de Maire ont donc été utilisées au profit d'une candidate que soutenaient certains membres de ton équipe au détriment de celui que soutenaient d'autres coéquipiers. Ta fonction de Maire, tu la dois à l'ensemble d'une équipe qui a fait campagne pour toi, qui a élaboré de concert un programme d'actions, qui a voté comme un seul homme pour toi lors de l'élection du Maire l'an dernier. Ta bonne image de Maire, tu la dois à l'ensemble de notre équipe, qui a commencé ou continué à travailler avec toi au service des Réginauburgiens. Lorsqu'il a fallu participer à l'opération Coup de fil solidaire par exemple, tout le monde était là. En choisissant en tant que Maire de privilégier une candidate, tu as influé sur la démocratie, sur le résultat des élections, au profit de ton parti politique et au détriment du respect que tu dois à l'ensemble de ton équipe municipale. J'en prends acte et à mon tour je choisis. J'ai décidé de quitter l'équipe dite de la majorité et de constituer une tendance Bourg-la-Reine Démocratie Participative, qui pourra exprimer ses opinions dans la revue de Bourg-la-Reine. Je souhaite m'en expliquer publiquement au prochain Conseil Municipal de lundi et te remercie de me proposer un créneau dans notre ordre du jour. Post-scriptum, mon courrier n'est pas confidentiel, mais je souhaite t'en informer en premier. »

Ma décision, Mesdames et Messieurs, n'engage que moi-même et en aucun cas les 3 mouvements politiques nationaux que je soutiens. Sauf désaveu de leur part, je continuerai à les soutenir, tant qu'ils auront à cœur de travailler ensemble, dans une éthique politique qui respecte les personnes issues comme moi de la société civile. Je reste également solidaire du programme que nous avons construit avec l'équipe de la majorité municipale en l'état de la connaissance que j'en ai eu lors des élections municipales de l'an dernier. Mais à partir de ce jour, je m'exprime en indépendant. Indépendant, ça veut dire beaucoup de choses, donc je vais le préciser. Je vais vous commenter le résultat des Régionales pour que vous me connaissiez mieux, Jean-Pierre LETTRON s'est présenté. Je suis très heureux du revers infligé au Front National et j'espère qu'à l'avenir beaucoup de ses électeurs potentiels trouveront une meilleure réponse à leur détresse sociale auprès de mouvements politiques plus respectables. A cet égard, je suis heureux des résultats obtenus par la Droite républicaine dans les Hauts-de-France et en Région PACA. Je me réjouis des victoires obtenues en Aquitaine et en Occitanie par la Gauche républicaine. Je suis également heureux du succès des Régionalistes en Corse. Les spécificités régionales et les langues en particulier méritent le respect des partis politiques nationaux et des Franciliens. Je suis enfin triste du désintérêt de plus en plus marqué de nos compatriotes pour les élections. L'espace politique que je souhaite créer sous le vocable de Bourg-la-Reine Démocratie Participative aura vocation à remédier à ce désengagement civique. Il ne s'agira pas de rassembler des personnes les unes contre les autres, mais de centraliser des suggestions et initiatives constructives, susceptibles de réunir les personnes d'être partagées entre nous et de mieux faire participer les Réginauburgiens aux décisions de leur Conseil Municipal. Je pars très tôt demain vers le Pays Basque et vous prie d'excuser mon départ éventuel en cours de Conseil. Après mon départ, sachez que je m'aligne avec les positions de la majorité municipale sur tous les points

qui demeureront à l'ordre du jour. Je vous remercie Mesdames et Messieurs de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci Jean. Personnellement je regrette cette décision, je crois que j'ai expliqué largement effectivement pourquoi mon parti et donc moi-même avons soutenu Valérie PECRESSE au niveau des élections régionales. Nous prenons acte de ta décision et nous serons toujours heureux de t'accueillir au Conseil Municipal, merci.

Je passe donc au point suivant de l'ordre du jour qui concerne la présentation des travaux au titre de l'année 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. C'est un point qu'on n'avait pas passé au dernier Conseil.

14. Présentation des travaux au titre de l'année 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur le Maire présente le rapport

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à l'assemblée délibérante communale, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission s'est réunie une fois en 2020:

•le 13 novembre afin d'examiner les rapports d'activité de 2019 de la société « Mandon », délégataire du marché d'approvisionnement de la ville de Bourg-la-Reine et de la société « Indigo », délégataire pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine.

Le compte-rendu de la séance est annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2020.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si vous avez lu ce rapport, Monsieur RUPP peut donner quelques éléments, mais je ne sais pas si on a besoin de reparler de ce rapport. Y a-t-il besoin de plus d'éléments sur ce point là ? Oui, allez-y Monsieur BONAZZI. Monsieur RUPP.

M. RUPP : Oui, je rappelle tout d'abord qu'on n'est pas là ce soir pour réexaminer les rapports annuels de la Délégation de Service Public, nous sommes là pour prendre connaissance des points qui ont été évoqués lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Sur les 2 délégations, sur le marché, il n'y a eu aucune remarque, donc je ne dirai rien ; et sur la délégation du stationnement, il y a eu essentiellement une remarque pour savoir si la commune demain opterait pour un mode de gestion en régie ou continuerait d'opter pour la délégation. C'était les remarques principales présentées lors de cette commission.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, vous avez une question ?

M. BONAZZI : C'est un très bref commentaire, le rapport d'INDIGO est à l'image de la prestation à l'envers, c'est-à-dire que le rapport est en papier glacé, il y a 20 pages de marketing et il n'y a quasiment rien sur la situation de Bourg-la-Reine, en tout cas rien de sincère et qui correspond à la sensation de tout le monde, c'est-à-dire que c'est un service qui est mal rendu.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat du vote : Votants : 34

PREND ACTE

Le point suivant concerne le rapport d'activité en 2020 maintenant de la société INDIGO pour le stationnement, la délégation du stationnement, Monsieur NICOLAS s'il vous plaît.

15. Communication du rapport d'activité 2020 de la société INDIGO, délégataire de la gestion du stationnement sur et hors voirie de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Madame Chloé BARRY, Directrice du secteur Hauts-de-Seine Sud de la Société « INDIGO » a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement sur et

hors voirie, relatif à l'exercice 2020. Ce document est annexé au présent rapport.

Le Code de la commande publique impose au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2021.

Le rapport d'activité 2020 sera également examiné lors de la prochaine Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui a eu lieu le 10 juin 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.

En application des dispositions de l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS. Il y a encore des questions sur ce rapport ? Je suppose que vous l'avez lu. Pas de questions ?

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat du vote : Votants : 34

PREND ACTE

Le point suivant concerne justement la saisine de la CCSPL pour la consultation et l'avis sur le futur choix du mode de gestion du stationnement payant. Monsieur NICOLAS s'il vous plaît.

16. Approbation de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour consultation et avis sur le choix du mode de gestion du stationnement payant

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La délégation de service public pour le stationnement qui a été signée en 2007 arrive à son terme le 30 juin 2022. Dans la perspective de l'échéance de ce contrat, le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence adaptée au mode de gestion choisi est nécessaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour consultation et avis sur le choix du mode de gestion du stationnement payant.

Monsieur le Maire : Donc c'est une saisie de la CCSPL. Est-ce qu'il y a des questions sur cette saisine ? Pas de questions ? Qui est-ce qui est contre la saisine de cette commission pour avis ?

M. DEL : J'avais une question.

Monsieur le Maire : Non mais c'est un peu tard là, sinon on n'avance pas.

M.DEL : Vous aviez tourné la tête.

Monsieur le Maire : Non, non, non, je n'ai pas vu, je n'ai pas tourné la tête, il n'y avait pas de main levée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 32

Contre : 2 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY)

Abstention : 0

MAJORITE

Le point suivant concerne la sécurité, l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville et la RATP pour des interventions des agents de la police municipale sur le réseau RATP, Monsieur GELARDIN s'il vous plaît.

SECURITE

Rapporteur : Christophe GELARDIN

17. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et la RATP concernant la circulation et l'intervention des agents de la police municipale sur une partie du réseau bus et RER de la RATP

Monsieur GELARDIN présente le rapport

Dans le but de permettre une présence des agents de la police municipale dans l'ensemble des espaces publics de la commune, la Ville s'est engagée dans un partenariat avec la RATP. Ce partenariat définit les conditions et modalités d'intervention des agents de la police municipale sur le réseau RATP. Il prévoit également des échanges d'information concernant les événements, interventions et actions menées sur le réseau des transports publics situé sur le territoire communal.

Les agents seront dotés de cartes d'accès pour leur permettre de circuler dans les bus et dans la gare RER. Ils pourront donc ainsi intervenir auprès des voyageurs auteurs d'incivilités ou qui pourraient causer un trouble à la tranquillité des autres voyageurs, ou des agents de la RATP.

Dans le cadre de ces missions, les agents agissent sous l'autorité du Maire conformément aux dispositions des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales mais aussi en vertu des dispositions de l'article L2241-1 du code des transports.

Les deux parties s'engagent à doter les agents de la police municipale des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions (cartes d'accès), à promouvoir le partenariat et à s'échanger des informations.

Cette convention d'une durée de 3 ans, s'inscrit en complément de toutes les actions entreprises par la Ville pour lutter contre la délinquance et les incivilités.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et la RATP concernant la circulation et l'intervention des agents de la police municipale sur une partie du réseau bus et RER de la RATP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GELARDIN. Des questions ? Monsieur DEL, il n'y a pas de questions ?

MME BROUTIN : Si, moi j'ai une question.

Monsieur le Maire : Madame BROUTIN, oui Monsieur LETTRON. Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Oui, je voulais savoir si ce type de convention existait dans d'autres communes, s'il y avait eu des retours, parce que c'est vrai que je trouve ça un peu surprenant. Et le partage des rôles entre ce qui relève de la RATP et de la police municipale ne me paraît pas évident et je voudrais essayer de mieux comprendre, et notamment de savoir s'il y a des retours d'expérience, et la raison pour laquelle la RATP aussi est favorable et souhaite cette convention.

Monsieur le Maire : C'est essentiellement pour une continuité au niveau d'une intervention, c'est pour pouvoir entrer à la gare, c'est essentiellement ça, s'il y a un problème, c'est pour pouvoir entrer à la gare et ne pas s'arrêter aux portes de la gare s'il y a un incident. C'est essentiellement pour ça.

MME BROUTIN : Quelles sont les limites de ça, pourquoi ne pas rentrer dans un wagon ? Je pense que ça pose toute une série de questions...

Monsieur le Maire : Je sais bien, mais bon je crois que c'est aussi...

MME BROUTIN : Mon interrogation, ce n'est quand même pas neutre.

Monsieur le Maire : C'est aussi la gestion de la sécurité à ce niveau-là, peut-être Monsieur GELARDIN un complément, Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Oui, oui, vite fait. Moi ça ne me dérange pas cette convention. Mais s'il y a du travail supplémentaire pour les policiers, puisqu'ils vont aller au-delà de ce qu'ils font habituellement, donc est-ce qu'on va augmenter les effectifs par rapport aux missions supplémentaires qui leur sont confiées ? Parce que s'ils poursuivent dans la gare et qu'ils passent une demi-heure, il faut bien que ce soit compensé, il me semble.

Monsieur le Maire : C'est extrêmement ponctuel, Monsieur GELARDIN va compléter ma réponse.

M. GELARDIN : Par rapport à Madame BROUTIN, il s'agit de convention cadre de la RATP, je n'ai pas le retour, mais on en avait discuté en commission, c'est un peu la convention que la RATP propose à toutes les villes. Les marges de manœuvre sont « un peu réduites ». Si vous avez bien lu, la police municipale n'intervient pas tout le temps, la RATP a ses services de sécurité et on n'intervient si besoin et dans certaines situations bien précises.

Concernant la question de Monsieur LETTRON, c'est dans la continuité, comme disait Monsieur le Maire, jusqu'à aujourd'hui « on s'arrête au portique », demain on pourra continuer à alpaguer. Donc ce n'est pas une mission supplémentaire, c'est juste une continuité de l'action de la police municipale sur Bourg-la-Reine et il n'y aura pas plus de travail, on ne va pas donner une mission supplémentaire à la police municipale d'aller plus souvent dans les bus ou à la gare RATP, ils ont leur propre service pour ça. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GELARDIN.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

MAJORITE

Le point suivant concerne une convention de partenariat Open Data entre la commune de Bourg-la-Reine et le département des Hauts-de-Seine, Monsieur NICOLAS s'il vous plaît.

NUMERIQUE

Rapporteur : Cédric NICOLAS

18. Approbation de la convention de partenariat Open Data entre la commune de Bourg-la-Reine et le département des Hauts-de-Seine

Monsieur NICOLAS présente le rapport

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a donné un cadre général à l'ouverture des données communément appelée Open Data. Ce cadre est précisé par deux décrets n°2016-1922 du 28 décembre 2016 relatif à la publication en ligne des documents administratifs et n°2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leurs homologations.

Une obligation légale s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 agents de publication électronique des données sous forme de données ouvertes dont l'accès et l'usage sont laissés libres.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture de ses informations publiques, le département de Hauts-de-Seine a mis en place une plateforme permettant l'accès aux informations publiques et leur réutilisation. Afin d'en enrichir le contenu, le département souhaite lier des partenariats avec les communes de son territoire et à cet effet, met sa plateforme à disposition des communes à titre gratuit pour une durée indéterminée.

La Ville peut renoncer à l'utilisation de cette plateforme avec un préavis de trois mois.

La commune de Bourg-la-Reine sera autonome dans le choix et la gestion des données publiées.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune en vue de la diffusion des données publiques ainsi que les droits et obligations respectives des parties dans le cadre de ce partenariat.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat Open Data entre la commune de Bourg-la-Reine et le département des Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent y compris tout éventuel avenant.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS. Des questions ? Je n'en vois pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons au pôle Education, le premier sujet concerne l'approbation de la subvention à verser à l'Ecole de la Deuxième Chance pour l'année 2021 et qui s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

EDUCATION

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

19. Approbation de la subvention à verser à l'Ecole de la deuxième Chance (E2C) pour l'année 2021

Madame LANGLAIS présente le rapport

La première École de la Seconde Chance a été créée en 1995. L'objectif de ce dispositif est d'accueillir les 18-25 ans sans diplôme ni qualification et de leur proposer une formation d'environ 7 mois qui leur offre une réelle perspective d'insertion professionnelle. Le projet professionnel est couplé avec une immersion en entreprise.

Fin 2010, une E2C a ouvert sur la commune de Clichy (92) sous le statut d'une association Loi 1901. Au vu des besoins croissants, une antenne de l'E2C de Clichy s'est ouverte dans le sud du département, sur la commune de Bagneux. Ce dispositif, offre une opportunité de formation aux élèves sortis très tôt du système scolaire. La ville de Bourg-la-Reine a par ailleurs décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.

L'École de la deuxième Chance du 92 fonctionne à partir de financements croisés émanant des villes adhérentes, du Conseil Régional, de l'État, du Conseil Départemental des Hauts-de Seine, du FSE (Fonds Social Européen), de la CCIP (Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris) porteur du projet et de la Taxe d'apprentissage. En 2021, 21 communes des Hauts-de-Seine sur 36 participent à son financement. Plus de 65% des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé une solution pour se réinsérer ou un emploi.

Selon les statuts de l'École de la deuxième Chance, l'ensemble des villes adhérentes, participent annuellement (année civile) à hauteur de 10 % des frais de fonctionnement de l'établissement. Le budget de fonctionnement de l'E2C 92 est de 1 693 780 € pour l'année 2021.

Le Conseil d'administration de l'E2C 92 a voté le budget 2021 et a fixé à 169 378 € la contribution globale des villes. Cette contribution est répartie auprès de chaque commune adhérente sur la base

des critères suivants :

- la population de la Ville en 2013

- le nombre de jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi en fin de mois (68 jeunes pour Bourg-la-Reine) catégories ABC (catégorie du demandeur d'emploi selon le nombre d'heures travaillées dans le mois).

Chaque critère permet de déterminer un montant de cotisation en euros. La moyenne des deux est retenue pour l'appel à cotisation. Suivant ce calcul, la ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2021 de 2 258,48 €, soit le même montant qu'en 2020.

Pour cette année scolaire, 1 jeune réginaburgien a été accueilli à l'école de la deuxième chance portant à 16 le nombre de jeunes réginaburgiens qui ont bénéficié de ce dispositif depuis sa création.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention proposée à E2C pour l'année 2021.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Des questions sur ce sujet ? Monsieur HAUSEUX.

M. HAUSEUX : Oui merci. On est très favorable à ce dispositif, mais on s'interrogeait sur la faible participation de cette année, c'est vrai que c'était une année particulière. L'orientation à ce dispositif, il me semble, passe par la Mission Locale, donc je suggérerai peut-être de renforcer le partenariat avec la Mission Locale de Bagneux ou de proposer des permanences de la Mission Locale sur la Maison France Services, au Trois-Mâts ou au futur Pôle Information Jeunesse pour rendre plus accessible cette école aux Réginauburgiens.

MME LANGLAIS : Je vais vous répondre Monsieur HAUSEUX. Effectivement, ce sont deux volets différents, il y a le fait qu'on peut faire la promotion de Pôle Emploi au sein de la Maison France Services. Concernant le montant, c'est un montant qui est fixé par rapport à une péréquation, une règle, je vous ai fait grâce des modalités de calcul...

MME MAURICE : Excusez-moi Madame LANGLAIS, il ne s'agit pas de Pôle Emploi, il s'agit de la Mission Locale.

MME LANGLAIS : Oui, Mission Locale. Concernant la somme de 2 258, c'est une péréquation par rapport à des critères, la population de la Ville en 2013, le nombre de jeunes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, en fin de droit, etc. Donc c'est propre à la ville de Bourg-la-Reine, c'est tout.

Monsieur le Maire : Merci. Et pour la suggestion d'ajouter cette information au niveau de France Services ou du PIJ, du Pôle Information Jeunesse, il n'y a aucun sujet, on est tout à fait d'accord pour ajouter ça au niveau de l'information que doivent donner ces deux identités. (*hors micro*) Oui, oui, bien sûr, dans le cadre de la permanence du coach effectivement, il le prend déjà en compte.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la fixation du taux des bourses communales d'étude pour l'année scolaire 2021/2022, Madame LANGLAIS encore s'il vous plaît.

20. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2021/2022

Madame LANGLAIS présente le rapport

Chaque année, la ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginauburgiens âgés au plus de 16 ans (âge atteint pendant l'année scolaire en cours) et scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé.

Il convient de fixer le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi pour l'année scolaire 2021/2022.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux définies ci-dessous, peuvent prétendre à l'attribution de la bourse.

Selon le quotient familial, le montant de la bourse annuelle allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil municipal. Il est à cet égard proposé de fixer la part unitaire de la bourse à la somme de 200 euros.

La Ville poursuit donc sa politique sociale en faveur des familles les plus modestes en allouant les montants suivants :

Quotients familiaux		Nombre de parts accordé par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	600 €
B	De 244 € à 346 €	2	400 €
C	De 346 € à 449 €	1	200 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	100 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de fixation précitées du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Madame BROUTIN, Monsieur BONAZZI aussi. Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Deux remarques. La première, c'est que je regrette que le taux des bourses communales d'étude cette année n'ait pas été réévalué, il l'a été plusieurs années de suite et je trouve que dans un contexte qu'on a connu, avec des difficultés croissantes des familles, il est vraiment dommageable, alors qu'on augmente par ailleurs d'autres prestations, qu'on ne fasse pas un effort encore cette année sur le taux des bourses communales qui est reconduit.

La deuxième chose que je voulais dire, c'est que j'ai entendu cette perspective d'un travail en commun entre les aides sociales et ce qui peut être attribué au titre des bourses communales, je souhaiterais que les projets qui pourront émaner de cette réflexion soient soumis à un échange en commission et puissent éventuellement également être évoqués ultérieurement au Conseil Municipal. Je crois que c'est important quand il y a des changements sur des prestations qui concernent les plus en difficulté, qu'on puisse échanger sur les propositions qui pourront être faites. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci. Ma question porte sur le suivi et les interactions qu'il peut y avoir entre la Mairie, les services et les familles ou les enfants justement qui sont les allocataires, est-ce que ce sont les familles au sens justement seulement les parents ou les enfants aussi, enfants ou collégiens, et est-ce qu'il y a un suivi de ces personnes ? Je parle des collégiens, au cours de leur scolarité, pour discuter avec eux d'une certaine façon, enfin de leur scolarité, de leur orientation, puisque c'est probablement des collégiens qui ont peu de contact avec la suite du système scolaire et que bien souvent ces problèmes-là sont assez peu disponibles. Merci.

MME LANGLAIS : Pour répondre à Madame BROUTIN, nous ferons effectivement des points d'avancement et d'étapes par rapport à l'état de notre réflexion, comme on le fait régulièrement en commission où c'est un lieu de débats et d'échanges. Concernant le suivi des familles, au niveau des collégiens, ils ont souvent des fratries et par le biais des enfants que nous suivons en maternelle ou en élémentaire, on a parfois une vision de la famille. C'est par ce biais-là qu'on arrive à avoir des contacts avec les familles, qui effectivement ont besoin d'un accompagnement, non pas en suivi scolaire, mais surtout un accompagnement social ou par rapport à des dépenses importantes de la famille. Puisque je rappelle que le service prévention assure ce suivi de familles qui éprouvent quelques difficultés, pas que financières, ça peut être des difficultés de santé, elles sont orientées vers ma collègue, maire adjoint à la santé, ou simplement au service enfance, on peut les accompagner, par exemple pour un voyage en classe découverte pour les enfants d'âge élémentaire

ou bien par rapport au collège quand ils ont des projets de classe où ils partent aussi sur des voyages à thèmes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année 2020/2021, Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

21. Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année scolaire 2020/2021

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'article L 442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation qui sera alloué à l'Institut Notre-Dame en fonction du nombre d'élèves réginaburgiens inscrits dans l'établissement au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, l'Institut Notre-Dame a accueilli 167 élèves réginaburgiens dont 56 élèves inscrits à l'école maternelle et 111 élèves à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la subvention à verser à l'Institut Notre Dame pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

+ 828 € par élève en maternelle, soit pour 56 élèves, un montant de 46 368 €

+ 741 € par élève en élémentaire, soit pour 111 élèves, un montant de 82 251 €

Le montant total de la dépense s'élèverait ainsi à la somme de 128 619 €. Pour rappel, le montant versé l'année dernière était de 120 861 € (moins d'élèves réginaburgiens étaient accueillis l'année dernière).

Cette dépense est prévue aux crédits ouverts dans le budget de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Des questions ? Madame COEUR-JOLY, Madame BROUTIN, Monsieur LETTRON oui ou non ? Oui. Madame COEUR-JOLY.

MME COEUR-JOLY : Oui bonsoir, je me permets de réitérer je crois une question que j'avais déjà posée, c'était à savoir comment était calculée cette indemnité ? Sur quelle base ? La question est simple mais je crois que je l'ai déjà posée et je n'avais pas eu une réponse claire.

Monsieur le Maire : Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Ce n'est pas directement sur la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame, mais sur une question que j'ai évoquée en commission, alors peut-être que Madame LANGLAIS envisageait d'y répondre ultérieurement, c'était de savoir quelles sont les perspectives d'ouverture ou de fermeture de classes cette année. Je la pose là parce qu'on est sur l'éducation et qu'il n'y a pas de point spécifique réservé, mais je sais, vous nous aviez indiqué en commission qu'il devait y avoir une réunion et je souhaite que nous soyons informés de la situation sur les écoles de Bourg-la-Reine pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Oui, c'est juste une explication de vote. Je voterai pour parce que c'est la loi et que les élus doivent respecter la loi, mais personnellement, je pense que les enseignements religieux sont à l'opposé des besoins de laïcité à l'intérieur de la République.

Monsieur le Maire : Merci. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

MME LANGLAIS : Pour répondre à Madame COEUR-JOLY sur le calcul de l'indemnité, on prend comme base de calcul le coût complet d'un enfant sur nos écoles publiques de Bourg-la-Reine et on refait un benchmark des communes avoisinantes qui, elles, ont sur leur territoire un établissement privé sous contrat. C'est le cas d'Antony avec Sainte-Marie ou Fontenay avec une école privée. Donc on fait un mixte un petit peu de ce benchmark et de notre coût complet.

Pour répondre à Madame BROUTIN, effectivement, je m'étais engagée à communiquer le nombre d'ouvertures ou de fermetures de classes, puisqu'à l'époque nous n'avions pas encore eu le, enfin je dis nous, il n'y avait pas eu le Comité Départemental de la Direction Académique qui statue fin juin sur les ouvertures et fermetures de classes. Nous avons 4 ouvertures de classes, 2 en maternelle, 1 à Fontaine-Grelot, une à Faïencerie maternelle, 1 à l'école République et 1 à l'école Pierre Loti. Pourquoi nous avons 4 ouvertures de classes ? Il faut se rappeler que le Président MACRON, dans ses promesses électorales, s'était engagé, à la fin de son quinquennat, que les élèves de grande section et de CP soient dans des classes avec des effectifs allégés. En début de mandat, le Ministre a demandé que ces mesures soient adoptées au sein des Zones d'Education Prioritaire et aujourd'hui, en fin de mandat, je veux dire les mesures s'appliquent sur des villes moyennes comme Bourg-la-Reine. Donc, ce sera un plus pour les enfants, pour leur bien-être, puisqu'on aura une moyenne de classe qui sera moins importante qu'elle n'est actuellement.

Monsieur le Maire : La moyenne de classe diminue d'un élève dans toutes les classes en moyenne sur la Ville et jusqu'à 5 élèves par classe dans une des écoles. (*hors micro*) Comment ? Je n'entends pas.

M. BONAZZI : Ça peut poser une question d'espace physique dans des locaux qui sont ce qu'ils sont et qui ne sont pas extensibles.

MME LANGLAIS : Tout ceci a été vu avec les directeurs d'école, nous avons reçu avec Monsieur le Maire samedi matin les 3 fédérations de parents d'élèves, avec leurs représentants, tout ceci a été discuté avec les directeurs d'école et donc les espaces, on réaménage, on a réfléchi, on le savait plus ou moins si vous voulez, puisqu'on fait des remontées à la Direction Académique dès le mois de décembre sur les projections d'effectifs pour l'année suivante. On s'y était déjà préparé, les Services Techniques avaient déjà travaillé avec le service enfance, on était allé bien sûr in situ et on a trouvé des solutions avec les directeurs d'école qui ont validé les projets bien évidemment, puisque ce sont les principaux acteurs qui vivent sur place avec leur équipe pédagogique.

Monsieur le Maire : Simplement, je complète, on n'a pas eu de problèmes avec aucune des 4 écoles, il n'y a pas d'extension du type baraquement ou extension extérieure, pour aucune des écoles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme COEUR-JOLY)

MAJORITE

Le point suivant concerne la convention relative à la prise en charge financière des frais périscolaires par les villes de résidence, concernant les enfants résidant hors commune et scolarisés dans les écoles de Bourg-la-Reine, Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

22. Approbation de la convention relative à la prise en charge financière des frais périscolaires (dont la restauration scolaire et les séjours en classe découverte) par les Villes de résidence,

concernant les enfants résidant hors commune et scolarisés dans les écoles de Bourg-la-Reine

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est proposé de mettre en place une convention type de remboursements intercommunaux concernant la prise en charge financière des frais périscolaires (dont la restauration scolaire et les départs en classe découverte) pour les enfants résidant hors commune et scolarisés dans les écoles de Bourg-la-Reine afin de faciliter et de cadrer les flux financiers avec les autres communes. Cette convention sera utilisée avec chaque commune concernée lors de la scolarisation d'un enfant résidant dans une autre commune et scolarisé à Bourg-la-Reine en classe ULIS, en classe spécialisée d'intégration et dans certains cas en classe ordinaire.

La Ville dispose de plusieurs classes inclusives au sein de ses structures et celles-ci contribuent à l'accueil d'un grand nombre d'enfants à besoins particuliers. Ces enfants en situation de handicap, peuvent être amenés à fréquenter la restauration scolaire, l'accueil du matin, l'accueil du soir et l'accueil du mercredi, ainsi que potentiellement les départs en classe découverte organisés chaque année.

Or, dans un tel cas, en l'absence d'accord particulier et dans la mesure où il s'agit d'un enfant non résidant à Bourg-la-Reine, le tarif hors commune devrait s'appliquer à la famille pour l'ensemble des prestations périscolaires.

La convention précise donc que ces prestations seront facturées à la famille selon les tarifs du quotient familial calculé par la ville de scolarisation. La ville de Bourg-la-Reine facturera ensuite à la ville de résidence de l'enfant le différentiel entre ce tarif et le tarif hors commune.

Actuellement, 20 enfants (15 enfants d'âge élémentaire et 5 enfants d'âge maternel) résidant hors commune sont scolarisés dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la Ville. Il s'agit d'enfants scolarisés en classe inclusive IJS (Institut des Jeunes Sourds), en classe ULIS (Unité Local pour l'Inclusion Scolaire) ou en classe TSL (Trouble Spécifique du Langage).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention type et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer avec chaque commune concernée, ainsi que tout document y afférent y compris tout éventuel avenant, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Des questions sur ce sujet ? Simplement une question de réciprocité. Monsieur HAUSEUX.

M. HAUSEUX : Oui, merci. Une question sur ce point en lien avec la décision 6 initiale sur la subvention demandée à la CAF pour le renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs. Je me demandais si cette convention intégrait aussi, incluait aussi les enfants en situation de handicap scolarisés en établissement spécialisé, je pense par exemple aux 18 élèves scolarisés à l'IME rue Ravon, ainsi qu'aux enfants scolarisés à domicile en SESSAD ou ceux qui malheureusement sont toujours en attente de scolarisation. J'en profite pour rappeler, comme discuté en commission, qu'on attend la réactualisation de la charte « Ville Handicap » en 2022, qui avait été contractualisée en 2002. Merci.

MME LANGLAIS : Pour répondre à votre question, on avait évoqué ce point en commission, non ça ne concerne que les enfants qui sont scolarisés chez nous, ce n'est pas l'IME de la rue Ravon, ce ne sont pas les enfants du SESSAD, etc.

Concernant le point 6, je vais vous répondre, j'avais préparé la réponse, nous accueillons 6 enfants qui sont porteurs de handicap et qui fréquentent nos accueils de loisirs. Nous en avons un à Bas Coquarts, un à Pierre Loti, deux à République et deux à Faïencerie élémentaire. Le principe, c'est qu'on a un animateur qui encadre un enfant, sur tous ces temps, enfin les temps ville, c'est-à-dire les temps périscolaires, le temps du matin, du midi, pendant le repas, le soir, les mercredis, les vacances scolaires. Donc on a demandé, on est toujours très ambitieux, on fait le calcul des coûts, que ces animateurs coûtent à la Ville pour accompagner ces enfants, on a demandé 64 179 €, ça c'est le coût complet, mais la CAF a une enveloppe qu'elle octroie en fonction des demandes des communes du 92, traditionnellement Bourg-la-Reine on a 3 000 €.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'intégration de la ville de Bourg-la-Reine dans la Société Publique Locale (SPL) « La cuisine Montrouge-Sceaux » qui existe actuellement, Madame LANGLAIS.

23. Approbation de l'intégration de la ville de Bourg-la-Reine dans la Société Publique Locale « La cuisine Montrouge-Sceaux »

Madame LANGLAIS présente le rapport

En 2012 a été approuvé le principe de la création d'une société publique locale entre les villes de Montrouge et de Sceaux, ayant pour objet la production, à partir d'une cuisine centrale, de repas à destination de la restauration collective dans le cadre d'un projet éducatif axé sur la santé, l'environnement et sur l'apprentissage du goût.

La société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux » a été ainsi constituée entre ces deux villes.

Cette société n'a pu entrer en activité en raison des difficultés à trouver un terrain permettant la construction de la cuisine, situé à distance convenable des deux villes.

Les villes de Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine souhaitant mutualiser leurs services de restauration collective en vue de proposer un service public de qualité intégrant les multiples enjeux pédagogiques, environnementaux, fonciers, humains et financiers, se sont rapprochées de la société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux », l'emplacement actuel de la cuisine de Fontenay-aux-Roses permettant l'implantation d'une cuisine centrale.

Un groupement de commandes ayant donné lieu à délibération le 12 décembre 2016 a été constitué afin de réaliser une étude de faisabilité de la construction d'une nouvelle cuisine en remplacement de l'existante sur le site de Fontenay-aux-Roses située au nord du site du Panorama.

La concrétisation de ce projet suppose l'entrée au capital de la société publique locale de Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine en qualité d'actionnaires et la modification de ses statuts afin de modifier la gouvernance et le montant du capital social de la société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux » ainsi que sa dénomination qui devient « La Cuisine Près de Chez Nous ».

Le capital social de la société est ainsi porté à 1 000 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 000 € chacune, détenues en proportion du poids respectif de chacune des villes dans les besoins à satisfaire, à raison de :

- 40 % par la ville de Montrouge (400 000 €),*
- 30 % par la ville de Fontenay-aux-Roses (300 000 €),*
- 15 % par la ville de Sceaux (150 000 €),*
- 15 % par la ville de Bourg-la-Reine (150 000 €),*

En ce qui concerne le conseil d'administration, il est proposé de fixer le nombre de sièges d'administrateurs à 11. Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration seront désignés parmi les membres des conseils municipaux, suivant la répartition suivante :

- 4 pour la ville de Montrouge*
- 2 pour la ville de Sceaux*
- 3 pour la ville de Fontenay-aux-Roses*
- 2 pour la ville de Bourg-la-Reine*

L'assemblée générale de la société est quant à elle constituée d'un délégué par collectivité actionnaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'entrée au capital de la société publique locale « La Cuisine Près de Chez Nous » à hauteur de 15% et autoriser le versement du capital dû*

- Approuver le projet de statuts modifiés de la société publique locale « La Cuisine Près de Chez Nous»
- Désigner, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret, deux représentants de la Ville au conseil d'administration et d'un délégué pour l'assemblée générale.
- Autoriser le Maire à signer tout document en application de la présente délibération

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Je crois que c'est un évènement important et tout ceci va dans le souci de la qualité des services rendus aux enfants et notamment au niveau des repas. Cette solution permettra de privilégier les circuits courts, de maîtriser davantage les repas, ce que fait déjà la ville de Fontenay en propre aujourd'hui, et on se rend compte, pour les autres villes, rien qu'en mesurant ou en pesant les déchets qu'on a dans les écoles, le poids de ces déchets est bien moins élevé à Fontenay-aux-Roses que dans les autres villes. Je crois que c'est un véritable progrès. On constitue cette SPL avec un capital d'1 million. La construction elle-même de la cuisine, le coût est de l'ordre de 10 millions, le reste sera financé par des emprunts et voilà la situation. Dans un premier temps, on rentre au capital et là on vise effectivement l'ouverture du service, soit à la rentrée 2025, soit à la rentrée 2026. Donc c'est un processus relativement long comme toute construction de cette envergure-là.

Dans un premier temps, y a-t-il des questions notamment sur l'entrée au capital de la ville de Bourglala-Reine à cette SPL ? Madame COEUR-JOLY, Monsieur LETTRON. Monsieur LETTRON je crois a levé la main avant vous, Monsieur LETTRON s'il vous plaît.

M. LETTRON : Oui, ma question est extrêmement simple, c'est avez-vous déjà fait une prospective sur le prix pour les parents à chaque repas ? Est-ce que le prix sera supérieur ou égal à ce qu'on a aujourd'hui ? Parce qu'on peut promettre ce qu'on veut, mais ensuite, si ça double le prix des repas ou si ça l'augmente de 50 %, ce n'est pas pareil pour les familles à faible revenu.

Monsieur le Maire : Madame COEUR-JOLY s'il vous plaît.

MME COEUR-JOLY : Excusez-moi, oui je rebondis sur le prix des repas, parce qu'effectivement c'est une question. Cependant, on se réjouit de voir cette cuisine centrale, on aimerait avoir un peu plus de détails. Je n'ai pas bien saisi à quel endroit elle serait construite, ce sera une extension de ce qui existe déjà à Fontenay, plus ou moins ? Ensuite, j'ai bien compris que les places étaient peut-être un peu chères au niveau de la gouvernance, on se demandait si l'un de nous pourrait y être. Je reviens sur le prix des repas un instant, en me disant que si effectivement ces repas devaient être peut-être plus chers, il faudrait étendre le quotient familial pour avoir plus de latitude dans ces possibilités. Et avec ce que fait Fontenay, on a peut-être déjà une idée de ce que sont ces prix de repas. Dernièrement, a-t-on pensé à travailler avec Bagneux qui a aussi une cuisine centrale ou ils n'ont pas suffisamment de possibilités ?

Monsieur le Maire : Plusieurs éléments de réponse que complétera Madame LANGLAIS. Bien sûr, les prospectives du coût des repas ont été faites, le coût des repas est un peu plus élevé, Madame LANGLAIS vous donnera le montant, mais il faut savoir que le coût des repas qui tourne autour de 3 € au niveau de la confection, mais en final revient, avec les charges salariales et autres, à près de 10 ou 11 €.

MME LANGLAIS : 10,40 €.

Monsieur le Maire : 10,40 € pour être précis. Donc même si le repas augmente de 50 centimes ou même 1 €, c'est une proportion assez faible au niveau du coût global, ça c'est le coût.

Ensuite, au niveau de la répartition sur les familles, je pense qu'on a plusieurs années devant nous pour en parler et ce sera bien évidemment à regarder avec beaucoup d'attention. Pour le lieu, c'est effectivement à côté de la cuisine de Fontenay qui existe aujourd'hui, on construit à côté, mais là encore, on a des problèmes de cohabitation avec la cuisine existante qui devra bien sûr continuer à fonctionner pour Fontenay.

Madame LANGLAIS, préciser peut-être l'un ou l'autre point au niveau des coûts.

MME LANGLAIS : Non, au niveau des coûts, ce que je peux vous donner c'est un benchmark qu'on a fait faire, enfin qu'on a réalisé au niveau des tarifs entre les 4 villes du projet, Bourg-la-Reine, Montrouge, Sceaux et Fontenay. Je parle en QF moyen. A Bourg-la-Reine, on est à 5,40 € ; Montrouge 3,35 € ; Sceaux 6,50 € ; Fontenay 5,52 € en élémentaire et 5 € en maternelle. C'est tout ce que je peux vous dire, je n'ai pas les tarifs des autres communes, puisque ce sont les communes parties prenantes du projet. C'est un QF moyen encore une fois, il y a des tranches qui sont bien inférieures. Par exemple, à Bourg-la-Reine, en élémentaire, on a 0,27 € et en maternelle on est à 0,07.

Monsieur le Maire : Aucune commune n'a des prix aussi, enfin des paiements par les familles aussi peu chers.

Je vous propose d'approuver l'entrée de Bourg-la-Reine au capital de cette SPL à hauteur de 15 % et donc pour un montant de 150 000 €. Qui est contre ? Pardon ?

MME COEUR-JOLY : Juste avant, il me semble que vous n'avez pas répondu par rapport à Bagneux et il me semble également que j'avais demandé par rapport à la gouvernance, enfin le CA, il n'y a que deux places mais...

Monsieur le Maire : Pour Bagneux, il y a eu des discussions il y a longtemps, il y a 6 ou 7 ans, et depuis 4 ou 5 ans on a constitué ce travail avec les autres communes parce qu'on a estimé que c'était plus intéressant, parce qu'en plus c'était une commune neuve. Pour les représentants des collectivités, on essaie d'avoir un Conseil à 11, ce qui est déjà relativement important pour gérer cette SPL. De toute façon, on va procéder tout à l'heure à l'élection des représentants de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Pour l'approbation de l'entrée au capital de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Monsieur le Maire : Les statuts sont modifiés en conséquence, rien d'autre comme modification au niveau des statuts de cette SPL, c'est simplement l'entrée au capital de Bourg-la-Reine et de Fontenay.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Monsieur le Maire : Il s'agit maintenant de désigner dans un premier temps 2 représentants de la Ville au Conseil d'Administration. Je propose, au niveau de la majorité, et par parallélisme et au niveau des interventions et de responsabilité des autres communes, Madame LANGLAIS et moi-même. Est-ce que vous souhaitez un scrutin public ou est-ce que quelqu'un demande un scrutin à bulletin secret ? Bien sûr, il peut y avoir d'autres candidatures. Monsieur BONAZZI, vous voulez un scrutin à bulletin secret ?

M. BONAZZI (*hors micro*) : Une candidature.

Monsieur le Maire : Une candidature, d'accord. Qui est candidat ? Monsieur BONAZZI ? Avec un deuxième candidat, il faut 2 membres. Je vous remercie de nous épargner un vote à bulletin secret. Donc, j'ai reçu la candidature de Monsieur BONAZZI et de Madame BROUTIN.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat sur le vote au scrutin public : Votants : 33

UNANIMITE

Résultat du vote pour les représentants au conseil d'administration : Votants : 33

Pour Mme LANGLAIS et M. DONATH : 26 voix

Pour Mme BROUTIN et M. BONAZZI : 6 voix (M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

1 abstention : M. LETTRON

Monsieur le Maire : Madame LANGLAIS et moi-même vous remercions pour votre vote et votre confiance.

M. LETTRON : Moi je m'abstiens.

Monsieur le Maire : Vous vous absteniez, oui j'ai vu que vous aviez voté ni pour l'un ni pour l'autre, j'ai compté les voix. Bien sûr. (*hors micro*) Comme première intervention, on aurait pu apprécier tout de même.

Ensuite, il s'agit d'un représentant à l'Assemblée Générale. Là aussi, pour les autres communes, ce sont les Maires qui représentent les communes à l'Assemblée Générale, donc je suis candidat, y a-t-il un autre candidat ? Pas d'autre candidat ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat sur le vote au scrutin public : Votants : 33

UNANIMITÉ

Résultat du vote pour le délégué au sein de l'assemblée générale : Votants : 33

Pour M. DONATH : 26 voix

7 abstentions : M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. LETTRON

Monsieur le Maire : On passe maintenant à un point qui est très différent, c'est la révision des tarifs des concessions et taxes et redevances funéraires, Madame COURTOIS, s'il vous plaît.

CITOYENNETE

Rapporteur : Sylvie COURTOIS

24. Approbation de la revalorisation des tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires

Madame COURTOIS présente le rapport

A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs de concessions funéraires seront revalorisés et simplifiés. Les communes doivent désormais faire face à la suppression des taxes funéraires. Une augmentation est alors envisagée sur les tarifs de concession.

Dans un souci de cohérence, les tarifs de concession columbarium ont été regroupés.

Les nouveaux tarifs seront déclinés ainsi :

	10 ANS	15 ANS	30 ANS
Concession terrain	298,00	446,00	893,00
Concession terrain double			1 626,00

Concession cavurne	275,00	412,00	825,00
Concession columbarium	226,00	335,00	675,00
Concession enfant	97,00	145,00	

Les cimetières situés en ville font face à un manque récurrent de place. La vente des concessions terrain double a été abandonnée. Il reste un tarif unique pour un renouvellement à 30 ans.

Ces tarifs restent toutefois inférieurs à ceux des communes de même strates.

Les éléments ci-dessous permettent une comparaison des tarifs avec les villes aux alentours. Il s'agit des tarifs en vigueur avant la suppression des taxes funéraires. Toutes ces villes auront pris une délibération d'ici la fin de l'année 2021 afin d'augmenter les prix des concessions pour combler la perte de recettes.

	BOURG-LA-REINE	SCEAUX	FONTENAY-AUX-ROSES	BAGNEUX	ANTONY	CLAMART	L'HAY-LES-ROSES
Concession 10 ans	226,00		211,60		108,00	391,00	
Concession 15 ans				208,00	216,00		
Concession 30 ans	687,00	918,00	740,50	521,00	672,00	1 087,00	789,00
Concession 50 ans	1 229,00		1692,50		1 400,00	1 652,00	1 818,00
Concession cavurne 10 ans	224,00						
Concession cavurne 15 ans	343,00				865,00		
Concession cavurne 30 ans	687,00				1 299,00	1 196,00	
Concession Columbarium 10 ans	438,00						
Concession Columbarium 15 ans	604,00		528,90		865,00	589,00	
Concession Columbarium 30 ans	1 101,00	1 954,00	1 269,40		1 623,00	1 377,00	1 689,00

La taxe d'inhumation étant supprimée (79,00 €), il a été décidé de créer une taxe de surveillance de convoi d'un montant de 50 euros. Un agent de la Ville devant toujours être présent à l'arrivée des convois pour vérifier le dossier administratif.

Afin d'éviter les retards systématiques, une taxe de retard de convoi a été créée de 12h à 13h30 pour un montant de 180 €. Deux taxes sont déjà existantes de 17h à 18h et à partir de 18h.

Les taxes et les redevances restant inchangées sont les suivantes :

Taxe de retard des convois de 17h à 18h	150,00 €
Taxe de retard des convois à partir de 18h	300,00 €
Redevance de caveau provisoire forfait 3 jours	18,00 €
Redevance caveau provisoire journalière (par jour d'occupation supplémentaire)	3,50 €
Vacation de police	20,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire : Merci Madame COURTOIS. Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame MAURICE et Monsieur LETTRON. Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Oui, c'est un sujet qui n'est pas directement sur la tarification, mais sur les lieux et le service qui est rendu. Ce Conseil avait décidé, je l'ai déjà dit et on n'est jamais revenu dessus, de construire un abri pour les gens qui ont des obsèques dans les périodes hivernales, c'était au contact du logement du gardien, ça date de Monsieur CHEVREAU si je ne m'abuse, donc c'est assez vieux. Et aujourd'hui, si on a un enterrement un jour d'hiver, le convoi reste dans le froid et dans le vent, et ça avait été abandonné dicit Monsieur CHEVREAU si je me souviens, parce que le projet finalement était trop cher, le devis. Mais je trouve ça scandaleux, quand on va dépenser 11 millions d'euros sur l'aménagement du stade des Bas-Coquarts, on ne trouve pas quelques pièces jaunes pour faire un petit abri pour que des gens qui sont souvent âgés puissent s'abriter en cas de froid. A côté de ça, tous les sujets de tarifs me paraissent assez dérisoires.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Oui, merci Monsieur le Maire. Juste pour une petite remarque, je n'ai peut-être pas consacré assez de temps, mais j'ai du mal à comprendre, on nous présente un tableau de tarifs augmentés, mais on n'a pas en face d'où on vient, j'ai supposé que d'où on vient, donc d'où ce qu'on avait auparavant, c'est le tableau d'en dessous mais ça ne concorde pas, ce n'est pas clair du tout. Donc en gros, excusez-moi si c'est apparent quelque part et je ne le vois pas, je suis désolée, mais vraiment pas. On a augmenté de combien ? Ou on projette d'augmenter de combien ?

Et j'ai une petite question aussi, mais qui a sans doute une explication logique j'imagine, pourquoi est-ce qu'il n'y a pas de possibilité de contracter pour une concession pour 30 ans pour les enfants ?

Et puis ma dernière question, je rappelle qu'il y a 3 questions, j'aimerais bien avoir 3 réponses si c'est possible. C'est pourquoi on traite de ce sujet dans la citoyenneté ? Peut-être que ça serait mieux dans les finances finalement. Et en parlant de citoyenneté, Monsieur le Maire vous avez dit un mot sur les élections, permettez-moi de compléter pour remercier toutes les personnes qui ont été assesseurs sur ces deux jours d'élections, c'était très compliqué et donc merci beaucoup à nous et à ces personnes d'avoir tenu les bureaux de vote dans des conditions très difficiles, avec cette double élection et une organisation très très particulière. Merci beaucoup Madame COURTOIS, si vous voulez bien répondre à mes 3 questions.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je rejoins Madame MAURICE, dans le titre il y a marqué revalorisation des tarifs, mais à aucun moment on voit le montant dans la présentation écrite. Et l'autre chose, Monsieur BONAZZI a relevé le fait que, ce que j'avais dit au début du Conseil, il manque dans cette ville un lieu pour les cérémonies non religieuses. Ce n'est pas normal que les familles soient obligées d'aller à l'église pour avoir une cérémonie pour leur défunt, ce n'est pas normal. Il faut qu'il y ait un lieu pour les cérémonies non religieuses à Bourg-la-Reine. Je pense que les gens qui ne veulent pas aller dans les églises doivent avoir les mêmes droits que ceux qui vont à l'église, sachant que l'église est propriété de la commune et que c'est nous qui payons les charges propriétaires et qu'on ne peut pas y faire des cérémonies non religieuses. Ou alors on impose aux catholiques de laisser l'église pour faire des

cérémonies non religieuses, sachant que l'église du centre-ville est propriété de la commune. Je pense qu'il est anormal que l'argent du contribuable permette de payer un édifice qui fait des cérémonies religieuses et qu'il n'y ait pas d'édifice pour des cérémonies non religieuses, ce n'est pas normal. Et Monsieur BONAZZI a raison, ça fait des années qu'on en parle et à un moment Monsieur CHEVREAU était plutôt favorable à en faire un et puis on attend toujours.

Monsieur le Maire : Bien, merci. Je m'associe aux remerciements de Madame MAURICE pour les assesseurs, ils sont en train d'être remerciés individuellement. Vous l'avez dit, l'organisation était compliquée, je crois que nous avons tous fait beaucoup d'efforts, en particulier la majorité et les agents de la Ville, pour tenir ces élections dans des conditions qui ont été appréciées par la population, d'après ce que j'ai entendu.

Pour répondre au besoin d'un local d'accueil, nous sommes en train d'y travailler, mais on va faire les choses sérieusement, on ne va pas construire un petit abri à côté. L'idée c'est de dégager de la place dans le bâtiment existant. Ce bâtiment, je ne sais pas si vous y avez été, il y a une place importante qui est prise par les archives qui sont aujourd'hui mécaniques. Ces archives vont être numérisées et on oubliera les rotatives qu'il y a dans ces locaux qui sont de toute façon obsolètes et ça permettra de dégager de la place pour effectuer un abri, c'est ce qui est prévu. Alors, ça ne va pas être fait dans les semaines et les mois qui viennent, parce que bien sûr, cette numérisation de ces éléments qui, dont certains ont plusieurs centaines d'années, peut-être pas plusieurs centaines d'années, mais plus de 100 ans et qui va être un travail tout à fait conséquent.

Je propose à Madame COURTOIS de compléter pour les aspects de tarifs.

MME COURTOIS : Juste pour préciser, la comparaison entre les anciens et les nouveaux tarifs. Les nouveaux tarifs qui sont rehaussés, revalorisés pour certains, je rentrerai catégorie par catégorie, il n'y a pas de souci. Les nouveaux tarifs c'est bien le 1^{er} tableau, et les anciens tarifs qui sont aujourd'hui appliqués, apparaissent clairement dans le 2^{ème} tableau. Ça c'est pour répondre à la question sur quelle est la valeur des anciens tarifs. L'objectif de cette augmentation de tarifs est de compenser la suppression de la taxe funéraire. Le pourcentage d'augmentation ou de diminution dépend du type de concession. Globalement, pour une concession de 10 ans, 15 ans, ou des concessions de terrains, donc la 1^{ère} ligne, 10, 15 ou 30 ans, vous allez avoir approximativement une hausse de 30 %. Tout ce qui est lié aux enfants, aux concessions d'enfants, l'augmentation a été beaucoup plus faible et pourquoi il n'y a pas une valorisation sur 30 ans ? C'est parce qu'il n'y a pas eu de demandes dans ce domaine-là. Parce que j'ai moi-même posé la question, on m'a dit que ce n'était pas nécessaire, enfin il n'y a eu aucune demande. Surtout que les premières années, si mes souvenirs sont bons, les 5 premières années, ce n'est pas comptabilisé, donc même une concession à 15 ans est déjà beaucoup plus étendue. Vous avez le sentiment que c'est différent parce que vous allez avoir les concessions de type columbarium qui ont été regroupées pour simplifier, et là, par contre, on a appliqué une baisse significative de l'ordre de 40 % pour, je ne dirais pas pour favoriser ce type de concession, mais si on ramenait tous les coûts qui sont ramenés au niveau de la Ville pour la construction de ces monuments ou dans le cas des concessions terrain pour faire tous les travaux de remise à hauteur, suite à un changement de propriétaire, c'était des coûts finalement relativement similaires et on ne voulait pas alourdir les tarifs des columbariums. Donc le columbarium, c'est un monument, qui va accueillir des cavités avec plusieurs urnes, suite à une incinération, que l'on peut mettre dans cet espace.

Sur le côté citoyenneté, la gestion des cimetières est associée à l'état civil et à la citoyenneté. Donc étant dans ma délégation, c'est pour ça que j'ai présenté ce dossier plutôt qu'au niveau des finances.

Monsieur le Maire : Simplement pour compléter, quand on parle de 10, 15 ou 30 ans, ce ne sont pas des durées maximales, c'est-à-dire que ce sont des durées de renouvellement, c'est-à-dire qu'au bout de 10 ans on peut renouveler, au bout de 15 ans on peut renouveler, c'est simplement à ce niveau-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

On passe maintenant au sport et notamment à l'approbation de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport. Rapidement, Monsieur MELONE s'il vous plaît.

SPORTS

Rapporteur : Henry-Pierre MELONE

25. Approbation de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Monsieur MELONE présente le rapport

Depuis de nombreuses années, la ville de Bourg-la-Reine souhaite faire du sport un axe de développement de sa politique locale.

Afin de soutenir cette volonté, il est recommandé de faire adhérer la collectivité à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs sont les suivants:

- *Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.*

- *Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.*

- *Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.*

- *Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.*

Il est aussi précisé que le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'ANDES selon le nombre d'habitants de la commune. Pour les villes ayant entre 20 000 et 49 999 habitants, la cotisation s'élève à 464 €.

Le Maire-Adjoint délégué aux Sports est de droit le représentant de la Ville au sein de cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette adhésion et tout document y afférant.

Monsieur le Maire : Merci. Le montant est très faible. Des questions ?

MME BROUTIN : Oui, une remarque, on a eu un échange intéressant en commission, parce que constatant qu'on adhère à plusieurs associations, on avait, successif pour les élus, j'ai posé la question de la valeur ajoutée de cette adhésion et de l'intérêt pour la commune au regard des sommes qui, certes là n'est pas très importante, mais si on les additionne, ça commence à faire des montants qui peuvent être significatifs, alors que dans d'autres domaines, comme les subventions par exemple, on a pour certains, pas accédé à leurs demandes d'augmentation. Donc on a eu un débat intéressant et, en l'occurrence, ce qui m'a été indiqué, c'est qu'il y avait une vraie valeur ajoutée de cette adhésion, parce que je me permets de dire quand même qu'on peut échanger entre élus, sans être dans des associations, mais là en l'occurrence, je veux bien le croire, mais est-ce qu'on ne pourrait pas avoir une évaluation annuelle de ce qui est fait dans le cadre de ces différentes adhésions, pas seulement celle-là, mais toutes les adhésions qu'on a, quels sont les apports ? Je prends l'exemple du centre Hubertine Auclert, auquel la Mairie adhère et je sais que c'est un centre ressource particulièrement intéressant, mais on peut concrètement dire : voilà, cette année, ça nous a apporté ça. Je pense que ça serait important que l'on ait un bilan au Conseil Municipal de ce qu'ont apporté les adhésions à ces différentes associations.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Oui merci Monsieur le Maire. J'ai une question un petit peu similaire, mais qui était de demander, est-ce qu'on pourrait avoir, alors le bilan, j'adhère tout à fait à la proposition de Madame BROUTIN, mais est-ce qu'on pourrait avoir au moins... On ne peut pas ne pas y adhérer, aucun doute là-dessus, nous dit Monsieur MELONE, mais est-ce qu'on pourrait avoir un ou deux exemples de ce à quoi, concrètement, cette adhésion nous a permis de bénéficier ou participer. Plus pour qu'on comprenne, si c'est un club de gentlemen sportifs ou élus et sportifs ou est-ce que vraiment ça sert à quelque chose, c'est par curiosité, merci.

M. MELONE : Juste un seul exemple, lors des différentes phases de déconfinement, parfois les procédures à appliquer ont pu être un peu chaotiques, on ne savait pas très bien quoi faire, les règles étaient changeantes un peu tous les jours. Le fait d'adhérer à l'ANDES permet d'avoir des informations pertinentes et consolidées. L'ANDES produit beaucoup de documents et de recommandations et donc, à un moment donné, lorsque les services de la Préfecture ont pu être un peu dépassés, parce qu'encore une fois les règles à appliquer changeaient quasiment tous les jours, ça nous permettait d'avoir accès à des informations fiables et de nous coordonner entre villes sur les différentes étapes à suivre pour le déconfinement : l'ANDES nous indiquait précisément ce qu'on avait le droit de faire et de ne pas faire. Voilà pour l'exemple concret.

Monsieur le Maire : Je pense que pour toutes les adhésions, c'est au niveau de chaque commission, de chaque délégation qu'on pourra faire un point.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe au point finances, avec notamment le point 26 qui concerne la convention de répartition des dépenses liée au fonctionnement justement du centre de vaccination Vasarely, centre commun entre les villes d'Antony, de Sceaux et de Bourg la Reine. Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

FINANCES

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

26. Approbation d'une convention de répartition des dépenses liées au fonctionnement du centre de vaccination mutualisé contre la Covid-19 entre les villes d'Antony, de Sceaux, de Bourg-La-Reine et le Centre communal d'action sociale d'Antony

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Face à l'enjeu majeur que constitue aujourd'hui la vaccination massive des populations contre le virus Covid-19, les villes d'Antony, de Sceaux et de Bourg-La-Reine ont proposé au préfet des Hauts de Seine, qui l'a acceptée, la création d'un centre de vaccination intercommunal au sein de l'espace Vasarely à Antony.

Ce centre, dont l'ouverture a été autorisée à compter du lundi 15 mars 2021, par un arrêté préfectoral du 4 mars 2021, est équipé de 8 lignes de vaccination, ce qui porte sa capacité d'action à plusieurs milliers d'injections par semaine.

Pour son fonctionnement quotidien, il fait appel au personnel communal et aux professionnels de santé des trois villes.

Soucieuses de répartir équitablement entre elles l'ensemble des coûts de fonctionnement de ce centre de vaccination, les villes d'Antony, de Sceaux et de Bourg-La-Reine, se sont accordées sur la clé de répartition suivante, fondée sur le nombre d'habitants :

- Antony : 60 %*
- Sceaux : 20 %*
- Bourg-La-Reine : 20 %*

La ville d'Antony ayant fait le choix de confier à son centre communal d'action sociale (CCAS) le portage de cette structure (sauf pour les frais de personnel permanent), il est proposé au

Conseil Municipal d'approuver la convention quadripartite qui définit les modalités de répartition et de remboursement des dépenses afférentes au centre de vaccination intercommunal et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Des questions ? Messieurs DEL, BONAZZI, Madame MAURICE. Monsieur DEL s'il vous plaît.

M. DEL : Oui, loin de moi l'idée de proposer effectivement à ce que la mairie de Bourg-la-Reine organise ce type de centre de vaccination. Moi j'aurais aimé qu'on ait un peu un bilan, une vision un peu bilan de l'impact que ça a eu sur la population réginauburgienne.

Deuxièmement, une petite question annexe. Comment la Mairie s'est organisée pour faciliter ou accompagner la vaccination de ses personnels, et je pense en particulier aux personnels les plus exposés ?

Et troisième question, qui là est carrément annexe, mais qui est un peu plus prospective. Avez-vous en projet des actions de promotion pour développer la vaccination, en particulier auprès des jeunes de notre Ville ? Je pense aux 15-25 ans, pour qui les possibilités de vaccination s'ouvrent en ce moment.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci, on a eu cette présentation en commission, donc je n'ai pas de question directement là-dessus. Ma seule question est est-ce que la Ville a aidé ou financé ou cofinancé d'autres centres que celui-là ? Puisque effectivement, beaucoup de gens de Bourg-la-Reine ont pu aller à celui-là, mais pas que, et y compris d'ailleurs des possibilités de vaccination qui sont passées dans la Ville, merci.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Oui, j'aurais aimé savoir s'il était possible d'avoir cette précision, en quoi consistent les frais de fonctionnement, puisque je vois d'un côté que pour le fonctionnement quotidien, il est fait appel au personnel communal et aux professionnels. En gros, quels sont les coûts de fonctionnement et également de quels coûts parlons-nous ? Je vois qu'au prorata du nombre d'habitants, nous aurions à peu près 20 % de ce coût, mais quel est ce coût ? Merci.

Monsieur le Maire : Je donnerai la parole également à Madame LE JEAN pour l'action de ce centre de vaccination. Enfin tout ce qui a été fait, je vous assure qu'au niveau des habitants, ils ont une grande satisfaction du fonctionnement de ce centre.

Pour ce qui est des coûts, ce sont les coûts directs qui sont imputés, chaque ville récapitule ses coûts supplémentaires, les coûts directs, par exemple la non location du centre Vasarely par la ville d'Antony ne sera pas prise en compte, parce que de toute façon, il n'aurait pas été loué à cette époque-là, c'était un exemple. Ensuite, la population, c'est 60-20-20, ce centre a également accueilli des habitants d'autres communes, comme certains habitants de Bourg-la-Reine sont allés à L'Haÿ-les-Roses ou ailleurs encore. Et ces coûts, à ce moment-là, le principe, ces coûts ne sont pas pris en compte, de toute façon on est incapable, l'Etat est incapable de voir la comptabilité de ces actions.

Je vous propose de passer dans un premier temps la parole à Madame LE JEAN, qui rappelle la promotion, le fonctionnement, l'accompagnement qu'on a fait et qu'on va continuer à faire pour la vaccination qui était un des axes très importants de la Ville pour aller vers le plus de vaccinés possibles. Madame LE JEAN s'il vous plaît.

MME LE JEAN : Merci Monsieur le Maire. Oui effectivement, ce fut une grande mobilisation pour nos concitoyens, depuis l'ouverture du centre Vasarely, vraiment, tous les services de la Ville se sont mobilisés pour permettre à nos concitoyens d'accéder à la vaccination et en particulier le service événementiel, qui a mobilisé ses agents, puisqu'il fallait non seulement répondre au numéro d'appel qui avait été dédié, le 01 79 71 43 90, qui recevait les appels des citoyens qui voulaient se faire vacciner. Ensuite il fallait occuper tous les créneaux sur Doctolib, c'était donc d'autres agents qui le faisaient et ensuite il fallait également reconvoquer les patients qui avaient tenté d'avoir des rendez-

vous pour fixer leur rendez-vous, les 2 rendez-vous étant pris le même jour. Donc au total, pendant toute cette période-là, qui a duré presque 3 mois, oui 3 mois, c'était 10 agents qui répondaient à ces appels et aux prises de rendez-vous. Non seulement il y avait donc cette dimension de rendez-vous, mais également l'accompagnement qui a été fait, en mettant à la disposition le car de la Ville et ses chauffeurs pour les personnes en situation de difficulté de déplacement ou voire de handicap, sachant que dans le car, on respectait également les distances sanitaires. Quand une personne était accompagnée en plus, quand il y avait 2 personnes, pour une même personne handicapée, ça restreignait le nombre de personnes pour chaque voyage. Je dois dire que nous avons largement sollicité le réseau Bourg-la-Reine Solidaire et je tiens à remercier Nicolas HOUERY ici-présent bien sûr et tous les bénévoles de ce Bourg-la-Reine Solidaire que nous avons constitué à la suite du Coup de fil solidaire. C'est une très très belle opération qui a permis la vaccination, sur notre opération, d'environ 4 000 Réginauburgiens. Je ne peux pas vous donner d'autres statistiques, pourquoi ? Parce qu'il m'est totalement impossible d'accéder au nombre de Réginauburgiens qui ont été vaccinés, étant donné la disparité des centres dans lesquels ils sont allés, voire en grande banlieue. On le saura, on le saura effectivement quand les ARS auront fini de faire le récapitulatif de toutes ces personnes qui ont été vaccinées. Ensuite, pour la promotion pour développer la vaccination, nous continuons à le faire. Vous savez que dans le journal de Bourg-la-Reine et sur les panneaux lumineux, il en est toujours question. Je remercie également l'impact qu'a eu le journal de la Ville, y compris par voie électronique, ce mode d'information a été très très prisé par nos Réginauburgiens, qui suivaient chaque semaine, voire même plusieurs fois dans la semaine l'actualité hélas du Covid et également les moyens d'aller se faire vacciner. Donc nous continuons sur un mode beaucoup plus, je dirais restreint, parce que les jeunes actuellement ont des accès faciles sur Doctolib et ça n'est absolument pas un problème. Je reste à votre disposition pour plus de renseignements.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE JEAN.

M. EL GHARIB : Sinon sur les financements, il n'y a pas d'autres financements pour d'autres centres, pour répondre à Monsieur BONAZZI, s'il m'écoute. Et sur les frais de fonctionnement ou plutôt la question de coût de ce centre, c'est 200 000 € par mois, avec moitié apport en personne et moitié apport direct financier.

M. BONAZZI : *(inaudible)*

M. EL GHARIB : Non, c'était 1 million, entre mars et septembre.

MME LE JEAN : Oui, parce que nous avons du personnel communal qui va là-bas, ceux qui ont été vaccinés ont pu voir que le personnel de Bourg-la-Reine avait des tee-shirts bleus, le personnel d'Antony des tee-shirts rouges. C'est le coût du personnel, c'est bien ça ?

M. EL GHARIB : Non, pardon, pardon, c'est 1 million le coût du centre global. Pardon, c'est ce que j'ai dit, 1 million c'est le coût global du centre et la part Ville ça fait 20 %.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour ces compléments de réponse. *(inaudible)* Non c'est un peu tard là. *(inaudible)* Vous n'avez pas posé de question ? *(inaudible)* Madame LE JEAN a répondu. *(inaudible)* Ah le personnel de la Ville !

MME LE JEAN : Oui, oui, nous avons largement facilité ces informations, tant au personnel exposé de la Ville, d'emblée surtout le personnel des crèches et de l'enseignement, mais également tout le personnel qui était en contact direct avec le public. Ça a été fait, le service RH a largement contribué à ce que le personnel de la Ville soit vacciné. Il y a encore des vaccinations en cours, pourquoi ? Parce que certains agents de la Ville, en particulier au niveau des crèches, avaient contracté le Covid et donc on en est aux injections post Covid.

Monsieur le Maire : Le personnel a été largement vacciné et une promotion importante a été faite vers le personnel pour qu'ils se fassent vacciner.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le point suivant concerne la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour, Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

27. Approbation de la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour a été instaurée pour favoriser le développement touristique du territoire.

Elle est perçue auprès de la clientèle touristique qui fréquente des structures hôtelières et est prélevée par le logeur qui l'a reverse à la Ville.

Le régime de la taxe de séjour a fait l'objet de plusieurs modifications depuis sa création pour suivre les évolutions du tourisme et des modes d'hébergement. Une réforme de 2015 a notamment introduit des barèmes incluant de nouvelles catégories d'hébergement et surtout l'opportunité pour les communes de lever la taxe de séjour auprès des plateformes proposant des hébergements de propriétaires qui proposent leurs biens à la location pour de courtes durées.

Par une délibération du 23 septembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Bourg-la-Reine a approuvé une revalorisation de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, le produit collecté par la Ville auprès de l'hôtel Alixia, de l'ordre de 17 000 € en 2019, 3 000 € en 2020 (en raison de l'épidémie de la Covid-19), est entièrement reversé à l'office de tourisme, chargée de promouvoir le développement touristique de la Ville.

Il est important de rappeler que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a voté en mars 2009 une taxe additionnelle à la taxe de séjour communale de 10 %. Cette taxe additionnelle, mise également à la charge de l'occupant, est recouvrée par la commune qui la reverse au Département.

En plus de cette taxe, la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a instituée, à partir du 1^{er} janvier 2019, une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15 % en Île-de-France destinée à financer la Société du Grand Paris (SGP).

La Ville doit donc intégrer cette part régionale dans ses nouveaux tarifs, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. Le montant collecté sera reversé à la Société du Grand Paris.

Concernant les hébergements et autres hors meublé de tourisme non classés et hébergement assimilés, il est proposé d'adopter les taux et tarifs suivants :

Type et catégorie d'hébergement	Tarifs planchers/plafonds légaux applicable au 01/01/2020	Tarifs (part communale) au 01/01/2022	Tarifs (part Départementale) au 01/01/2022	Tarifs (part SGP) au 01/01/2022	Tarifs complets y compris taxes additionnelles départementale+SGP)
Palaces	Entre 0 70 € et 1 00 €	1 00 €	0 40 €	0 60 €	5 00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0 70 € et 3 00 €	3 00 €	0 30 €	0 45 €	3 75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0 70 € et 2 30 €	2 25 €	0 23 €	0 34 €	2 81 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0 50 € et 1 50 €	1 50 €	0 15 €	0 23 €	1 88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0 30 € et 0 80 €	0 90 €	0 09 €	0 14 €	1 13 €
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	Entre 0 20 € et 0 80 €	0 75 €	0 08 €	0 11 €	0 94 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0 20 € et 0 60 €	0 55 €	0 06 €	0 08 €	0 69 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ports de plaisance	0 20 €	0 20 €	0 02 €	0 03 €	0 25 €

Concernant les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, le nouveau tarif doit reposer sur un pourcentage du coût de la nuitée par adulte, il est proposé d'adopter les taux suivants afin de rester sur même périmètre que les taux adoptés au 01 janvier 2020 :

Type et catégorie d'hébergement	Planchers/plafonds légaux applicable au 01/01/2022	Tarifs (part communales) au 01/01/2022	Tarifs (part Départementale) au 01/01/2022	Tarifs complets y compris taxes additionnelles départementale+SGP)	Tarifs complets y compris taxes additionnelles départementale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	1,50 %	0,15 %	0,23 %	1,88 %

A rappeler que le taux communal adopté dans cette dernière catégorie d'hébergement (hors taxes additionnelles), s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité, soit 4,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux et tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2022 sur ces bases.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur RUPP, d'autres personnes ? Monsieur LETTRON a levé la main en premier, Monsieur LETTRON s'il vous plaît.

M. LETTRON : Oui, juste une demande de précision. On est bien d'accord, c'est juste l'incorporation de la taxe régionale, la part pour la commune reste la même ? C'est ce que j'ai compris Monsieur EL GHARIB.

Monsieur le Maire : Monsieur RUPP.

M. EL GHARIB : Je confirme.

Monsieur le Maire : Monsieur RUPP s'il vous plaît.

M. RUPP : Oui Monsieur le Maire, j'ai bien compris que si nous faisons ça c'est parce que la loi a affecté une partie de la taxe de séjour aux ressources de la Métropole du Grand Paris. Mais moi je voudrais dire, je trouve ça infiniment regrettable qu'actuellement on augmente la taxe de séjour sur

les hôtels, les hôtels viennent de subir une période de fermeture extrêmement longue et augmenter la taxe n'est pas très opportun. Alors je comprends qu'on doive le faire, qu'on ne peut pas entraîner une baisse des finances locales, ma remarque n'est pas une critique pour la commune, mais une critique pour l'Etat qui a décidé d'affecter une partie de la taxe de séjour à la Métropole du Grand Paris, ce qui comprend d'augmenter notre propre taxe pour préserver le montant que cette taxe nous rapportait. Je trouve que c'est une mesure regrettable dans le contexte actuel, mais encore une fois, c'est vers l'Etat que je me retourne.

Monsieur le Maire : Simple précision, ce n'est pas la Métropole du Grand Paris, c'est la Société du Grand Paris. Société du Grand Paris qui est là, qui gère l'ensemble du Paris Express, de l'ensemble pour la préparation de Paris notamment, du Grand Paris pour les Jeux Olympiques. Monsieur EL GHARIB.

M. EL GHARIB : Oui, Daniel, sans doute tu as raison, la chose c'est que ça a été voté avant le Covid et nous on a eu un retard d'une année d'application, donc on a déjà pris une année de façon involontaire, quelque part à notre charge. Et là, il se trouve que ça arrive avec un effet de retardé, mais c'est juste l'application de la loi.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la limitation à 40 % de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés nouvellement bâties à usage d'habitation et pour les souscrire, reconstructions ou additions de construction, Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

28. Approbation de la limitation à 40 % de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Par délibération du 6 avril 2011, le conseil municipal avait supprimé l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Code Général des Impôts, dans son article 1383 avait limité ces exonérations aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

En résumé, les logements bénéficiant des aides publiques à l'investissement en faveur du logement locatif ou des aides accordées sous conditions de ressources pour l'accès à la propriété ne bénéficiaient pas de cette exonération de deux ans.

Cette délibération demeurerait valable tant qu'elle n'était pas modifiée ou rapportée.

Toutefois, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné le transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et implique donc de délibérer à nouveau sur ce sujet.

*Désormais, les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal **de limiter et non plus de supprimer** l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, uniquement pour les immeubles d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.*

Une exonération de 40 %, de leur base communale imposable à la TFPB, est applicable aux

constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation.

L'instauration de cette mesure vise à maintenir l'équilibre préexistant : l'octroi d'une faculté aux communes de délibérer pour supprimer totalement l'exonération aurait entraîné un ressaut d'imposition pour les futurs redevables concernés par la mesure ; l'instauration d'une exonération obligatoire aurait privé les communes d'une recette potentielle à laquelle elles auraient pu prétendre avant la refonte de la fiscalité locale.

Les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 sur le fondement de la nouvelle rédaction de l'article 1383 CGI alors applicable si elles souhaitent réduire l'exonération de la TFPB communale entre 40 à 90 % à compter de 2022 pour les logements achevés après le 1^{er} janvier 2021. A défaut, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il est donc proposé, au Conseil Municipal, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Y a-t-il des questions ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON. Monsieur DEL s'il vous plaît.

M. DEL : Je voudrais être sûr que j'ai bien compris, parce qu'au début j'avais mal compris la mesure. Alors là je m'adresse à Monsieur EL GHARIB, savoir si on est bien d'accord. Moi je lis cette exonération en vision urbanistique et où en fait, quand on avait une exonération totale de la taxe, ça voulait dire que d'une manière ou d'une autre, on ne favorisait pas des constructions nouvelles et on luttait en gros contre la densification, c'était ça. Et là, on nous dit qu'on ne peut pas baisser autant. Est-ce que c'est bien ça la lecture qu'on doit faire ?

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, ce serait bien d'avoir la précision, parce que moi, ma compréhension, c'est le contraire, c'est que si on exonère peu, on favorise moins la construction, donc ça j'attends la réponse. Mais plus largement, ce qui est intéressant, puisque là c'est le technique et en plus un petit peu compliqué à entendre, c'est la question de la volonté de la Mairie de la densification ou pas, qui est évidemment une question complète mais sur laquelle on n'a jamais eu d'exposé, un vrai exposé général, et pose question. Et ça m'amène une deuxième question, vous aviez fait l'annonce, Monsieur le Maire en campagne et après, d'un forum citoyenneté avec l'ambition de faire se poser la question à la population justement de ce que doit être la Ville et y compris certainement probablement sur cet aspect-là, de la densification. Concrètement, ce que l'on voit si on se promène, il faut être aveugle pour ne pas le voir, c'est une densification intense et beaucoup de pavillons qui disparaissent au profit d'immeubles, sauf dans le quartier Faïencerie où justement on va construire des maisons, enfin le projet comporte des maisons là où partout ailleurs on met des immeubles à la place des maisons, ce que je trouve une absurdité. Mais donc ma question à l'occasion de ça, c'est si le choix est fait de ce taux de 40 %, est-ce le signe d'une volonté de limiter la densification et quid du forum citoyenneté en passant ?

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Ça va un peu dans le même sens que ce que vient de dire Monsieur BONAZZI. Moi je suis contre toute exonération pour les constructions neuves, parce qu'à partir du moment où on fait des exonérations et qu'en plus on relève les niveaux de hauteur du POS au PLU, on est pour la densification. Et c'est l'un des arguments que j'avais donné au début de Conseil, je pense que la majorité, par les mesures qu'elle prend, densifie la Ville, alors que nous sommes une des communes les plus densifiées du 92. Donc, en attendant que les autres soient au même niveau que nous, je pense qu'il ne faut pas favoriser la densification à Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Monsieur EL GHARIB, je compléterai ensuite.

M. EL GHARIB : Moi, je ne peux que m'exprimer sur le côté technique, après je laisserai Monsieur le Maire s'exprimer sur l'aspect de densification. Mécaniquement, j'ai envie de dire que quand on

n'exonère pas, on n'incite pas à construire plus. Donc ça, c'est une mesure un peu limite mécanique. Après, est-ce que ça va dissuader un constructeur de venir construire ou pas, je ne suis pas sûr, mais ça je laisserai Monsieur le Maire donner les éléments sur la politique de la ville.

Monsieur le Maire : Il est clair qu'on limite au maximum, enfin on avait une exonération totale, on fait le maximum, on limite l'exonération le plus possible, évidemment.

Pour répondre à la densification de la Ville, je rappelle une énième fois qu'un PLU avait été voté en 2013. Ce PLU ensuite a été contesté, il a fait l'objet d'un certain nombre de recours, etc. Pendant tout ce temps de recours, d'une part, effectivement, on ne pouvait pas agir. D'autre part, on n'a pas pu agir notamment pour la construction des logements sociaux. La procédure a été longue et malheureusement, on a vu ensuite, un des points de ce PLU a été supprimé par le Gouvernement de Monsieur HOLLANDE, qui était la suppression du COS. Le PLU était à peu près équilibré en 2013, on supprime le COS, c'est-à-dire que la table où vous êtes assis, je vais couper un pied, vous verrez comment ça tient. Le PLU était déséquilibré. Et on a vu apparaître un certain nombre de bâtiments, ils n'avaient plus besoin de respecter le PLU, souvent ils étaient de 0,7 et notamment dans les quartiers pavillonnaires, on a vu apparaître quelques permis ou quelques constructions 1,1, 1,2 de COS. Il restait bien sûr des limites, des limites de hauteur, des limites par rapport au voisinage, mais un pied manquait. Ce pied, on a essayé de le remettre par des astuces, mais je vous dis, ça a été long. Ça a été long parce qu'il y a eu des procédures, les procédures bien sûr, ce n'est pas nous qui les avons mis en places les procédures, ce sont les oppositions, ce sont les associations qui ont pénalisé, qui ont pénalisé la Ville à ce niveau-là. Donc on a vu, je le dis, pas beaucoup, on a vu je pense pas plus de 5-6 permis, qu'on n'a pas souhaité, même pas, même pas. On a fait une première modification il y a 2 ans maintenant du PLU, en augmentant les zones de pleine terre, en augmentant justement les prospects par rapport aux voisins, etc. Ces 2 dernières années, on n'a pas vu apparaître de permis qui allaient au-delà de ce qu'il y avait avant. On est en train encore de modifier une dernière fois le PLU, en ce moment même, pour restreindre encore et augmenter encore les espaces de pleine terre, c'est-à-dire qu'on fait l'équation à l'envers, on ne peut pas faire de COS, donc effectivement on trouve des astuces de ce type-là, il n'y a pas que celle-là. On est en train de le faire, il y aura une enquête à l'automne sur ce sujet-là. Voilà, tous les outils imaginables qu'on peut, on les met en place pour restreindre la densification, ce qui nous coûte relativement cher vis-à-vis des contraintes qu'on a au niveau gouvernemental, qui demande quand même toujours plus de constructions. Je rappelle qu'il manque pour gérer, pour satisfaire le besoin de logements sur la région Ile-de-France, la grande région Ile-de-France, il faut construire 40 000 logements par an. C'est-à-dire 4 villes comme Bourg-la-Reine tous les ans. On peut les envoyer à 150 km, à 200 km, et puis vous serez contents quand ils produiront du CO2. L'équation est complexe. On fait tout ce qu'on peut dans ce sens-là. Je vous assure que c'est un combat tous les jours et puis ensuite, effectivement, on construit bien sûr des logements accession, on ne construit pas assez de logements sociaux. Tout ceci est un véritable sujet, je pense qu'on l'a maîtrisé jusqu'à présent, je rappelle qu'on maîtrise la courbe d'augmentation qui nous est donnée par le Préfet pour la construction de logements sociaux, d'autres villes sont en carence, nous ne sommes pas en carence. Voilà sur ce point-là.

Pour ce qui est du forum citoyen, je vous l'ai déjà dit, ceci est acquis, on a même une approbation, on a même une personne des commissions citoyen qui est mise en place. Et vous avez j'espère compris qu'on ne pouvait pas le mettre en place dans les périodes Covid actuelles. Peut-être que Monsieur BOREL-MATHURIN peut ajouter quelques éléments sur le travail qu'on fait avec ces commissions-là et qui vont démarrer, je l'espère, cet automne ou sinon au plus tard au début de l'année prochaine. Monsieur BOREL-MATHURIN s'il vous plaît, vous pouvez peut-être ajouter un point.

M. BOREL-MATHURIN : Je vais être très bref. Concrètement, on souhaitait le mettre en place dès la suite de la campagne et dès l'accession au Conseil Municipal. Le vrai problème a été les contraintes sanitaires, on a essayé de mettre en place le programme du forum citoyen, on ne l'a pas appelé comme ça, peu importe. Mais on a effectivement travaillé avec un garant de la CMDP, et le garant lui-même a plutôt été froid vis-à-vis du contexte sanitaire, il nous a ralenti dans l'essai de mettre en place le forum. Donc on va relancer les travaux, il y aura plusieurs commissions qui seront mises en

place, des ateliers de travail et dès qu'on aura le feu vert sur la partie sanitaire, moi je le dis quand même, parce que là on est en présentiel mais il nous pend une 4^{ème} vague peut-être à l'automne, et ce n'est pas forcément quelque chose qu'il faut oublier. On va faire notre possible, on va relancer les travaux et solliciter la population, mais on espère qu'on ne sera pas brider dans la possibilité. Parce qu'un forum citoyenneté qui se ferait en visio, nous l'avons évoqué, on l'a balayé, ça n'a pas de sens. Donc on attend d'être vraiment certain d'être à 100 % en présentiel, sans aucune limitation.

Monsieur le Maire : Donc tout ceci sur fond d'exonération de la taxe foncière.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 30

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstention : 2 (Mme BROUTIN et Mme MAURICE)

MAJORITE

Point suivant concerne une décision modificative du budget, une décision mécanique, Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

29. Approbation d'une décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2021

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2021 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 2 489,23 €*
- 2) Une nouvelle opération d'investissement qui va affecter uniquement les dépenses d'investissement à hauteur de 152 000 €*
- 3) Des opérations d'ordre pour un montant de - 529 669 €*

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 489,23 € (Chapitres 66 - 67)

Elles portent sur l'inscription au chapitre 66, au niveau des ICNE (Intérêts courus non échus), de la somme de 0,33 € et l'inscription au chapitre 67 de l'excédent de résultat de fonctionnement 2020 pour 2 488,90 €.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 2 489,23 € (Chapitres 77 - 002)

Un montant de 0,33 € sera affecté au chapitre 77 produits exceptionnels et 2 488,90 € au chapitre 002 en résultat reporté de fonctionnement.

La section de fonctionnement est équilibrée

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT : 152 000 € (Chapitres 26 - 27)

- Participation au capital de la cuisine centrale	150 000 €
- Autres immobilisations financières	2 000 €

B1b) LES REGULARISATIONS DE DEPENSES : -152 000 € (Chapitres 23 – 27)

- Travaux de construction de la crèche des Rosiers - 150 000 €
- Autres immobilisations financières - 2 000 €

La section d'investissement est équilibrée.

C/ LES OPERATIONS D'ORDRE : - 529 669 € (Chapitres 040, 042)

Ces opérations d'ordre (transfert entre comptes) portent sur la neutralisation des écritures de cessions puisque ces dernières sont à la charge du comptable public. Elles n'ont pas d'impact budgétaire sur les compte de la Ville.

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	-529 669 €	-529 669 €
Total fonctionnement		-529 669 €	-529 669 €
Investissement	040	-529 669 €	-529 669 €
Total investissement		-529 669 €	-529 669 €

Les opérations d'ordre sont équilibrées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative 2021 n°1 du budget Principal Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Une explication de vote de tradition mais la tradition a un sens parce que ça traduit une politique quand on vote contre les sujets budgétaires. Là c'est de la traduction technique de choses, pour certaines qu'on a approuvées, qui est l'entrée dans le capital, et donc ce sera simplement une abstention, merci.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. LETTRON)

MAJORITE

Point suivant, l'approbation de la subvention à l'ARCIA pour la mise en place d'une tombola pour relancer le commerce local, Monsieur KERVEILLANT, s'il vous plaît.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Serge KERVEILLANT

30. Approbation de la subvention à l'ARCIA pour la mise en place d'une tombola

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

La crise sanitaire a engendré la fermeture de nombreux commerces pendant une longue période.

Afin de relancer l'activité et redynamiser le tissu commercial de la ville, une tombola va être organisée du 15 septembre au 31 octobre 2021. Il est proposé de verser une subvention de 22.000 € à l'ARCIA pour organiser cette loterie.

1/ Organisation de la tombola

La somme allouée à l'ARCIA servira à acheter des lots auprès des commerçants de la ville d'une valeur plus ou moins importante tels que des vélos électriques, une trottinette électrique ou encore un scooter mais aussi des lots d'une valeur moindre donnée par les commerçants.

Pour gagner ces lots, des carnets de tickets de tombola seront disponibles chez tous les commerçants

participant à l'opération. Chaque ticket de tombola pourra être reçu par un client à partir de 30 euros d'achat et contre preuve d'achat (tickets de caisse).

À la fin de l'opération, un tirage au sort aura lieu lors d'un événement organisé par la ville. A ce moment là, les participants à la tombola sauront quel lot ils ont gagné.

2/ Périmètre de la la tombola

Même si l'ARCIA organise avec la ville la tombola, ce ne seront pas seulement des commerçants de l'association qui pourront participer à cette tombola.

En outre, tous les commerces de la ville ne seront pas concernés par cette opération. En effet, le but de cette tombola est de redynamiser le tissu commercial de la ville et de pouvoir relancer les commerces qui ont été fermés. Ainsi, certains commerces, resté ouverts durant les différents confinements et qui ont réussi à travailler ne pourront faire partie des bénéficiaires.

Seront exclus aussi de cette liste les quatre supermarchés de la ville (Intermarché, monoprix, carrefour market et Franprix), ainsi que les artisans, cuisinistes et salles de sport. En effet, la tombola n'aura aucun impact au vu de la moyenne des dépenses chez eux.

La liste des commerçants concernés par la tombola est en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 22 000 euros à l'ARCIA.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Pas de questions. Merci pour cet exposé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville, c'est un point récurrent. Simplement sur ce point, il y a 3 postes, il y a 3 départs remplacés par des grades différents, il n'y a pas de création de poste, on vous indique les grades tels qu'ils sont modifiés à ce niveau-là.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

31. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents.

Il est donc proposé la création des grades suivants.

Un certain nombre de grade doit être crée du fait du recrutement d'agents sur des postes laissés vacants mais qui n'ont pas le même grade :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA CREATION	Nombre de poste
Adjoint technique	TC	Recrutements crèches	2
Adjoint administratif	TNC 50 %	Reclassement agent	1
Gardien Brigadier	TC	Recrutement sur poste vacant	1

L'organe délibérant autorise dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à jour du tableau des effectifs*
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point-là ? Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Je voulais profiter de ce point sur les emplois pour poser une question. Quand on sait qu'il y a eu, vous nous avez indiqué plusieurs départs et changements, notamment de cadres dans les services de la Ville. On voulait savoir d'une part s'il y en avait d'autres qui allaient intervenir prochainement. Et, à l'occasion de ces changements, on nous a indiqué dans différents échanges, notamment en commission, qu'il y avait des perspectives éventuellement de changement de périmètre dans l'organisation des responsabilités. Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur les évolutions de la structuration des services ?

Et puis une préoccupation là plus précise, le départ de la directrice Aude COMITI qui, dans un contexte où il y a eu un travail très important, et il y a encore un travail très important de ce secteur-là, j'ai eu l'occasion de le dire en commission et au CCAS, la préoccupation c'est que son poste soit rapidement remplacé. Parce que même si on connaît la capacité des services à assurer la continuité, la charge de travail apparaît très lourde et dans un secteur où il y a des besoins croissants, donc faire état de cette préoccupation.

Monsieur le Maire : Je recueille des besoins dans tous les secteurs. Je propose à Monsieur LEMAITRE de parler de...

MME BROUTIN : Je pense qu'on ne peut pas tous les mettre au même niveau.

Monsieur le Maire : De l'organisation, des modifications d'organisation et puis peut-être des postes qui sont en train d'être pourvus.

M. LEMAITRE : Pour répondre à la première question qui a été posée, il n'y a pas de départ supplémentaire en cours. Sur l'évolution des périmètres de poste, j'ai envie de dire, c'est la vie de la collectivité, ce n'est pas aujourd'hui particulièrement prégnant, effectivement on réfléchit à des choses. Ce qui me gêne un peu, c'est que la chambre un peu légitime pour valider ce type d'organisation et d'évolution d'organisation, c'est le Comité Technique et qu'à ce titre, il n'a pas été encore saisi sur les évolutions de périmètre, qu'on y travaille au sein des services de la Ville. Et c'est pour ça que je ne peux pas complètement vous répondre, parce qu'on n'a pas encore présenté ces éléments au Comité Technique, dans lequel siègent notamment les représentants du personnel et également des élus.

Après, pour répondre à la 3^{ème} question concernant Aude COMITI, bien entendu elle va être remplacée, dans une temporalité, on va sûrement publier une annonce entre septembre et octobre, parce qu'aujourd'hui, dans le courant de l'été on n'aurait pas de candidatures, très peu de candidatures. Et ce que je peux ajouter, c'est qu'on a un départ d'une collègue qui est en cours, qui a souhaité aller voguer vers d'autres horizons, qui va nous amener à requestionner l'offre CCAS et notamment l'offre santé, et je pense qu'à ce titre-là, Madame Lise LE JEAN qui est là, pourra mieux répondre que moi. Mais en tout cas, il y a une évolution au regard du contexte Covid qui nous amène

à nous questionner également sur toutes les questions de coordination, de maintien à domicile, également d'offres santé et handicap. Mais je préfère laisser Lise peut-être compléter.

Monsieur le Maire : Oui, Madame LE JEAN complétera également par la mise à disposition d'une personne, dont elle rappellera les qualifications par le Conseil Départemental pour ces actions autour de la santé ou du social. Madame LE JEAN s'il vous plaît, un complément ?

MME LE JEAN : Merci Monsieur le Maire. Oui effectivement, nous sommes amenés à rebattre un petit peu les cartes au niveau du CCAS, mais Madame BROUTIN, vous faites partie du Conseil d'Administration du CCAS et vous en serez bien évidemment une des premières mises au courant. Comme on vient de vous le rappeler, l'épidémie de Covid nous a permis de fonctionner, enfin de monter des actions pour nos citoyens grâce au service événementiel. Et il nous est apparu évident qu'il fallait nous pencher davantage encore sur la question de la santé de nos concitoyens, de tous, y compris effectivement les personnes en situation de handicap ou les porteurs de pathologies de santé mentale, mais pas que. C'est-à-dire qu'actuellement, il y a une forte demande de tous nos seniors sur le maintien à domicile et vous savez combien cela nous est cher, et sur tout ce qui est coordination, pas seulement gérontologique mais au niveau des familles, nous avons des familles en grande difficulté. Comme vous le savez également, nous n'avons pas suffisamment de travailleurs sociaux, puisque la refonte des services sociaux a fait que nous sommes en lien maintenant depuis quelques mois et années avec Bagneux et qu'actuellement, seuls 2 postes de travailleurs sociaux sur 12 sont pourvus.

Donc il nous faut faire face au CCAS à toutes ces demandes, ce ne sont pas seulement des questionnements, puisque nous devons répondre à ces demandes de toutes ces personnes en situation difficile et c'est la raison pour laquelle nous travaillons actuellement sur un remaniement, c'est un grand mot, mais voilà, l'avenir nous appartient.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE JEAN. Je reviens donc à cette mise à jour des emplois permanents qui ne concerne bien évidemment pas les postes dont on vient de parler.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne les modalités de remboursement des frais de garde engagés par les élus du fait de leur participation à certaines réunions.

32. Approbation des modalités de remboursement des frais de garde engagés par les élus du fait de leur participation à certaines réunions

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;*
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre ;*
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a*

été désigné pour représenter la commune.

L'article D. 2123-22-4-A du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal et qu'elles doivent permettre de s'assurer :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle*
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées ci-dessus*
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;*
- du caractère subsidiaire du remboursement à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu. Le montant de l'aide ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.*

Il est donc proposé les modalités de remboursement suivantes : l' élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;*
- un justificatif de présence à la réunion (pour les réunions internes à la Ville, le compte rendu attestant de la présence de l' élu fera foi) ;*
- un état de frais dont le modèle sera transmis aux élus ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l' organisme ayant assuré la garde, la date et l' heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;*
- le contrat liant l' élu à la personne ou à l' organisme ayant assuré la garde ou tout document permettant d' attester du caractère déclaré de la prestation et de justifier que la garde concerne des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d' une aide personnelle ;*
- une attestation sur l' honneur, datée et signée, certifiant l' exactitude des renseignements portés sur l' état de frais ainsi que le caractère subsidiaire du remboursement et demandant le versement de la somme indiquée ;*
- un RIB.*

Il est proposé au Conseil Municipal d' approuver le remboursement des frais de garde engagés par les élus dans les conditions fixées ci-dessus.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame MAURICE. Monsieur BONAZZI oui.

M. BONAZZI : Je vais faire très vite, j' ai déjà dit ça en commission, mais simplement le principe est très bien parce qu' il est très bien de favoriser la vie démocratique et qu' on puisse être élu même si on a des personnes à charge, qu' elles soient enfants ou personnes âgées. Après, juste j' avais fait la remarque que la complexité de la manière dont les élus en question devront rendre compte et le coût de mise en œuvre de ce principe-là me paraît vraiment catastrophique, d' ailleurs les services en convenaient que ça va être très lourd à gérer. Il me semble que dans les systèmes comme ça, on ferait un contrôle et une sanction forte en cas d' abus, on gagnerait beaucoup d' énergie et on pourrait aussi faire confiance aux gens de temps en temps, ça serait pas mal. Mais le principe est très bien.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Oui merci Monsieur le Maire. Je voulais demander quelle était la situation, est-ce que c' était la même chose pour les services, j' imagine que ça n' a... ne vous inquiétez pas, vous allez comprendre ma question. Est-ce que les services ont le même type d' aide ? Là, je comprends qu' il s' agit de quelque chose qui est inscrit au code et c' est très bien, concernant les élus, mais je me pose la question pour les personnes des services qui sont présentes à nos côtés, dans toutes les réunions, ou la plupart d' entre elles en tout cas, une partie d' entre elles. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur BONAZZI, je ne peux être que d' accord avec vous sur la procédure qui paraît bien compliquée, je suis entièrement d' accord avec vous, mais il faut s' adresser aux législateurs et non pas à la commune pour ce point-là.

Pour ce qui est du personnel, des agents, au niveau rémunération, notamment au niveau des heures supplémentaires, je propose à Monsieur LEMAITRE de répondre.

M. LEMAITRE : Généralement oui, on rémunère en heures supplémentaires, après ça dépend un petit peu des cas, ça dépend un petit peu des pratiques, on ne rémunère pas tout le temps, ça dépend vraiment des cas. Il y a aussi les possibilités de récupérer.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la culture, notamment une convention entre la ville de Bourg-la-Reine et l'artiste Xavier GALLAIS pour une mise en place d'une résidence d'artiste. Monsieur ANCELIN, s'il vous plaît.

CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Philippe ANCELIN

33. Approbation d'une convention entre la ville de Bourg-la-Reine et l'artiste Xavier GALLAIS pour la mise en place d'une résidence d'artiste

Monsieur ANCELIN présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine met la création au cœur de sa politique avec la volonté de soutenir le travail artistique et contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle. C'est dans ce cadre que la ville souhaite mettre en œuvre une résidence d'artiste avec le comédien et metteur en scène Xavier Gallais.

Il s'agit d'une résidence de création, de recherche et d'expérimentation d'une durée de 10 mois, du 31 juillet 2021 au 31 mai 2022.

L'artiste interviendra dans un nouvel événement municipal qui prendra la forme d'un Festival du livre. De plus, il proposera par ailleurs des lectures publiques et musicales dans différents lieux de la ville et créera des vidéos diffusées tout au long de l'année. Il sera également associé à différents temps forts culturels de l'année (Journées du Patrimoine, lancement de la saison culturelle, etc.).

La ville versera sur cette période une bourse de résidence de 15 000 € net. Au-delà de cette rémunération, la Ville prendra en charge les charges sociales liées à la bourse, des locations de matériel technique, la rémunération de techniciens audiovisuels, la communication autour du projet, les travaux de réhabilitation et d'aménagement du Cours Florian, ainsi que l'inauguration de cette résidence pour un montant plafonné à 22 800 €. La ville mettra également gratuitement à disposition de l'artiste une des salles du cours Florian, situé au 37 bis avenue de la République, ainsi que la salle de l'Agoreine ponctuellement.

En dehors de la résidence, l'artiste donnera par ailleurs une représentation de sa pièce de théâtre Le Fantôme d'Aziyadé, au théâtre de l'Agoreine en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, le Maire-adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, à la signer ainsi que tout document y afférent, y compris tout éventuel avenant, sous réserve que des crédits correspondants soient inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Des questions ? Madame MAURICE, à vous. Oui, à vous.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire, Merci Monsieur ANCELIN. Je voudrais savoir, ça va être 3 questions, donc si c'est possible d'avoir 3 réponses, parce que je trouve qu'on ne répond pas assez aux questions et pourtant c'est tellement intéressant vos réponses.

La première question, c'est comment a été effectué le choix de l'artiste ? Sauf erreur de ma part, mais je pense que vous l'avez confirmé dans votre introduction, Monsieur Xavier GALLAIS a déjà une longue carrière derrière lui, sauf homonymie, mais je pense que ce n'est pas le cas. Il est comédien,

metteur en scène, professeur, il a reçu je crois 3 Molières, il a à son actif la mise en scène de 6 ou 7 pièces, il a joué dans plus d'une dizaine de films, donc un beau parcours. Donc sans doute beaucoup de qualité aussi derrière, mais est-ce que c'est bien utile d'offrir une résidence à un artiste qui a déjà un tel CV ? Ça c'est ma première question, donc comment a été fait le choix et est-ce que c'est un choix vraiment, qu'est-ce que ça va lui apporter de plus, on ne sait pas. Quel soutien la Ville pense-t-elle faire par exemple à la jeune création ? Donc les gens qui n'ont pas déjà un CV long comme le bras où on est sûr qu'ils sont super bons etc., mais des gens qu'on aide à avancer, à qui on donne leur chance, leur place.

Et j'ai une autre question qui est, comment est-ce qu'on soutient à Bourg-la-Reine les artistes locaux ? Et oui, il y a des artistes dans la Ville et ils manquent cruellement de soutien et notamment au vue la période qu'on vient de traverser. Plus globalement, quelle politique on a, au-delà de ces quelques éléments, vous allez dire que je râle tout le temps puisque d'habitude je dis qu'il n'y a pas de points sur la culture et là, quand il y en a un, je vous pose des questions. Mais on attend toujours cette idée un peu globale de tient si on avait une politique culturelle, il ne suffit pas de marteler comme pour l'écologie, la ville de Bourg-la-Reine met la création au cœur de sa politique avec la volonté de soutenir le travail artistique, mais il faut vraiment le mettre en œuvre. Qu'est-ce qu'on va faire pour la jeune création ? Qu'est-ce qu'on va faire pour les artistes locaux ?

Et donc ma dernière question, c'est est-ce que la représentation de la pièce de théâtre, donc j'ai bien lu qu'il y avait une pièce de théâtre qui serait donnée à l'Agoreine, est-ce qu'elle sera bien gratuite ? C'est-à-dire que la Ville ne verse pas de sommes supplémentaires à Monsieur GALLAIS, je rappelle que c'est une pièce qu'il a déjà montée et déjà produite, enfin il s'est déjà produit, il est d'ailleurs seul en scène. Et est-ce que l'entrée sera bien gratuite pour les Réginaburgiens ? Merci Monsieur ANCELIN.

M. ANCELIN : Donc ça ne fait pas 3 questions, ça en fait 4.

Monsieur le Maire : Il n'y a que 3 réponses qui sont demandées.

M. ANCELIN : Donc je peux ne pas répondre à une question. En ce qui concerne le choix. Le choix, ce qui nous a intéressés, indépendamment du parcours de Xavier GALLAIS, c'est le fait que, indépendamment de sa carrière de comédien, que vous avez effectivement Florence bien étudiée, et je vous en remercie, c'est que ça soit quelqu'un qui est actuellement également enseignant au Conservatoire National d'art dramatique de Paris et qu'il ait monté sa propre école. Donc c'est quelqu'un qui est beaucoup dans le partage et dans la transmission, ça nous a semblé important, voire même indispensable, qu'il puisse donner une synergie avec ce que nous avons déjà sur la Ville, que ça soit partenaire associatif ou que ça soit d'autres compagnies comme par exemple la Mouette, à qui j'ai déjà parlé et proposé des rencontres avec Xavier GALLAIS quand ça sera possible. Et pour moi, ce fait qu'il soit beaucoup dans le partage et la transmission me semble important justement pour favoriser éventuellement la jeune création sur Bourg-la-Reine. Puisque ce qu'il est prévu également dans le cadre de la convention d'artiste que vous avez lue, c'est qu'il y ait des rencontres avec le public ou des invitations de manière à pouvoir moduler différents formats, de représentations ou d'événements et de le faire comme c'est indiqué également, participer aux différentes manifestations réginaburgiennes.

En ce qui concerne vos interrogations sur la politique culturelle de la ville de Bourg-la-Reine, il me semble qu'en ce qui concerne l'offre qui est proposée aux Réginaburgiens, elle est quand même relativement diversifiée et que le lancement l'année dernière de notre saison culturelle qui a été quand même une première, mais qui malheureusement, vu les circonstances, s'est rapidement arrêtée, nous donne, vu le succès des premières pièces que nous avons pu donner, se concrétisera je pense pour la saison 2021-2022, sur laquelle nous avons travaillé avec le service culture et événementiel, de manière beaucoup plus importante et je l'espère continue, sans qu'on soit obligé d'annuler et de reporter, enfin de reporter et d'annuler.

En ce qui concerne vos interrogations par rapport aux artistes locaux, vous allez voir sans doute dans le courant du mois de juillet, sur les affiches, sur les panneaux Decaux de la Ville, toute une campagne d'affichage avec, nous travaillons actuellement avec le service communication sur ce

domaine. Nous avons demandé à des artistes réginauburgiens, si vous suivez les réseaux sociaux, vous avez dû voir il y a quelques semaines, qu'il y avait eu des postes et sur Facebook et sur Instagram, demandant aux artistes locaux d'envoyer au service événementiel des images de leur travail, de manière à ce qu'on puisse réaliser de grandes affiches qui seront publiées, qui seront éditées par la Ville et affichées dans le courant de l'été. Et pour moi, c'est la première pierre de ce que nous voudrions mettre en place pour favoriser les talents réginauburgiens. Là, pour les affiches, ça sera bien évidemment les talents picturaux, mais il faudra mettre en place effectivement avec nos partenaires associatifs d'autres actions.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point sur la vie associative, tout d'abord une demande de subvention de l'association du Secours Catholique est arrivée après l'ensemble des demandes de subvention, Madame FERNAND-DETRIE s'il vous plaît.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DETRIE

34. Approbation d'une demande de subvention de l'association du Secours Catholique – Équipe de Bourg-la-Reine

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

L'association du Secours Catholique demande à la ville le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Cette demande, reçue tardivement, n'a pu être traitée pour examen et décision du Conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2021.

Celle-ci, par l'octroi de cette subvention, entend poursuivre ses missions d'accompagnement scolaire, d'accueil et de prise en charge de vacances pour des familles aidées Réginauburgiennes.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 500 €, au profit de l'association Secours Catholique – Équipe de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Merci Madame FERNAND-DETRIE. Y a-t-il des questions sur cette subvention ?
Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Ensuite, il s'agit d'une subvention, le point suivant concerne une subvention exceptionnelle au profit de l'association ASBR et un avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'ASBR. C'est un point qu'on a évoqué au dernier Conseil Municipal, mais là il s'agit de le formaliser ; Madame FERNAND-DETRIE s'il vous plaît.

35. Approbation de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association ASBR et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'ASBR

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a été l'une des 500 premières communes à obtenir le label « terre de jeux 2024 » il y a maintenant plus d'un an. Cette étape importante lui a notamment permis d'obtenir la certification « Centre de Préparation aux Jeux » pour les JO de Paris 2024.

Parmi les sportifs sélectionnés pour les prochains Jeux de Tokyo 2021, Hélios Latchoumanaya est un jeune para-judoka, licencié à l'ASBR judo. Il est d'ores et déjà qualifié pour les Jeux paralympiques de Tokyo qui se dérouleront du 24 août au 4 septembre 2021. Classé 3ème mondial dans sa catégorie, il a aujourd'hui de véritables chances de décrocher une médaille.

La ville de Bourg-la-Reine souhaite soutenir Hélios en lui permettant de suivre une préparation à la hauteur des enjeux demandés. Les soins spécifiques ainsi que le matériel nécessaires à un entraînement de haute qualité représentent un coût important pour le club ainsi que pour l'athlète.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au profit de l'ASBR pour soutenir les frais relatifs à la préparation et la participation d'Hélios Latchoumanaya, para-judoka, pour les Jeux Olympiques et paralympiques de Tokyo 2021.

L'attribution de cette subvention supplémentaire nécessite également de modifier par avenant la convention d'objectifs approuvée lors du précédent Conseil Municipal du 31 mars 2021 entre la Ville et l'ASBR. Le projet d'avenant est joint au présent rapport. Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée à la Vie associative, à signer ce document et engager les dépenses correspondantes.

M. MELONE : Juste un mot, tout d'abord, pour vous remercier, lors du dernier conseil municipal, d'avoir voté le principe d'attribuer 10 000 € supplémentaires à cet athlète. Et ensuite pour préciser qu'en contrepartie de ces 10 000 €, il a été demandé à Hélios (1) de porter les couleurs de la Ville sur son kimono et (2), dans le but de l'accompagner et de le faire connaître, de produire quelques vidéos qui seront relayées par la Ville sur les réseaux sociaux. Enfin, dernier point qui nous paraissait très important, nous avons demandé à ce qu'une action éducative dans les écoles soit menée (probablement après les Jeux Olympiques de Tokyo 2020), pour avoir ce moment d'échange entre un athlète et les jeunes de la Ville. Voilà les trois contreparties qui ont été inscrites dans l'avenant à la convention ASBR. Pour le reste, tout a été dit.

Monsieur le Maire : Merci à tous les deux. Y a-t-il des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Oui, j'ai évoqué la question avec Monsieur MELONE, je crois que c'était hier qu'on s'est croisé, je voudrais être sûr qu'avec cette somme qu'on va voter, que je voterai très volontiers, ce jeune homme va vraiment partir à Tokyo et est-ce qu'on peut envisager dans cette convention-là, je ne sais pas comment on pourrait l'appeler, une clause de revoyure ou de sauvegarde qui permettrait de compléter la somme en tant que de besoin, sans qu'il soit nécessaire de revenir devant le Conseil Municipal, ce qui serait certainement trop tard pour les Jeux de Tokyo.

M. MELONE : Une petite réponse. Il faut savoir en premier lieu que le voyage vers Tokyo est pris en charge par l'équipe de France, donc il n'y a pas de problème par rapport à la prise en charge d'Hélios pour les Jeux de Tokyo 2020. Ce qui coûte cher, comme l'a dit Jacqueline FERNAND-DETRIE, ce sont les besoins d'Hélios en termes d'entraînement. Ces frais sont évalués à environ 15 000 € par an. Sur ces 15 000 €, il y a à peu près 9 000 € qui concernent l'équipement et l'entraînement sur mesure de l'athlète (Hélios s'entraîne 8h par semaine et il a droit à un entraînement technique individuel avec son entraîneur qu'il faut bien payer). Ensuite, il y a de l'ordre de 3 000 € de soins médicaux, de frais de transport (Hélios prend les transports en commun et, par ailleurs, sa famille habite à Toulouse, donc de temps en temps il prend l'avion pour les voir). Enfin, il a des déplacements pour ses compétitions. Comme l'a dit Madame FERNAND-DETRIE, Hélios a disputé fin mai une compétition en Azerbaïdjan (à Bakou) et il était le 20 juin à Warwick en Angleterre où il a d'ailleurs remporté le grand prix ISBA de judo de Warwick. C'est ce type de déplacement qui coûte cher. Souvenez-vous, Hélios avait perdu un sponsor, son principal sponsor, donc là, il était un petit peu embêté. Pour suppléer cette défaillance, la Ville a décidé de mettre 10 000 € sur la table afin qu'il n'ait pas de soucis pour « boucler ses fins de mois ». Ces 10 000 euros lui suffisent aujourd'hui. Après, j'ai envie de dire, c'est un jeune athlète, ses résultats vont probablement le mettre en lumière... On va par ailleurs lui donner de la visibilité, la Ville croit en lui, donc l'objectif au travers de ces 10 000 €, c'est d'envoyer un signal

en disant que la Ville encourage le sport pour tous, lutte contre le handicap et soutient un jeune athlète paralympique réginaburgien. On croit en lui et, se faisant, on espère que, derrière, ça va entraîner un mouvement de soutien. On a essayé de le faire avec Serge KERVEILLANT au niveau des commerçants, c'était peut-être un tout petit peu prématuré, mais à n'en pas douter, les Jeux Olympiques vont lui donner de la visibilité. Et avec la perspective des JO de Paris 2024, naturellement, Hélios devrait retrouver un sponsor. Je ne pense pas qu'il y ait besoin d'une clause particulière dans une convention. Si, par extraordinaire, on devait remettre quelque chose au pot, on en rediscutera en temps voulu. Il faut néanmoins souligner que la Ville n'a pas vocation, dans la durée, à soutenir des athlètes. Dans le cas particulier d'Hélios, la ville a agi pour combler un trou (à la suite de la défaillance de son principal sponsor), lui remettre le pied à l'étrille et enclencher une dynamique.

Monsieur le Maire : Merci pour ces compléments.

Avant de vous demander de vous prononcer sur ces points, Monsieur GELARDIN, qui m'a remis son pouvoir, ne prendra pas part au vote, dans la mesure où vous savez qu'il est Président de l'ASBR.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32 (M. DONATH pour M. GELARDIN ne prend pas part au vote)

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Vous arrivez à la fin des points de l'ordre du jour. Néanmoins, Madame FERNAND-DETRIE travaille actuellement à la préparation d'une charte des associations et elle vous souhaite vous donner un point d'information sur ce point et je lui donne donc la parole.

MME FERNAND-DETRIE : Merci Monsieur le Maire. Je tenais à informer le Conseil Municipal, parce que je trouve que c'était important. Nous avons beaucoup travaillé avec le service associatif et nous avons élaboré une première charte de la vie associative qui a pour objet de formaliser le partenariat entre la municipalité et les associations locales, c'est un premier travail que nous avons fait, qui sera soumis et j'espère enrichi par chacune des associations. Et quand la charte associative aura été discutée avec les associations, qu'elles l'aient enrichie, elle fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Mais pour l'instant, je tenais à vous informer de ce travail qui avait été fait, parce que je pense que c'est important pour la Ville d'avoir une charte associative qui précise un petit peu, qui formalise les choses et c'est vrai que ça a été un gros travail que nous avons fait, je tenais à vous en informer. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Merci beaucoup pour ces précisions.

QUESTIONS DIVERSES

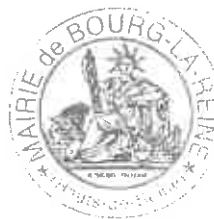
Monsieur le Maire : Au niveau d'autres points, j'ai reçu un vœu de Monsieur LETTRON, ainsi qu'un vœu de Monsieur DEL, ces deux vœux sont arrivés après l'envoi de la convocation au Conseil Municipal de ce soir et doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour, ils ne peuvent donc être examinés ce soir.

Monsieur LETTRON a demandé l'examen dans son vœu au titre d'une question orale, s'il ne devait pas être examiné en tant que vœu. Je rappelle que l'article 5 du règlement intérieur précise que les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt local ou sur des affaires de la commune. Et la question ne portant pas sur un sujet d'intérêt local, la question ne peut être traitée.

Je vous remercie des débats, des échanges riches de ce soir. Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 29 septembre à 19h30, j'espère bien évidemment en présentiel et on vous précisera le lieu en temps voulu. Je déclare donc la séance levée, je vous souhaite à tous et à toutes de très bonnes vacances, je pense bien méritées par nous tous et donc encore très bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 52

La secrétaire de séance
Virginie BARBAUT



Barbaut

